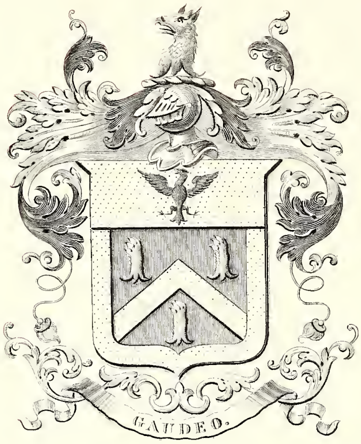

John Carter Brown
Library
Brown University

HATHAWAY

[illegible]

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR M. Moreau de Saint-Méry, Avocat au Parlement de Paris, Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, ancien Président de MM. les Electeurs et de MM. les Représentans de la Commune de Paris, Député de la Colonie de la Martinique à l'Assemblée Nationale; des Académies de Rouen, la Rochelle, Arras, Orléans, Marseille, Richemont en Virginie, etc.; Président perpétuel du Musée de Paris, de la Société Royale des Sciences et Arts du Cap-François, Correspondant de la Société Royale d'Agriculture de Paris et des Musées de Bordeaux et de Toulouse, etc. etc. etc. (1).

C'est à une époque honorable pour la vie d'un simple Citoyen, c'est au sein même d'une Capitale sur la conservation de laquelle il m'est permis de croire que j'ai pu influer, qu'il me faut prendre

---

(1). Le genre de ce Mémoire exigeant beaucoup de Pièces Justificatives, je les ai renvoyées à la fin, avec des numéros. Il est nécessaire de les lire, ainsi que les Notes dont quelques-unes sont suivies. Quant à plusieurs détails insérés dans cet écrit, comme utiles pour Saint-Domingue, quoique sans intérêt, peut-être, pour mes Lecteurs des autres lieux, je réclame l'indulgence de ces derniers.

RPJCB

la plume pour repousser l'infamie que la plus atroce calomnie a appelée sur ma tête, et pour arracher, s'il en est temps encore, à la mort la plus horrible, ceux que la nature me rend les plus chers. Au milieu des sentimens qui déchirent mon cœur, il en est un qui les domine tous, c'est celui de mon innocence. Il me donne, et le courage de vivre, et celui (plus pénible qu'on ne pense) de dire de moi le bien que je sais, quoiqu'il doive s'affoiblir à mes propres yeux, parce que je l'aurai publié. Mais quand une haine inexplicable veut tout me ravir, qu'on sente que c'est pour moi *un devoir* de tout dire et de montrer ma vie toute entière.

Je suis né dans la Ville du Fort-Royal à la Martinique, le 13 Janvier 1750. Je ne parle pas de l'avantage qu'a ma famille, établie depuis plus de 150 ans dans cette Isle, d'être alliée aux plus considérables de la Colonie : mais je dois dire que mon Aïeul et mon Père, mort l'un après 52, et l'autre après 16 ans de Magistrature, m'ont laissé des vertus à imiter, une réputation à soutenir, et une estime sans bornes à recueillir.

Ces biens, immenses à la vérité, n'ont pas été accompagnés de ceux de la fortune. J'avois à peine 28 mois lorsque je perdis mon père, qui étoit Lieutenant particulier de la Sénéchaussée du lieu de ma naissance. La tendresse inexprimable et les qualités heureuses d'une mère restée veuve à 22 ans, ont été pour moi et pour deux sœurs, (dont celle qui étoit ma cadette, n'existe plus depuis 25 ans (1)) une source de biens qui nous ont tenu lieu de tout. C'est de cette mère chérie que j'ai appris que la durée de la vie de l'homme se mesure sur son utilité, et une foule d'autres vérités que son souvenir mêle à ma situation actuelle, comme pour me consoler.

Il n'existoit alors à la Martinique aucune ressource pour l'éducation; ma mère, après m'avoir enseigné à lire, m'envoya chez un maître pour y apprendre l'écriture et l'arithmétique. Je n'avois pas encore 10 ans révolus lorsque je quittai cette école, pour entrer chez M. Borde, beau-

---

(1) L'autre est mariée depuis 1772 à M. Baylies Dupuy, Lieutenant particulier de la Sénéchaussée du Fort-Royal de la Martinique, et Député de cette Ville à l'Assemblée Coloniale.

frère de ma mère, qui étoit à la fois et Notaire et Greffier de l'Amirauté, le 2 Janvier 1760.

Ayant eu le malheur de perdre mon oncle au mois de Février 1767, je m'occupai au Greffe du Conseil. Cette année fut pour moi celle d'un autre malheur, la mort de mon Aïeul qui étoit Sénéchal depuis 41 ans.

En 1768, on eut l'idée de faire de moi un Officier du Corps de l'Administration de la Marine, et j'entrai en conséquence dans le Bureau de M. Dupradel, Commissaire. Ce genre d'occupation me satisfaisant moins que celui auquel je m'étois livré pendant 8 ans, et ma famille ayant presque toute été dans la Magistrature (1), je préférai ce dernier parti.

Pour m'y livrer avec fruit il falloit des connoissances que je ne pouvois pas acquérir dans l'Isle; il falloit, pour les aller chercher en France, des dépenses que la fortune de ma mère rendoit impossibles. Ces obstacles ne m'arrêtèrent pas. Je fis un plan d'étude qui devoit durer cinq ans. Je le soumis à une tante (2) et à un oncle (3), riches, qui avoient conçu de moi quelques espérances, et leurs secours secondant ma mère, je partis pour la France le 15 Juillet 1769.

J'ai commencé à Paris, le premier Novembre suivant, l'étude de la Langue latine; j'y ai fait mon Droit; j'y ai cultivé les Mathématiques, même l'Aftronomie-pratique sous M. Messier, de l'Académie des Sciences, mon ami depuis cette époque. Enfin j'y ai, par un travail opiniâtre, acquis en cinq ans, ce que l'éducation ordinaire veut qu'on achète par un sacrifice plus long.

Pendant mon séjour dans la Capitale, je ne sus pas me défendre d'un goût qui est commun à presque tous les Américains : ce fut celui d'être militaire. J'entrai dans la maison du Roi, dont la suppression est arrivée lorsque je jouissois aux Isles d'un congé non encore expiré.

Je m'embarquai au Havre, le 8 Octobre 1774, pour retourner à la Martinique. J'étois destiné à entrer dans le Conseil-Souverain, et je ne puis même assez me louer des dispositions favorables que me mon-

(1) Un des frères de ma mère est mort Procureur du Roi de la Sénéchaussée du Fort-Saint-Pierre de la Martinique, après avoir été Conseiller au Conseil-Souverain. Un autre a été Conseiller au Conseil Souverain de l'Isle de la Grenade.

(2) Madame Gaigneron Jollimon, sœur de mon aïeule maternelle.

(3) M. Besson de Beaumanoir.

trèrent les Membres qui composoient alors cette Cour Souveraine. Mais des motifs bien forts sur un homme de 24 ans, les seuls qui pussent l'emporter sur l'attachement pour une mère adorée et pour le lieu où on a vu le jour, des motifs que je cachois sous le prétexte de mon manque de fortune, m'entraînoient vers Saint-Domingue. J'arrivai au Cap le 21 Mai 1775, sur la Flûte du Roi la Pourvoyeuse, où étoit aussi M. Lascaris de Jauna, Commissaire de la Marine, mon parent, mon intime ami, avec lequel j'avois projeté de vivre (N°. 1).

J'avois apporté de la Martinique une foule de lettres de recommandation (1), qui avoient pour objet particulier de me faire obtenir l'une des places d'Avocat, dont le nombre est fixé dans cette Colonie. M. de Vaivre, alors Intendant, me répondit du Port-au-Prince qu'il n'y en avoit point de vacante (N°. 3). Le 12 Août suivant, M. le Comte d'Ennery, (dont j'étois l'allié par son mariage) arriva, et l'influence de l'amitié personnelle de ce Gouverneur général pour moi, amitié que les prières de ma famille avoient encore échauffée à son passage à la Martinique, (N°. 4) me fit obtenir le 22 du même mois, la promesse écrite de la première place d'Avocat qui s'offriroit.

J'avois cependant dès le 7 Juillet, avec l'agrément du Conseil Supérieur du Cap, plaidé dans cette Cour sous l'assistance de M. d'Augy, Avocat en titre, une cause de son cabinet (2). (N°. 5) L'espèce de succès que j'obtins dans ce début, détermina M. d'Augy à me proposer d'être son associé, ce que j'acceptai. J'ai encore plaidé, au mois de Novembre suivant, une cause de testament (N°. 6), et sans les réclamations de Messieurs les Avocats j'aurois pu subtituer plus souvent M. d'Augy (N°. 7).

Je devins Titulaire moi-même le 23 Avril 1776, et les circonstances

---

(1) Notamment de M. le Comte de Nozières, Gouverneur-Général, et de M. le Président de Tascher, Intendant, pour les Administrateurs; de M. Rampont, Procureur-Général, mon parent, pour M. de Souchet, alors son confrère au Cap; de M. Vacher des Epinais, Conseiller au Conseil Souverain, mon allié, pour M. Caignet; de M. Besson de Beaumanoir, mon oncle, pour M. la Forgue, Conseiller au Conseil Supérieur du Cap, et pour M. Boissonniere de Mornay, habitant au Cul-de-Sac, ses amis et ses camarades de Collège; de M. Pocquet de Puilhery, mon parent, pour M. de Noroy, etc. etc. etc. (N°s. 2 et 3).

(2) M. d'Augy avoit bien voulu recevoir des meubles que j'avois envoyés de la Martinique, dans le Navire du Capitaine Despesaille, de Bayonne; et sur les vives instances que M. Petit des Champeaux étoit venu me faire de sa part sur le rivage, j'avois accepté un logement chez lui. (Voyez les notes des N°s. 61 et 62).

me portèrent à cesser ma société le premier Août suivant : elle n'a duré qu'un an (1).

C'est à cette époque que je dois faire remonter l'origine de mon ouvrage sur la Colonie de Saint-Domingue. Comme je l'ai dit dans mon Discours préliminaire, à la tête du premier volume, publié en 1784 : » C'est parce que j'éprouvois combien il étoit pénible et effrayant d'a- » voir à prononcer soi-même ou à éclairer les autres sur des objets im- » portans, sans pouvoir s'assurer des principes qui doivent les régler, » que je voulus sortir de cette cruelle situation ». Delà mes recherches pour connoître les Loix, les Réglemens et les Actes particuliers à l'Administration de Saint-Domingue, afin d'en former un recueil où je pusse trouver des guides au besoin.

Partagé entre ces recherches et les travaux de ma profession (2), je n'ai cessé de m'y montrer infatigable ; j'ai donné à l'exercice de mes devoirs tout ce que leur importance exigeoit ; j'ai toujours suivi avec attachement et avec un zèle soutenu, un état, le seul peut-être, qui dans l'ancien ordre des choses, pût procurer deux grands avantages : l'habitude d'être contredit, et celui d'être préparé à repousser ou à combattre des raisonnemens par des raisonnemens ou plus vrais ou plus forts (N°. 8).

Je ne parlerai jamais qu'avec le sentiment d'une profonde estime

---

(1) Du Réglement de cette société fait entre M. d'Augy et moi, le 13 Août 1776, il résulte que mon tiers a monté pour l'année, (mon logement et ma pension compris) à 16,206 l. 10 s., (argent des Colonies), dont la solde me fut fournie par M. d'Augy, en trois de ses billets, du même jour 13 Août, de trois mille liv. chacun, exigibles à quatre, huit et douze mois de leur date. L'un de ces billets a fait partie du paiement de deux Nègres que j'ai achetés de la Maison Stanislas Foache et Compagnie, Négocians au Cap.

Cette société n'a pas été onéreuse à M. d'Augy ; car, en moins de deux mois, je fis la liquidation des droits de M. de la Chapelle, ancien Procureur-Général du Conseil du Cap, et de ses enfans, et une autre liquidation de droits entre M. le Clerc, ancien Procureur de la Sénéchaussée du Cap, son fils, et M. Couet de Montarau, son beau-fils. Ces deux opérations ont été payées à M. d'Augy l'équivalent de ce que j'ai retiré de la société, où j'ai par conséquent laissé le produit du travail de dix autres mois, sans compter celui que j'avois fait, sans aucun intérêt, depuis la fin de Mai jusqu'au premier Août que la société commença. (Voyez les notes du N°. 61).

(2) Ces travaux s'accrurent beaucoup en 1778, lorsque la mauvaise santé de M. Laborie, mon Confrère et mon ami, sa confiance en moi et celle de ses Cliens, me donnèrent le soin de le substituer dans ses plaidoiries, ce qui dura jusqu'à son départ pour la France au mois d'Août 1779.

d'une profession dont l'objet est la défense des autres, et qui n'aguères encore, vouloit le courage de dire la vérité malgré les dangers dont on l'avoit environnée. Au souvenir des témoignages de bienveillance qu'elle m'a attirés, je ne puis défendre à mon amour propre de se rappeller, que j'ai donné à Saint-Domingue, en soutenant Madame Dumesnil dans une demande en séparation de corps et de biens contre son mari, (le 30 Juin 1778) l'exemple, non pas du premier Avocat *qui ait mérité* d'être applaudi, mais du premier qui l'ait été par le Public en pleine Audience.

Trouvant mes plus douces jouissances dans l'étude, dans l'estime de mes Concitoyens, comptant la fortune pour peu, et le bonheur qu'on sait créer en soi-même pour tout, je menois une vie pénible, mais conforme à mes goûts, lorsqu'en 1779 je fus atteint d'une maladie, dont la vivacité et les rechutes me conduisirent plusieurs fois aux portes de la mort pendant quinze mois.

Ce fut dans cet intervalle que commença une liaison étroite entre moi et M. Baudry des Lozières, aussi Avocat, et qu'une semblable maladie avoit pensé enlever. L'accès que j'avois dans sa maison m'ouvrit celle de sa belle-mère, et elles m'offrirent toutes les deux un tableau de la nature de ceux qui m'ont toujours charmé.

Madame Milhet (1) est veuve d'un Négociant de la Louisianne, enveloppé dans les proscriptions dont le cruel O-relli a chargé l'Espagne, et souillé son propre nom dans cette malheureuse contrée. Un jeune frère de M. Milhet a été fusillé dans cette occasion, et lui-même, condamné à perdre toute sa fortune, et à six ans de captivité au Fort

---

(1) Extrait d'une lettre de M. Michel, Ordonnateur de la Louisianne, au Ministre.

Nouvelle-Orléans, 17 Janvier 1750.

« Il y a plus de deux ans qu'un parti de Sauvages Chactas, ayant tombé sur le quartier des Allemands, y firent plusieurs prisonniers et chevelûres. La famille de Cheval y fut des plus maltraitées. Le père, une de ses filles et son gendre y furent tués ; la mère eut plusieurs coups, et la chevelûre levée, dont elle resta sur la place, quoiqu'elle en ait guéri depuis. Une autre de ses filles fut amenée par les Chactas dans leur village, où ils l'ont gardée six semaines. Elle en a été retirée par les Anglois commerçans dans le village, qui l'achetèrent pour la conduire à la Caroline, chez un parent du Traiteur, qui l'a gardée depuis ce temps, et qui vient de la renvoyer dans un bâtiment.

Cette famille a d'ailleurs tout perdu dans cette fâcheuse rencontre : la mère et la fille (*Cette fille est Madame Milhet*) qui subsistent, mériteroient une gratification. Je suis, etc. *Signé*, Michel ».

More de la Havanne, dans l'isle de Cube. Celui-ci, transporté dans sa prison en 1769, laissa à la Louisianne sa femme et trois filles, dont la dernière pressoit encore le sein maternel (1); et il ne lui fut même pas permis de jouir de leurs regards en quittant cette terre (2).

Les regrets tardifs d'un Ministre qui auroit dû sauver des François, dont le seul crime avoit été de n'avoir pu renoncer à l'être, servirent cependant à faire ouvrir les portes du Fort More, et le malheureux Milhet, dans la douleur qui l'accabloit, jetta les yeux sur St. Domingue, comme un asyle où les siens pourroient se réunir à lui.

---

(1) C'est elle qui a épousé, au mois de Janvier 1789, M. Arthaud, Médecin du Roi au Cap.

(2) Letre de M. Milhet à sa fille aînée, à présent Madame Baudry Deslozières

De la prison, le 24 Octobre 1769.

« Voici le moment, ma chère fille, où vous allez vous appercevoir que vous n'avez point connu ni la peine ni le mal-aise. Elevée par une mère respectable et par le père le plus tendre, ils se faisoient un vrai plaisir de vous entretenir relativement à l'honnête aisance dans laquelle ils se trouvoient. Tout est changé aujourd'hui, mon cher enfant, vous perdez votre père, par un revers des plus funestes, et sa perte entraîne avec lui sa ruine et celle de sa famille. Vous commencez, mon cher enfant, à entrer dans un âge de raison; les sentimens d'amitié et de respect que je vous ai connus pour moi et votre chère mère, me font espérer que, plus vous avancerez en âge, et plus votre attachement redoublera pour votre chère mère. Conduisez- vous toujours par la route qu'elle vous tracera, vous ne vous écarterez jamais du sentier de la vertu; c'est par cette seule route que vous pourrrez plaire au Seigneur, et par laquelle vous atteindrez au vrai bonheur.

» Vous voyez, ma chère fille, par le début de ma lettre, que vous allez vous trouver dans une position malaisée : vous avez une mère laborieuse, qui vous montrera que, quand on n'est pas riche, on a recours aux voies les plus honnêtes, pour se procurer le nécessaire : vous commencez à bien coudre : les honnêtes occupations ne doivent jamais faire rougir. Offrez au Seigneur mes peines, celles de votre chère mère, les vôtres et celles de vos chères sœurs, en vous conformant sans murmures aux Décrets de la Providence.

» Aimez et respectez toujours votre chère mère, souvenez-vous quelquefois de votre tendre père, qui vous arrose tous des larmes de son cœur; aimez bien vos chères sœurs, avec lesquelles j'espère que vous vous entretiendrez quelquefois de ma tendresse paternelle. Adieu, ma chère Fille, aimez-moi toujours, et recevez mes tendres adieux. Fasse le Ciel qu'ils ne soient pas éternels! implorez ce même Ciel, pour que je puisse un jour vous rejoindre!

» Embrassez pour moi mille fois votre chère mère et vos chères sœurs, et croyez que jusqu'au dernier soupir, je serai toujours votre tendre père. *Signé*, J. MILHET ».

Il les y appelle en effet ; l'Epouse, les Filles accourent à sa voix ; mais le jour même où elles arrivent au Cap (le 20 Juillet 1771) pour se jetter dans ses bras, est le dernier de sa vie. Une maladie produite par le chagrin, l'a consumé. Il les voit, les presse contre son sein, et ne laisse plus qu'un cadavre à ces Infortunées. Etoit ce le présage du sort qui les attendoit dix-huit ans après !

C'est dans cette famille digne de la vénération universelle, et de cet intérêt noble, produit par l'aspect de l'infortune, que j'ai pris une compagne, le 18 Avril 1781. C'est à la médiocrité, à la gardienne des vertus, que j'ai demandé une moitié. Elle avoit été formée à l'école du malheur ; elle avoit été, dès le berceau, environnée de bons exemples, je crus que l'habitude de l'économie étoit un patrimoine ; je sentis que mon choix m'honoreroit, et chaque jour, depuis près de neuf ans, m'en a de plus en plus convaincu. Hélas ! sans l'affreux événement qui vient de nous accabler, nous ne serions dignes que d'envie.

La naissance d'un fils a béni cette union, le 29 Mars 1782, mais le Ciel nous l'a donné trop tôt, ou avec une sensibilité trop précoce, puisqu'il a déjà le sentiment de la désolation qui nous accable.

A mesure que mes soins pour réunir les matériaux du code de St.-Domingue s'accroissoient, les dépenses avoient la même progression. Déjà cette collection servoit à mes Confrères, aux Administrateurs et à quiconque vouloit y recourir. Déjà elle étoit devenue assez complette, pour inspirer le desir de la rendre utile à la Colonie entière. Mû par cette pensée, que l'homme est destiné à servir ses semblables, à préférer leur avantage au sien, je ne balançai pas à sacrifier un état qui devoit, avec le succès dont il étoit accompagné, me conduire à la fortune, pour venir en France, afin d'y publier cet ouvrage, la Colonie n'offrant pas de ressources en ce genre.

Je publiai le 23 Octobre 1782, dans la Gazette de St.-Domingue, le projet du recueil des *Loix & Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous-le-vent*, en *six* volumes *in*-4.°, et j'ouvris une souscription. Il me fut facile de voir que je ne m'étois point abusé sur l'intérêt que devoit inspirer cet Ouvrage, puisque deux cents Colons souscrivirent aussi tôt, et que je reçus des matériaux intéressans, et plus de cinq cens lettres, qui m'encourageoient à réaliser mon entreprise. Je me suis effectivement embarqué pour la France, le 15 Juillet 1783, emportant les témoignages les plus flatteurs, et muni d'un congé du Conseil et de celui de la Chambre d'Agriculture du Cap, dont j'étois le Secrétaire-adjoint, depuis le mois de Septembre 1782. (N°. 9).

M.

M. le Maréchal de Castries, alors Ministre de la Marine, montra de la bienveillance pour cet Ouvrage, et m'accorda même quelques avances sur la souscription prise au nom de Sa Majesté, pour trente exemplaires (1); mais la preuve la plus flatteuse qu'il m'en donna, ce fut la permission de voir et de compulser dans les Bureaux et les Dépôts des Colonies à Versailles, tout ce que je croirois relatif à mon plan, que cette permission a elle-même singulièrement étendu. (N°. 10).

En effet, mes recherches à St. Domingue m'avoient bien donné des matériaux relatifs à l'Histoire de cette Colonie; mais n'en ayant trouvé le complément qu'à Versailles, je ne pris qu'en France l'obligation de la publier. C'est ainsi qu'un nouveau Prospectus, *imprimé en Mai* 1784, a annoncé *huit* volumes, (*d'environ sept cents pages*), au-lieu de *six*, *sans aucune augmentation de prix pour mes premiers Souscripteurs de la Colonie* (2).

Je dois même observer ici que les choses que je fus à portée de recueillir, m'inspirèrent bientôt l'idée d'étendre mon plan à toutes les Colonies. Il est inutile que je parle des peines que cet Ouvrage m'a données, des dégoûts qu'il a fallu dévorer, des obstacles que mon défaut de fortune a suscités à mon zèle, des privations que j'ai endurées, pour accomplir un dessein que j'ose appeller vaste; enfin, de tout ce qui prouve que ce qui m'est personnel est toujours sacrifié à l'intérêt de la chose publique, et plus particulièrement à celui des Colonies. J'en appelle à ceux qui connoissent ma vie privée et l'intérieur de ma maison.

Dès le mois de Février 1784, je m'étois attaché au Barreau de Paris, par goût pour mon état, par estime pour les grands talens qui le distinguent dans la Capitale.

En 1785, j'appris la mort de M. de St.-Martin fils, Conseiller au Conseil-Supérieur du Cap, jeune Magistrat d'une grande espérance, aux succès mar-

---

(1) Elle a été portée successivement jusqu'à 100 exemplaires.

(2) Extrait du Prospectus.

« Une pareille entreprise ne pouvoit former qu'un Ouvrage volumineux; il s'est même » grossi depuis l'époque de l'ouverture de la souscription à Saint-Domingue, *puisqu'il* » *se trouve maintenant* huit *volumes*, *au-lieu de* six *que nous offrions alors*. Ils seront dans » le format et du caractère de ce Prospectus, qui convaincra que nous avons employé les » ressources typographiques, pour augmenter *la portée des pages*. Chaque volume en *con-* » *tiendra au moins sept cents*, et sera terminé par une simple table alphabétique, à l'ex- » ception du dernier, où nous placerons la table générale et raisonnée des matières de » l'Ouvrage entier ».

Voyez une Note du N°. 61.

qués duquel j'avois pris une part d'autant plus grande, qu'à son entrée dans cette Cour comme Substitut de M. le Procureur-Général, il avoit cru devoir recourir quelquefois à mes conseils, dont il n'avoit cependant pas besoin. Je demandai cette place, et l'obtins au mois de Septembre, quoique mon brevet ne soit daté que du 22 Octobre suivant. (Nos. 11 et 12).

Je représentai, peu après, au Ministre que la condition qu'il m'avoit faite de terminer mon Ouvrage avant d'aller exercer mes fonctions, me privoit des appointemens qui y étoient attachés. Il trouva juste de m'accorder la portion qui n'étoit pas dévolue à l'Assesseur censé chargé de me remplacer. (Nos. 12 et 13).

Je me consacrai donc à mon Ouvrage, et tous mes délassemens consistoient à me réunir quelquefois avec des Hommes-de-Lettres. Au commencement de 1784, M. Pilatre de Rosier me présenta à la portion du Musée de Paris, qui s'assembloit chez lui sous la présidence de M. Cailhava Six mois après MM. les Membres du Musée, alors sous la protection de MONSIEUR et de MADAME, et la direction de M. Pilatre de Rosier, me choisirent pour Secrétaire-perpétuel de cet établissement, qui est aujourd'hui sous le nom de Lycée, qu'on lui a donné en mil sept cent quatre-vingt cinq, après la mort célèbre mais affreuse de son malheureux Fondateur.

Je recherchai l'avantage d'appartenir à quelques autres Corps littéraires; j'ai eu le bonheur de me voir accueillir successivement par plusieurs, et lorsque le Cercle des Philadelphes se forma au Cap-François, je fus trouvé digne d'y obtenir une place, par le motif même de l'utilité de mon Ouvrage. (N°. 14).

Ce fut vers le mois de Juillet 1786, qu'il se répandit un bruit qu'on travailloit à des changemens dans la Législation de Saint-Domingue. J'avois déjà témoigné, avant cette époque, le desir de repasser aux Colonies pour y faire de nouvelles recherches qui devoient, à leur tour, completter ce que j'avois trouvé en France. Différentes circonstances m'ayant procuré les dessins de plusieurs perspectives de Saint-Domingue, qui devoient rendre plus intéressante la description que j'avois promise, je regrettois de n'avoir pas vû toute la Partie de l'Ouest, et de ne pas connoître celle du Sud. J'avois des affaires d'intérêt à arranger à Saint-Domingue, et la mort de ma tendre mère, arrivée au mois de Janvier 1786, m'en donnoit aussi à la Martinique Je desirois aller par Cayenne, Tabago, la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Domingue, et retourner de là en France.

Cependant je restois dans l'impuissance d'accomplir ce projet faute de

moyens pécuniaires, et j'en sollicitois avec peu de succès. J'avois même recouru, notamment à la mi-Septembre, à l'amitié de M. le Président Duplaa, que j'avois déjà éprouvée dans d'autres circonstances, et qui ne put pas me servir cette fois. (N°. 15).

J'en étois à ce point, lorsque le 29 Septembre 1786, M. de Vaivre, Intendant Général des Colonies, m'écrivit un billet en ces termes :

« M. le Maréchal de Castries prie Monsieur Moreau de Saint-Méry » de prendre la peine de passer demain ou Dimanche, au Bureau des » Colonies, où M. de Vaivre a des papiers à lui communiquer. Comme » il en a prié également M. de la Mardelle, et que cette communication » leur doit être commune, ils pourroient s'entendre pour venir ensemble » à Versailles ».

« Versailles 29 Septembre 1786. »

Je fus au rendez-vous le premier Octobre. M. de Vaivre me remit un carton où il me dit qu'étoient les projets de plusieurs Loix sur Saint-Domingue, que le Ministre me chargeoit d'examiner, *non pas quant au fond*, qui étoit arrêté, mais pour indiquer ce qui pouvoit être retouché quant aux formes qui m'étoient familières.

J'avoue que cette restriction sur le fond, et ce que je démêlai dans des regards peu approbateurs, ne m'inspirèrent pas une grande faveur pour ce travail, qui ne reçut pas mon éloge quand je l'eus vu. Je fis un grand nombre d'observations sur la forme seulement. Elles n'ont pas pu servir à rendre l'ouvrage bon, mais elles lui ont ôté quelques-unes de ses difformités.

Il avoit été arrêté que je ferois valoir moi-même ces observations auprès du Ministre. J'allai en conséquence à Fontainebleau le 29 Octobre, d'où je revins le premier Novembre, sans l'y avoir vu, que le jour même de mon départ, où je le rencontrai montant chez le Roi. Il me dit qu'on lui avoit rendu compte de mon travail. Je renouvellai ma sollicitation pour les fonds d'un voyage aux Colonies, et comme il se défendoit sur les embarras du Département, j'indiquai la Caisse des libertés de Saint-Domingue. M. le Maréchal de Castries me dit qu'il verroit cela ; et, qu'au surplus, il seroit fort aise que je pusse être à Saint-Domingue lors de l'exécution du nouveau plan, et lors de l'examen de plusieurs loix qui y seroient envoyées en projet, parce qu'à mon retour je lui donnerois des détails certains sur l'effet que les changemens y auroient produit. M. le Comte Vincent d'Agoult ayant abordé le Ministre en ce moment, je me retirai.

Je dois dire ici, parce que la vérité me le commande, qu'au ton et à la manière dont M. le Maréchal de Castries me parla de ces plans, de ces changemens, il avoit la conviction intime qu'il fesoit une chose juste et même une chose très-utile. La probité de ce Ministre et son desir du bien sont connus, et je croirai toujours qu'il a été trompé, mais que ses vues étoient pures à l'égard d'un pays qu'il ne connoissoit pas.

Le 9 Novembre ma gratification fut fixée à douze mille livres (N°. 16), et je m'occupai aussi-tôt de mon départ pour lequel j'avois desiré deux choses de plus relativement à Saint-Domingue. La première étoit que je repartirois de cette Colonie lorsque je le jugerois à propos, la seconde que je n'y serois tenu d'aucun service comme Conseiller.

J'avois espéré qu'il me seroit facile de trouver des arrangemens qui me procureroient en France le montant de la gratification, quoiqu'elle ne fût exigible qu'à Saint-Domingue. Cette attente fut trompée, et je me trouvai sans moyens pour voyager, et pour assurer, pendant mon absence, l'acquittement de plusieurs engagemens relatifs, pour la plûpart, à mon ouvrage. Quoique je me préparasse toujours au voyage, j'étois dans la crainte de ne le pas effectuer (N°. 17). Je reçus à cette occasion un témoignage d'attachement de MM. Fournier de Bellevue mes amis, le 10 Décembre; mais l'obstacle ne fut cependant entièrement levé que par l'amitié de M. Roberjot Lartigue. Il me fit négocier avec la maison Chaurand, frères, de Nantes, la lettre du Ministre, contenant le pouvoir de toucher les 12 mille livres à Saint-Domingue. Il se chargea de payer pour moi plusieurs engagemens à Paris, et me fournit deux effets montant à 6,760 livres tournois sur la maison d'Aubagnac, Trigant et Compagnie, du Port-au-Prince, que la maison Poupet du Cap a fait toucher pour mon compte, par celle de Meynardie et Picard dans le courant de 1787. (Nos. 18, 24.)

C'est ainsi que les mois de Novembre, de Décembre, et même celui de Janvier s'écoulèrent dans une attente nécessairement mêlée d'impatience, puisqu'ayant le projet de repasser en France au mois d'Août suivant, ce retard étoit cruel pour moi.

J'appris au mois de Décembre qu'au lieu de partir de Brest, comme on me l'avoit annoncé, ce seroit de Rochefort; et que le bâtiment du Roi, sur lequel je devois passer, n'iroit point à Cayenne. J'en garderai long-temps le regret. Je priai alors le Ministre d'y envoyer une note, et d'écrire dans cette Colonie pour me procurer de quoi en completter le Code que je dois publier. (Nos. 19, 37.)

Enfin, au commencement de Février 1787 mon départ fut assuré, et

je quittai Paris le 9, avec ma femme, mon fils, ma mulâtresse et sa fille. Le 19 nous arrivâmes à Rochefort, et le 21 nous allâmes dans la rade de l'Isle d'Aix joindre la flute du Roi la Seine, qui fit voile le lendemain pour la Martinique.

Nous y débarquâmes le 2 Avril. J'y sus que M. le Procureur-Général étoit chargé de conférer avec les Administrateurs sur la partie judiciaire de cette Isle. Je fus étranger à ces Comités, et peut-être même que cette circonstance ne prévint pas favorablement le public pour les projets. On pensa dans ma Patrie qu'on pouvoit suspecter ce qu'on ne m'avoit pas fait connoître. M. le Vicomte de Damas, Gouverneur-général de la Martinique, m'en a rendu publiquement témoignage ces jours derniers.

Je m'occupai à la Martinique à faire des recherches, ou à en indiquer pour qu'on les fît après mon départ. On m'a vu dans les Greffes, et cette conduite je l'ai encore tenue à la Guadeloupe pendant des conférences semblables à celles de la Martinique, et qui n'ont eu aucun rapport à moi. (Nos. 20, 37.)

On avoit exigé mon silence en France sur les projets à exécuter à Saint-Domingue, mais ayant dit que je ne le garderois pas avec le Conseil du Cap, à mon arrivée, je tins parole; car, débarqué le 8 Mai à une heure après midi, et reçu le lendemain matin dans cette Cour, je racontai à mes Confrères tout ce que je savois, et qui fut bientôt répandu dans la Ville et dans la Colonie (1).

Le 22 arrivèrent les ordres des Administrateurs aux Membres du Conseil du Cap de cesser leurs fonctions, et de se rendre au Port-au-Prince. Ils partirent le 2 de Juin sur la frégate la Blonde. Moi, je m'embarquai le 3, avec M. Baudry mon beau-frère, sur une goëlette que M. Labattut, Négociant du Cap, voulut bien me prêter.

Projettant de repartir du Cap pour la France au mois d'Août suivant, (Nos. 20 et 21) j'y laissai ma femme et mon fils, et je demandai un simple logement à M. le Comte de la Luzerne, alors Gouverneur-général, qui m'avoit donné des témoignages d'attachement. (Nos. 12 et 22.) Le temps contraire me força de relâcher le 10 après midi, à Saint-Marc, d'où je me rendis par terre au Port-au-Prince le lendemain.

Il étoit onze heures du matin lorsque j'arrivai au Conseil. L'installation

---

(1) Au surplus, c'étoit si peu un secret, que les Chambres d'Agriculture et de Commerce du Cap avoient déjà adressé des représentations au Roi contre la réunion des deux Conseils, avant l'arrivée des ordres pour l'effectuer. On a cependant écrit en France que cette publicité, donnée par moi, avoit causé une vive sensation.

des deux Cours réunies en une seule étoit faite, et l'on avoit déjà arrêté que quatre Commissaires seroient chargés de faire des Représentations au Roi.

A la fin de la Séance, il fut question de choisir ces quatre Commissaires, et je me rappellerai toujours que M. le Comte de la Luzerne, opinant le premier, dit : « Messieurs, il y a parmi nous quelqu'un bien » en état de faire ces Représentations, à cause de ses re- » cherches et de ses matériaux sur les Colonies, mais je crains qu'il » ne puisse pas s'en charger d'après ce que le Ministre nous marque du » projet de son prompt retour en France » (N°. 78). Je me levai alors et je répondis « que mon devoir étoit de rester où je pouvois être utile, » et que je me chargerois des représentations si j'en étois jugé capable. « On alla aux voix, et les quatre Commissaires furent MM. de Fougeron, Faure de Lussac, de Piémont et moi, qui me chargeai de la rédaction. (N°. 23.)

Le 21 et le 22 je lus au Conseil un Canevas de Représentations qui fut adopté. Quant aux Représentations elles-mêmes, comme j'entendois dire que le mécontentement du Conseil étoit l'effet d'un premier mouvement, et que c'étoit plutôt à cause de la contrariété que le déplacement de MM. du Conseil du Cap leur avoit fait éprouver que par de justes motifs qu'on blâmoit la réunion, je crus qu'il ne falloit pas les faire trop vîte. Sûr que le temps feroit ressortir les défauts au lieu de les effacer, je pensai qu'il valoit mieux avoir à dire, tel inconvenient s'est montré, que, tel inconvénient se montrera. (N°. 76.)

Ma prédiction s'est accomplie, et les Représentations arrêtées par le Conseil le 9 Janvier 1788, et que je puis appeler mon Ouvrage, après même que cette Cour l'a adopté, sont une preuve sans réplique de mon opinion et de mes sentimens (1). (N^os^. 76, 77, 91.)

Le même vaisseau dans lequel j'étois venu de France, apporta aussi les projets de loix qui devoient être soumises à l'examen des Administrateurs, chargés d'appeler avec eux les personnes qu'ils jugeroient à propos de choisir. J'ai été désigné, *le* 15 *Juin*, par M. l'Intendant pour être de ce nombre. Je voudrois avoir eu la Colonie entière pour témoin de ce que j'ai dit et fait dans ceux de ces Comités auxquels je n'ai pas été empêché d'assister, soit par une indisposition, soit par la dangereuse maladie de ma femme, (qui étoit venue du Cap avec mon fils me rejoindre

---

(1) Je juge d'après mon brouillon, que j'ai sous les yeux dans ce moment, que ces Représentations formeroient plus de deux cents pages in-8°. d'impression.

le 2 Juillet). (N°. 24.) Au surplus, le résultat de ce travail n'a eu aucune exécution.

Le 28 Juin les Administrateurs jetèrent les yeux sur M. de Fougeron, Doyen du Conseil, et sur moi, pour rédiger un nouveau Tarif des frais de Justice, attendu les actes nouveaux ou les changemens produits par les nouvelles loix. (N°. 25.)

Les vues annoncées par ce Tarif n'étoient pas les miennes, puisqu'il s'agissoit de le faire dans un systême de réduction, comparativement à celui du 4 Décembre 1775; aussi je ne me pressai pas d'y travailler, comme l'atteste même une nouvelle lettre du 27 Septembre (N° 26), qui accompagnoit *un projet* de tarif, dont mon zèle fut peu échauffé. Une troisième lettre du 14 Octobre, (N°. 27), me fit cependant prendre la plume. J'ai encore mon travail, il est intitulé : *Observations sur le Projet de Tarif.* Je l'ai montré au Cap à plusieurs personnes, notamment à MM. Esteve, Laborie et Carles, et tout le Port-au-Prince sait qu'en général ce tarif n'a pas eu mon suffrage. Je prie même mes Confrères de se ressouvenir, que quand il fut présenté à l'enregistrement le 12 Novembre 1787, par M. le Comte de la Luzerne, nommé Ministre dès-lors, je demandai qu'on arrêtât de faire au Roi des Représentations à ce sujet, et que je dis qu'il suffisoit qu'on eût communiqué le tarif à des Membres du Conseil qui ne l'avoient pas approuvé, pour qu'on ne dût pas l'enregistrer sans réclamation. Cette observation fit arrêter des représentations. (N°, 28.).

Lorsque les miennes, au sujet de la réunion, eurent été couchées sur les Registres du Conseil, je ne tardai pas à m'acheminer vers la Partie du Sud que j'ai visitée, comme celle de l'Ouest, dans le plus grand détail. Par-tout je fis des recherches, des observations, qui, réunies à celles que j'avois réalisées au Port-au-Prince même, me procurèrent des matériaux et nombreux et très-intéressans. Quoique je fusse dispensé de service au Conseil, je m'y trouvai cependant aussi assiduement qu'il me fut possible. Assurément je n'y ai pas été l'Apôtre de la réunion, sur-tout le 12 Novembre et le 17 Décembre 1787, lors de mes rapports sur les Audiences-extraordinaires des Sièges inférieurs, et sur des objets qui y étoient relatifs (N°. 29.) C'est à la seconde de ces deux époques que j'ai parlé de lettres écrites aux Sénéchaussées et aux Amirautés pour leur servir de prétendues régles de conduite, et qui par quelques-unes d'elles avoient été enregistrées.

Mon séjour au Port au-Prince, à mon retour du voyage de la Partie du Sud, fut fort court. Je me rendis par terre au Cap, où j'avois encore

des matériaux à recueillir, et je quittai, non sans regret, le Port-au-Prince, où j'avois eu plus d'une fois des témoignages marqués d'une estime particulière.

Arrivé au Cap, il ne me fut pas difficile d'appercevoir que je n'y étois pas traité avec les mêmes sentimens qu'autrefois. On me dit qu'on m'attribuoit la réunion des Conseils et le Tarif, à moi qui avois presque déplu à cause de tous les deux. J'entrai là-dessus dans quelques détails, avec plusieurs personnes dont j'aime le suffrage; et j'espérai du temps qu'il répareroit une pareille injustice. (N°. 81.)

Ce fut au Cap que je m'occupai encore d'un travail pour la réception et la discipline des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires et Sage-femmes, que j'adressai le 15 Mai aux Administrateurs, qui m'en avoient chargé depuis plus de cinq mois. (N°. 30.).

J'avois projeté de repasser en France avec ma famille par le Paquebot de Bordeaux du premier Juillet, lorsque le 11 Mai, jour de la Pentecôte, arriva la flûte du Roi, la Truite, commandée par M. le Vasseur de Villeblanche, (aujourd'hui Député Suppléant de Saint-Domingue), lequel me dit, ainsi que M. de Mony, passager sur son vaisseau, que j'étois desiré et attendu en France; et que M. le Marquis du Chilleau n'en partiroit, pour aller prendre le Gouvernement de Saint-Domingue, qu'au mois de Septembre, après que j'aurois conféré avec lui sur plusieurs objets. Ces nouvelles étoient répétées par plusieurs lettres, et notamment par une de M. Raby, de Paris, à M. Boisson, Négociant au Cap. (N°. 31.).

Je l'avoue, l'idée de la désunion du Conseil s'offrit la première à ma pensée; je crus (qu'on pardonne ce trait d'amour-propre à son motif) qu'elle étoit, du moins en partie, l'effet des Représentations que j'avois rédigées. Je jouissois d'avance de la joie que cet événement causeroit à la Partie du Nord de la Colonie, et je regardois comme un des beaux jours de ma vie, celui où je pourrois revenir au Cap avec une aussi agréable nouvelle. Je ne pus même pas m'empêcher d'offrir cette perspective à ceux avec qui je conversois; je la montrai à plusieurs autres en leur écrivant (N°. 32). En un mot, j'en étois si frappé que je crus devoir m'assurer d'avance les moyens de retour, en prenant une lettre de crédit de la maison Poupet du Cap (N°. 33). Je me décidai donc à partir le premier Juin sur le Paquebot du Havre, port où je suis débarqué le 2 Juillet.

Le 6 je fus à Versailles: j'y dînai chez M. le Comte de la Luzerne, qui me reçut d'une manière assez embarassée.

Le 11 j'en reçus un billet qui m'y conduisit le Dimanche 13 (N°. 34). Je me rendis à son audience. Lorsque mon tour vint pour entrer, le Ministre

nistre me dit d'attendre la fin de l'audience, parce qu'il avoit à me parler et que nous causerions avant le dîner. Je fus introduit : après le bon jour, le Ministre me demanda si j'avois des nouvelles de Saint-Domingue ; je lui répondis que je ne croyois pas qu'il y en eût de plus récentes que celles que j'avois apportées moi même, dans une traversée de 31 jours. Il me dit qu'on lui avoit écrit de la Colonie, qu'il y avoit du mouvement dans la Partie du Nord, à cause de la réunion des Conseils, et que je l'y avois excité. A ce reproche, je ne pus m'empêcher de remarquer la bisarrerie qui vouloit qu'à mon départ du Cap, on dît que j'avois coopéré à la réunion, et qu'à mon débarquement en France je fusse accusé d'avoir échauffé contre elle. Alors M. le Comte de la Luzerne, (qui voulut m'éprouver, sans doute,) me parla de mécontentement du Roi, qui seroit capable d'amener un ordre de retourner à Saint-Domingue. Il est une assurance que donne le témoignage intérieur, et que rien ne me fait perdre. Je répondis au Ministre, qu'à la vue de l'ordre, je sortirois de son Département, par ma démission de Conseiller, et qu'en lui sauvant une injustice, il me resteroit le droit de m'en plaindre. Je dois m'empresser d'ajouter que M. le Comte de la Luzerne, loin de blâmer cette fierté, me donna au moment même des témoignages de bienveillance, et je suis resté en France.

La veille 12 Juillet, j'avois dîné chez M. Raby, avec M. le Comte de Reynaud, et j'y annonçai le dessein d'écrire à M. le Garde-des-Sceaux, d'après l'Arrêt du Conseil d'Etat, du 5 Juillet, pour établir le droit que je croyois aux Colonies, formées depuis 1614, de faire entendre leurs doléances aux Etats-Généraux. Cette idée donna celle d'un Comité Colonial à Paris, que ces Messieurs établirent le 16 Juillet. M. Raby m'écrivit le même jour, pour me dire que j'avois été choisi comme l'un des Commissaires. Dès le 17 au matin, je me rendis chez lui, pour m'informer de ce qui s'étoit passé. Dans notre conversation, M. Raby, instruit de ce qui avoit eu lieu entre M. le Comte de la Luzerne et moi le 13, fit cette réflexion, que je n'avois point de fortune, et qu'en supposant, ou que la Colonie n'approuvât pas cette démarche, ou bien que la démarche fût sans succès, elle m'exposoit au risque de perdre ma place. Je laissai néanmoins M. Raby maître de me placer au rang des Commissaires, s'il le jugeoit utile à la Colonie. Ce fut le même jour, qu'il me marqua qu'il avoit pris avec M. le Comte de Reynaud le parti de me supprimer de la liste. (N°. 35.)

Je me livrai donc à mes Ouvrages dont l'importance avoit gagné,

et dont les volumes croissoient en nombre, puisque mon voyage m'avoit procuré (rien qu'à Saint-Domingue) de quoi former un volume de supplément, que je donnerai *gratis* à mes anciens Souscripteurs, au moyen de l'avance qui m'a été faite sur une souscription de cinquante exemplaires, prise au nom du Roi pour la Colonie. (N°. 36, Note du N°. 61.)

Du Port au Prince, j'avois écrit à Cayenne pour y presser les recherches recommandées par le Ministre en 1787; et ces matériaux, ceux de la Martinique, ceux de la Guadeloupe, etc., fourniront, si mon existence dure, une espèce d'Encyclopédie Coloniale. (Nos. 19 et 37).

J'ai été interrompu quelquefois par des parties de travail dont M. le Comte de la Luzerne m'a chargé, sur les non-Catholiques, sur les Mariages-mixtes, sur un projet d'abolition du droit d'Aubaine, sur celui d'admettre les Loix Françoises dans la Colonie de Tabago, à la demande des Habitans, sur celui de donner des Lettres-Patentes à une Providence des Gens de couleur libres au Cap; sous la surveillance de la Providence (1) actuelle, etc. etc.

J'ai eu aussi pour agréables motifs de détournement les démarches que j'ai faites avec MM. Barré de Saint-Venant et Barré de Saint Leu, au mois de Février dernier, pour obtenir ce que l'Académie des Sciences de la Capitale, a montré d'intérêt en faveur du Cercle des Philadelphes du Cap. C'est à moi que le Ministre a confié le soin de dresser les Lettres-Patentes du mois de Mai, qui ont donné une constitution réelle à cet établissement, sous le nom de Société Royale des Sciences et Arts. C'est moi qui ai eu le bonheur d'obtenir le premier que le Gouvernement jettât un regard sur cette Société, et qui ai même rédigé la dépêche du 29 Décembre 1786, dont le brouillon que j'ai montré dans sa séance du 14 Mai 1787 est encore entre mes mains. C'est enfin moi qui viens d'obtenir, le 10 Décembre, de la Société Royale d'Agriculture de Paris une correspondance directe avec elle (2). (N°. 38).

---

(1) Ceci me rappelle que le 26 Mai dernier, j'ai célébré dans une Assemblée publique du Musée de Paris, les vertus de Louis Turc de Castelveyre, fondateur de cet Hospice, par son éloge historique.

(2) C'est cependant du Tableau de cette Société qu'on a eu l'idée de vouloir me faire rayer le 19 Octobre dernier, comme *Traître à la Colonie*.

Le 16 Novembre 1788, je reçus une lettre de M. le Marquis de Gouy, pour m'appeler au Comité Colonial.

Ma position étant la même qu'au mois de Juillet précédent, M. Raby me conseilla de répondre comme je fis le lendemain. (N°. 39). Mais je n'ai jamais cessé de prendre le plus vif intérêt aux démarches des Colons, dont M. le Comte de Reynaud (mon ami depuis plus de dix ans) avoit la complaisance de m'entretenir très-souvent et chez lui et chez moi. Je lui ai indiqué des personnes auxquelles le Comité de Paris feroit bien de s'adresser dans la Partie du Sud de Saint-Domingue. Je lui ai communiqué ce que je savois, quand il l'a desiré; ce que j'avois de matériaux, quand il l'a cru utile. Je lui ai fourni les feuilles de mon sixième volume à mesure qu'on les imprimoit. Je lui ai prêté la copie de mes Représentations contre la réunion des Conseils, et elles m'ont même attiré ses éloges et l'expression de sa surprise et de son chagrin, qu'on me jugeât tout différemment au Cap. (N°. 40).

Lorsqu'en Mars 1789, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé : *Réclamations pour les Colonies des Antilles, adressées au Roi & à la Nation*, a voulu le publier, il a eu l'honnêteté de me le soumettre, et je n'y ai pas affoibli les motifs d'admettre les plaintes des Colons.

C'est à ma prière qu'un ancien Intendant des Isles du Vent a mis dans les *Vœux des François*, pag. 4, une note favorable aux Colonies.

Enfin, j'ai fait cent fois l'offre de mes foibles talens lorsqu'on voudroit les employer pour cette cause, et MM. Raby, de Perigny et de Reynaud me doivent leur témoignage sur ce point.

Je ne cessois donc pas un seul instant de servir les Colonies, et de travailler pour elles. Continuant mes recherches (N°. 41) je me trouvai, à la fin de 1788, en état de fixer l'ensemble et la division de mon travail qui doit former quatre parties principales. Je demandai les Censeurs que j'avois pour l'Ouvrage sur Saint-Domingue, et j'étois même en état de mettre quatre volumes de différentes Colonies sous presse, lorsque les Imprimeries se sont trouvées toutes employées par les écrits relatifs aux Etats-Généraux. (N° 42)

Enfin, est arrivé le mois d'Avril, époque des Assemblées de Paris pour la nomination de ses Députés. Les Districts se formèrent le 21. Je n'avois pas été au mien, croyant que je pouvois y être considéré autant comme Américain que comme Habitant de Paris, lorsqu'une personne de ma connoissance vint me chercher pour m'y conduire. Je

fus l'un des quatorze Commissaires nommés pour la rédaction du Cahier. Chacun en fit un. Le hasard fit donner la préférence au mien, où se trouve un article 27 en ces termes :

« L'admission des Colonies aux Etats Généraux, comme faisant partie » de la Nation ».

Ce premier succès me mérita d'être l'un des Electeurs. Ils se réunirent à l'Archevêché : j'eus occasion d'y parler deux fois des Colonies. La première, *le 4 Mai au matin*, pour solliciter que le Cayer demandât expressément l'admission de leurs Députés aux Etats-Généraux, ce qui fut voté à l'unanimité (N°. 43). La seconde, *le 9 Mai après midi*, sur la lecture du dernier article proposé par les Commissaires-Rédacteurs pour le Chapitre de *Législation*. Cet article étoit ainsi conçu : *Le Code Noir sera réformé.* Quelques personnes parlèrent sur ce sujet ; il y en eut qui s'exprimèrent avec chaleur, et d'une manière qui me parut propre à embrouiller et à conduire peut-être à un résultat qu'on n'auroit pas eu en vue. Cela me décida à demander la parole : on me prêta la plus grande attention. « *J'obfervai* que l'article proposé étoit insignifiant ; que si l'on » entendoit par *Code Noir* un Edit du mois de Mars 1685, qui por- » toit communément ce nom, il avoit subi plusieurs réformes ; que si » l'on entendoit par *Code Noir*, le corps des Loix relatives à l'adminis- » tration des Esclaves, je croyois devoir remarquer que personne ne » connoissoit mieux *leur traitement* que moi, qui avois quatre mille » Loix de ce genre à publier, dont je n'avois pas encore fait connoître » le quart. Que si l'Assemblée des Electeurs *de la Ville de Paris* se croyoit » *obligée* de parler des Esclaves, je croyois qu'il étoit de sa *dignité* et » de son *devoir* de connoître auparavant et d'étudier la matière ».

Personne ne s'éleva contre cette observation, et il fut dit très-rapidement par le Président, qu'à la place de l'article on mettroit une disposition générale ; c'est ce qui a amené l'article tel que les Commissaires Rédacteurs l'ont inséré dans le Cahier lors de leur travail particulier (N°. 44). Mais la Motion expresse de l'Affranchissement des Esclaves, non plus que celle de l'abolition de la Traite, n'ont été faites *par personne et à aucune époque* dans l'Assemblée des Electeurs.

Leurs séances se terminèrent avec la nomination des Députés le 23 Mai (N°. 45). Il n'en fut plus question jusqu'au 25 Juin que les troubles de Paris nous rassemblèrent à l'ancien Hôtel du Musée, rue Dauphine, pour des objets que les circonstances pouvoient seules rendre de notre ressort. Ce fut ce jour-là que les Electeurs députèrent vers l'Assemblée Nationale vingt d'entre eux, au nombre desquels j'étois, pour la féliciter.

Arrivés à Versailles le 26, mes Collègues me choisirent pour porter la parole (1); et lorsque le premier Juillet, il fut question à l'Hôtel-de-Ville (où nous nous assemblions depuis le 27 Juin) du choix pour une seconde place de Président, la majorité des voix le fixa sur moi.

Je me suis donc trouvé à cette place tout-à-la fois importante, difficile et périlleuse dans plus d'un sens, au moment de la Révolution du mois de Juillet. C'est aux personnes qui m'y ont vu, c'est à celles qui ont connu tout ce que j'ai eu à y faire, à celles qui peuvent apprécier combien il étoit facile de s'y perdre ou de compromettre la chose publique, à juger de la pureté de mes intentions et de mes principes, et à prononcer sur la manière dont j'ai rempli, en ce qui m'étoit personnel, un rôle que des circonstances en quelque sorte incroyables pouvoient seules créer (2) (N°. 46).

M. le Marquis de la Fayette vint, comme Vice-Président de l'Assemblée Nationale, et à la tête d'une Députation, à l'Hôtel-de-Ville le Mercredi 15 Juillet au soir. Je ne l'avois jamais vu, et je lui parlai pour la première fois *à l'Hôtel-de-Ville* le 16 au matin, dans un entretien fort court, mais très-expressif, où ne nous cachant rien de notre situation réciproque, nous nous jurâmes de n'avoir qu'une volonté pour consolider la vraie liberté, pour ramener l'ordre dans la Capitale, qui donnoit en ce moment l'exemple à tout le Royaume, et de périr, s'il le falloit, en marchant vers ce but.

Le 8 Juillet, j'avois reçu de M. Dubuq Duferret, Député de la Martinique au Bureau du Commerce, une lettre de convocation, qui m'avoit déterminé à me réunir le 11 à Messieurs les Colons de cette Isle, chargés par leur Assemblée Coloniale, de choisir à Paris des Députés à l'Assemblée Nationale (N°. 47). On s'ajourna au 27, jour où le choix de Messieurs les Représentans de la Commune de Paris (envoyés le 25 pour remplacer les Electeurs qui ont cependant administré avec eux jusqu'au 30) m'ayant fait l'un de leurs Vice Présidens, de Secrétaire que j'étois depuis le 25, je ne pus m'empêcher de leur demander l'agrément d'allier mes fonctions avec mes devoirs envers la Martinique, ma patrie (N°. 48). Cette dernière me donna dans la même journée une

(1) MM. de Reynaud, de la Touche, et d'autres Colons vinrent me donner des témoignages de satifaction.

(2) Le Procès-verbal de Messieurs les Electeurs rend compte des faits, j'y renvoye les Lecteurs.

preuve de sa confiance, en me nommant l'un des six Commissaires pour la rédaction des Cahiers (N°. 49).

A la même époque, M. le Marquis de la Fayette, séduit sans doute par la confiance que je lui avois inspirée, me proposa l'une des premières places, à sa disposition, dans la Garde-Nationale-Parisiennne; il me rendit le refus très-difficile par sa persévérance, et j'eus beaucoup de peine à lui faire goûter les raisons qui l'appuyoient.

Ma conduite, ce que j'avois eu occasion de lui dire de mon peu de fortune, et ce sentiment qui lie fortement deux hommes qu'un grand événement a en quelque sorte associés et qui ont des risques communs, portèrent M. le Marquis de la Fayette à me demander quelle place je desirerois. J'avoue que je lui répondis que mon ambition étoit de devenir Administrateur d'une Colonie; qu'étant né en Amérique, (ce qu'il ne savoit pas encore), qu'ayant donné ma vie à l'étude de la Législation et de l'Histoire des Colonies, je croyois, même par probité, leur être plus propre qu'à toute autre chose, et qu'après avoir servi Paris avec quelque succès, je mourrois content si j'étois utile à ma véritable patrie ou à la Colonie, qui avoit mes soins depuis près de quinze ans, à une époque où j'entrevoyois qu'elles ne seroient point exemptes de troubles.

M. Necker vint à l'Hôtel-de-Ville le 30 Juillet. Je lui parlai alors (comme Président des Electeurs) pour la première fois de ma vie.

Je fus singulièrement surpris le 4 Août à midi, lorsque M. le Marquis de la Fayette, m'appellant en particulier à l'Hôtel-de-Ville, me remit un billet de M. Necker, où je trouvai ces mots:

« J'ai parlé, Monsieur, à M. de la Luzerne de M. Moreau de Saint-» Méry. Il est déterminé à le présenter au Roi pour l'Intendance de la » Martinique. Je suis bien persuadé que le choix de M. de Saint-Méry » sera excellent.

» Le 4 Août ».

M. de la Fayette permit peu à ma reconnoissance de s'expliquer, et m'observa même, comme s'il avoit dû l'affoiblir, qu'en écrivant à M. Necker, il avoit exigé une condition, qui étoit que je ne quitterois point mes fonctions à l'Hôtel-de-Ville avant le premier Octobre: je m'y engageai sur ma parole d'honneur.

Le 10 Août, ma Présidence de la Commune étant finie, je demandai à n'y être pas continué, afin d'avoir, comme simple Membre, la faculté de montrer mon attachement pour la Martinique (N°. 50).

Je fus le 11 Août à Versailles, remercier M. Necker. J'allai ensuite à Montreuil, chez M. de la Luzerne, qui me dit qu'il y auroit sans

doute avant peu une Intendance de Colonie vacante. Je lui demandai la promesse que me fesoit espérer le billet de M. Necker. Il m'observa que le Roi ne donnoit plus d'expectative, et que par rapport à Saint-Domingue, Messieurs les Députés de cette Isle lui avoient proposé un arrangement; qu'au surplus, il en conféreroit avec M. Necker, et que je n'avois qu'à donner un Mémoire sur lequel il me seroit fait une réponse.

Je priai le Ministre de me déclarer s'il avoit pris quelque engagement avec Messieurs les Députés de Saint-Domingue pour l'Intendance de cette Colonie, et sur sa parole qu'il n'en avoit contracté aucun, je fis un Mémoire qui amena une réponse de lui le 16 Août (N. 51).

Le 17, nouvelle Assemblée des Colons de la Martinique, où leurs six Commissaires, chargés de la rédaction du Cahier, furent priés de se concerter avec Messieurs les Colons de Saint-Domingue et de la Guadeloupe, pour l'intérêt commun des Colonies (N°. 52). Le lendemain 18, je vis dans l'Assemblée-Nationale, à Versailles, Messieurs le Comte de Reynaud et le Marquis de Gouy, qui insistèrent pour que nous nommassions nos Députés.

Le 19, je reçus une des circulaires imprimées au nom de Messieurs *les Colons Américains*, pour me trouver le lendemain à une Assemblée. Je n'y pus pas aller, mais seulement le 24 au soir, que le Comte Duquesne, mon parent, vint me chercher. Cette fois, comme toutes les autres, et comme par-tout, je ne cessai de dire que le salut des Colonies tenoit à l'union des Colons.

Le 26, étant chez M. Dubuq Duferret à un Comité des Commissaires de la Martinique, M. le Comte Dillon qui en étoit un, me prit à part l'après-dîné, et me montra un imprimé qui avoit pour titre : *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry*. Je le parcourus rapidement; mais, arrivant à l'endroit où j'étois cité, je le rendis avec dédain.

M. Dillon m'observa que je devois y répondre, parce que cela pourroit me nuire; mais moi, confiant dans la force de la vérité, je lui répondis *qu'il y avoit des hommes au-dessus du soupçon, et que j'étois un de ces hommes là.*

Le même jour 27, Messieurs les Colons assemblés à l'Hôtel Massiac, arrêtèrent de présenter une Requête au Roi, pour demander, de concert avec Messieurs les Députés de Saint-Domingue, une convocation générale et libre de cette Colonie, afin qu'elle pût délibérer sur tout ce que les Colons jugeroient convenable pour leurs intérêts. Je fus l'un des quatre Commissaires choisis pour aller porter la Requête au Ministre, ce qui eut lieu le 30 Août, jour où l'entretien des Com-

missaires me donna lieu de rappeler à M. le Comte de la Luzerne notre conversation du 13 Juillet 1788.

Le même jour 30 Août 1789, Messieurs les Colons de la Martinique s'assembloient, et j'avois prié M. Dubuq l'aîné de leur faire agréer mes excuses. Ce fut au moment où l'on alloit faire le scrutin pour la nomination des Députés, que l'Imprimé de M. Charton fut présenté : il faut lire ce qui se passa dans le procès-verbal même, (pag. 65 à 68).

« On alloit faire le scrutin pour la nomination, lorsque M. le Chevalier de Perpigna a dit que Messieurs le Comte de Dillon et le Marquis Duquesne avoient remis au Comité un écrit que Messieurs les Députés de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale les avoient chargés de faire connoître à l'Assemblée, lequel écrit a pour titre : *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry*, laquelle Motion tendoit à affranchir les Nègres dans les Colonies.

» La Lecture faite desdites Observations, un de Messieurs s'est levé, et a dit que l'inculpation faite par cet écrit à M. Moreau de Saint-Méry, au moment où l'on alloit s'occuper de la nomination des Députés, sembloit devoir l'exclure de cette nomination ; qu'il lui paroissoit juste que M. Moreau de Saint-Méry, qui n'étoit point à l'Assemblée, eût le temps de se défendre et de connoître les inculpations qui lui étoient faites. A quoi il a été répondu par M. le Comte de Dillon, que M. Moreau de Saint-Méry avoit une parfaite connoissance de l'écrit dont il s'agit ; que le Comité lui en avoit fait part en l'engageant à y répondre ; que M. Moreau de Saint-Méry avoit répondu aux instances de M. le Comte de Dillon, qu'il y avoit des hommes au-dessus du soupçon et qu'il étoit de ce nombre. M. le Comte de Dillon a ajouté qu'il lui paroissoit juste de donner à M. Moreau de Saint-Méry le temps de produire sa défense, et qu'il proposoit en conséquence de remettre à huitaine la nomination des Députés. Sur quoi l'Assemblée ayant délibéré, il a été *unanimement* arrêté que la Séance seroit prorogée au Dimanche six Septembre, onze heures du matin.

» M. le Chevalier de Perpigna a ajouté que M. le Comte de Dillon et lui s'étoient donné tous les soins possibles pour découvrir M. Charton ; que les affaires de M. le Comte de Dillon l'appellant à Versailles, M. de Perpigna s'étoit chargé de suivre seul le plan de recherches que le Comité avoit tracé ; qu'il s'étoit rendu le Vendredi, 28 Août, à sept heures du matin, chez M. Charton, rue du Fauxbourg Saint-Martin, qu'il lui avoit montré l'écrit dont il s'agit, en lui demandant s'il l'avouoit pour être de lui : à quoi M. Charton avoit répondu qu'il s'en déclaroit

l'Auteur

l'Auteur; que la Motion de M. Moreau de Saint-Méry avoit été faite LE *douze* MAI A CINQ HEURES DU SOIR, A L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE PARIS, A L'ARCHEVÊCHÉ; *qu'aussitôt que M. Moreau de Saint-Méry eut achevé sa Motion, il s'étoit élevé un murmure général d'improbation dans l'Assemblée; que M. Charton avoit alors pris la parole, pour représenter que l'abolition de l'esclavage seroit un attentat contre la propriété, et que toute propriété devoit être sacrée;* QU'ÉTANT DE RETOUR CHEZ LUI, IL AVOIT JETÉ SES IDÉES SUR LE PAPIER, QU'IL LES AVOIT ENVOYÉES A LA PRESSE, ET QUE LE LENDEMAIN *treize* MAI, IL AVOIT MIS L'ÉCRIT EN QUESTION SUR LE BUREAU DE MESSIEURS LES ÉLECTEURS DE PARIS, APRÈS EN AVOIR FAIT LECTURE. M. Charton a autorisé M. de Perpigna à le nommer.

» Il a été proposé de nommer trois Commissaires dans l'Assemblée, pour faire de nouvelles informations touchant l'écrit de M. Charton. L'Assemblée ayant approuvé la Motion, Messieurs de Châteaugué, Croquet de Belligny et Duharoc, ont été choisis pour cette information. Ces trois Messieurs ont accepté, et ont promis de rendre compte de leurs démarches à la prochaine Séance de l'Assemblée. »

Un des Membres de l'Assemblée m'attendit chez moi jusqu'au soir, à mon retour de Versailles, pour me prévenir de ce qui s'étoit passé. Je fus et serai long-temps touché de la déférence que mes Compatriotes avoient daigné me marquer, en suspendant le choix des Députés, et aux soins qu'ils avoient pris pour s'assurer si j'avois réellement fait la Motion qui m'étoit attribuée par l'imprimé.

Dès le premier Septembre, je m'occupai de ma justification (N°. 53). Elle ne m'empêcha pas d'aller le soir, comme l'un des Commissaires des Colons réunis à l'Hôtel Massiac, à un Comité des Ministres du Roi, tenu chez M. le Garde-des Sceaux, où étoient aussi Messieurs les Députés de Saint-Domingue : l'on ne put pas y arrêter définitivement le mode de convocation à employer pour cette Colonie.

Le 2 Septembre, au matin, je trouvai M. Charton au Bureau des Subsistances, à l'Hôtel-de-Ville. Je lui demandai ce que c'étoit que la fable de sa réponse à ma Motion; il fut embarrassé et balbutia. Je lui annonçai que je voulois une explication par écrit et en présence de témoins. Il me promit d'être pour cela le lendemain, à l'Hôtel-de-Ville, à dix heures du matin. Je priai sur-le-champ Messieurs Vauvilliers, Blondel, Brousse des Faucherets, Thouin, Trudon, et Minier, (Joaillier) anciens Electeurs et Représentans de la Commune, de s'y trouver. J'y

engageai pareillement Messieurs Belin de Villeneuve, Barré de Saint-Venant, Rossignol de Grandmont, et le Vicomte de Laumont. M. Charton se fit vainement attendre.

Je lui écrivis le 4 au matin, pour me plaindre de cette inexactitude et le sommer de se trouver à l'Hôtel-de-Ville le 5, et je lui demandai une réponse *par écrit*. Il me fit dire *verbalement* par mon domestique qu'il tâcheroit de s'y rendre à midi. Craignant que ce rendez-vous ne fût pas plus sûr que le premier, j'écrivis sur-le-champ à Messieurs les trois Commissaires, nommés par les Colons de la Martinique, pour les prier de venir avec moi chez M. Charton le lendemain 5 Septembre, *à sept heures du matin*, ce qu'ils acceptèrent (N°. 54).

Nous y allâmes en effet, et pour éviter tout prétexte, je priai ces Messieurs de se présenter seuls pour demander M. Charton, et je ne me montrai que quand il eut paru. On croira aisément qu'il fut déconcerté. Il me donna des éloges outrés sur ma conduite à l'Hôtel-de-Ville, dit qu'il voyoit bien que j'allois lui faire un procès, mais que le fait de la Motion étoit très vrai. Il fallut cependant le prier, avec quelques instances, pour l'amener à la conversation qui suit, dont les demandes sont écrites de ma main, et les réponses de celle de M. Charton, ainsi que l'orthographe.

CONVERSATION entre M. Charton et M. Moreau de Saint Méry, chez M. Charton, le 5 Septembre 1789 au matin, en présence de Messieurs Chateaugué, Belligny et Duharoc.

Demande. Depuis quand M. Charton me connoît-il?

Réponse. *Depuis le 23 Avril.*

D. M. Charton m'a-t-il entendu faire une Motion pour demander l'Affranchissement des Nègres, où et quand?

R. *Dans la salle de l'Archeveché à la rédaction des cahiers une* apret *midi sur les cinq heures du soir, M. Moraux de Saint-Mery demanda l'Affranchissement des Negres.*

D. M. Charton a-t-il répondu quelque chose à cette Motion?

R. *J'ai* répondue qun *Negre étoit une* proprietés, *& que c'étoit attaquer la proprieté de nos freres* Collons *que de* demender leur *affranchissement.*

D. M. Charton a-t-il imprimé quelque chose à ce sujet?

R. *J'ai fait imprimer le* lendemain *chez M. Nyon, Imprimeur du Parlement, la Réponse à la Motion*, environ 600.

D. Quel a été le motif de M. Charton pour imprimer?

R. *Pour le bien* généralse *de tous mes* Consitoyens.

D. A-t-il fait connoître cet imprimé à Messieurs les Electeurs?

R. Elle *a été* envoyé *à l'Assemblée générale, le projet de l'affranchissem ent a été* propossée *par le cahier de l'*Assemblé général.

D. M. Charton a-t-il conservé de ces imprimés, et en a-t-il encore?

R. *Il en a* conservée *une quarantaine.*

D. M. Charton peut-il citer d'une manière particulière quelques-uns des Electeurs témoins de ma Motion, et de sa réponse?

R. *Plusieurs Membres* étoit *à l'Assemblée.* J'étois prêt *de M. Parisot. J'ai vue M. Garin; mais M. Camus, Président,* insi *que Messieurs les Secrétaires* i *étoient.*

D. Est-ce moi qui, comme Président de Messieurs les Electeurs, ai envoyé M. Charton à Provins.

R. *C'est le Comité des Subsistances par* une *ordre du 29 Juillet.*

Du 5 Septembre 1789. Signé CHARTON, et MOREAU DE SAINT-MERY, avec trois paraphes.

Je fis certifier à M. Charton l'un des exemplaires de son Observation, qu'il me donna, et nous nous retirâmes.

Le lendemain matin, je me rendis à l'Assemblée de Messieurs de la Martinique, chez M. Dubuq Duferret, avec plusieurs pièces pour ma justification; mais je fus bien agréablement surpris en entrant, de m'entendre dire que j'étois justifié, et que l'Assemblée, qui ne vouloit plus rien entendre après le rapport de ses Commissaires, m'en avoit rendu un témoignage authentique (N°. 55.) Elle le confirma bien glorieusement pour moi dans la même séance, en me nommant le premier, *au scrutin*, Député de la Martinique à l'Assemblée Nationale (N°. 56.).

Ce fait fut répandu sur-le-champ. J'en informai Messieurs les Colons de l'Hôtel-Massiac, et il me parut avoir acquis toute la publicité desirable. J'ignorois hélas! que cette calomnie alloit déjà dans une autre contrée, me porter les coups les plus affreux!

La multitude de mes occupations, et même leur variété, ne me permit plus d'aller que rarement et pendant de courts instans à l'Hôtel-Massiac, où j'ai vu, dans différentes séances, Messieurs de Rouvray, de Gouy d'Arsy, de Villeblanche, de Chabanon, Laborie, Dougé,

Ogorman et de Cocherel, tous Membres de la Députation de Saint-Domingue. Je ne fus donc plus en état de suivre le travail relatif au mode de convocation desiré pour Saint-Domingue, et qui a dû être enfin le résultat du sentiment commun des Colons et des Députés; tous également persuadés, sans doute, de cette vérité, qu'une convocation qui procure le droit de s'expliquer sur tout, et même de se plaindre du mode de cette convocation, si cela est nécessaire, ne peut être qu'avantageuse à une Colonie génée jusqu'ici par mille entraves.

Le 18 Septembre, se forma une nouvelle Assemblée des Représentans de la Commune, dont le nombre fut porté de 180 à 300. Je fus un peu choqué de voir M. Charton dans ce supplément. Je le dis même à un grand nombre de mes Collègues, qui me pressèrent de dénoncer sa calomnie envers moi. Mais séduit par une pitié, fausse sans doute, je souffris ce méchant parmi des hommes qui devoient être l'élite d'une Capitale, telle que Paris. Il me parut cependant qu'il n'assistoit presque plus aux séances, depuis l'une d'elles où mon froid mépris avoit répondu à son salut, et lui avoit appris qu'il devoit éviter et mon approche et mes regards.

Le 26 Septembre, je fus nommé de nouveau à la Présidence des Représentans de la Commune. Ce terme étoit cependant très-voisin de celui du premier Octobre, qui terminoit ma promesse de demeurer attaché à l'Hôtel-de-Ville, et du moment de me présenter, avec mes Collègues, à l'Assemblée Nationale, comme Député de la Martinique. Mais je crus ne devoir pas annoncer à cette époque, comme je l'avois fait, de quinzaine en quinzaine, au renouvellement de chaque Présidence, que je ne l'accepterois pas si elle m'étoit déférée. Pour me conduire ainsi, je fus déterminé par les mouvemens d'inquiétude qui se manifestoient déjà dans le public, mouvemens auxquels les Subsistances servoient de prétexte apparent, quoique des propos plus ou moins fâcheux leur prêtassent d'autres causes. Je crus indigne de moi de prendre ce moment de crise pour quitter mon poste de Représentant de la Commune, et j'avois promis à M. le Marquis de la Fayette, d'accepter la Présidence, si j'y étois nommé.

La France entière sait quels ont été les évènemens des journées du 5 et du 6 Octobre, les dangers qu'ont couru les Membres de la Commune le 5 au matin, et plus particulièrement ceux qui étoient à leur tête (1).

---

(1) Je fus arrêté près de la place de l'Hôtel-de-Ville, où je me rendois, par plusieurs Gardes Nationales de mon District qui me reconnurent, et ne voulurent pas me laisser

L'on peut juger par-là si j'ai encore été déterminé par l'amour du bien public dans ce nouveau sacrifice, qui m'a procuré la gloire d'exprimer au Monarque le plus chéri, et à son auguste famille, le 6 Octobre, les sentimens des Habitans de Paris, au nom desquels j'avois déjà eu le bonheur de lui parler le 17 Juillet.

Les choses prenant une face nouvelle, je priai le 8 qu'on me remplaçât dans la Présidence. J'assistai le 9, comme l'un des soixante Administrateurs qui devoient former le *Conseil de Ville*, aux Assemblées où furent choisis les Chefs et les Membres de chaque Département.

Le lendemain 10 Octobre, je donnai ma démission à mon District et à l'Hôtel-de Ville. Je recueillis par-tout des preuves d'une satisfaction qui me sera précieuse à jamais, et qui, au moment où la douleur m'accable, est une de mes plus consolantes pensées. (N°. 57.)

Les pouvoirs des Députés de la Martinique, remis à l'Assemblée Nationale au commencement d'Octobre, étant vérifiés, j'y fus admis le 14.

Dès le 6 Septembre, jour de la nomination des Députés de la Martinique, il avoit été arrêté qu'il seroit formé un Comité, où les Colons de cette Isle, réunis aux Députés, se communiqueroient leurs vues et leurs lumières.

Le 25 Octobre j'ai été nommé au scrutin Président de ce Comité, et je le suis encore. (N°. 58.)

Ce fut le même jour, qu'après avoir été témoigner à Messieurs les Colons de la Guadeloupe, réunis dans un semblable Comité, les sentimens d'affection et de fraternité de Messieurs les Colons de la Martinique, et y avoir entendu parler du Projet de demander à l'Assemblée Nationale *un Comité particulier, où les affaires Coloniales seroient provisoirement renvoyées & examinées attendu leur nature*, je fis une Observation contenue au Procès-Verbal des Colons de la Martinique. Elle porte :

(Du Dimanche 25 Octobre 1789.)

« Cette détermination ayant fourni l'occasion d'observer combien il pourroit être utile que pour des objets généraux, les Députés des diffé-

---

continuer ma route. J'allai sur-le-champ chez M. le Marquis de la Fayette. J'y ai resté, faisant la police de ce quartier, aidé de M. Bourdon de la Crosnière, qui s'y rendit aussi, jusqu'à ce que M. le Marquis de la Fayette m'eût écrit, suivant notre convention, que je pourrois arriver jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

rentes Colonies concertassent leurs démarches, il a été arrêté que les Colons de chaque Isle s'assembleroient avec leurs Députés, une fois par semaine, et même plus souvent si les circonstances l'exigeoient; et que les Députés et Suppléans de toutes les Colonies se réuniroient entre eux aussi une fois par semaine, ou même plus souvent s'il y avoit lieu, pour donner un caractère d'unité à celles de leurs réclamations qui auntérêt colonial, pris généralement, pour objet. . . . .

M. le Comte Dillon avoit de son côté proposé à MM. les Députés et Suppléans de Saint-Domingue, la réunion de tous les Députés Coloniaux. Cette démarche ayant réussi, nous nous rassemblâmes dans le local de la députation de Saint-Domingue le 29 Octobre (N°. 59): on s'ajourna au 5 Novembre; mais l'Assemblée fut renvoyée au 9, et se tint ce jour-là.

Il ne me fut pas difficile d'appercevoir que ma présence gênoit quelques-uns des Membres de la députation de Saint-Domingue. Mais lorsque j'eus fait lecture de mon Opinion sur le projet de motion, pour avoir de l'Assemblée Nationale le Comité dont j'ai parlé, je remarquai aussi-tôt que toutes les préventions avoient cessé. MM. de Rouvray et Ogorman, m'engagèrent fortement à me trouver le lendemain à un Comité de l'Hôtel-Massiac, où mes travaux ne m'avoient plus permis d'aller depuis le 21 Septembre. Je m'y rendis en effet. J'y lus *mon Opinion*, et j'y reçus de cette société une marque de confiance sur un objet personnelle à M. de Rouvray, que lui-même provoqua en me désignant nominativement, et qui me conduisit chez lui le 12 Novembre, avec MM. de Guyton et Lacoste, pour un objet qui intéresse essentiellement les Colonies, et qui feroit à lui seul la critique victorieuse de ce que M. Charton m'a imputé.

Depuis le 9 Novembre les trois Députations se réunissent, comme elles l'ont arrêté, le mercredi de chaque semaine.

Le premier Décembre j'ai prononcé *mon Opinion* dans l'Assemblée Nationale, qui en a ordonné l'impression.

Le 12 Décembre, M. l'Abbé Grégoire fit distribuer dans l'Assemblée Nationale, dont il est Membre, un Mémoire en faveur des Gens de Couleur, où les Colons sont traités d'une manière injurieuse, et leur existence et leur fortune en quelque sorte compromises par les idées qui y sont répandues. Je pris la plume aussi-tôt, et je lus au Comité des Députations, le 16, ma réponse à ce Mémoire. Elle y fut accueillie; on arrêta qu'elle seroit imprimée aux dépens des trois Colonies (1).

(1) Elle porte le titre d'*Observations d'un Habitant des Colonies sur le Mémoire*

C'est le 19, trois jours après cette espèce de profession de foi sur mes opinions ; c'est au moment où je corrigeois les épreuves des deux premières feuilles de ces *Observations*, que je reçus un paquet timbré du Havre, avec ces mots, *très-pressé.* J'ouvre, je lis, que vois-je ? l'affreux détail de ma proscription, de celle de mes parens, proclamée le 18 Octobre ; leur fuite, après que M. Arthaud, Médecin du Roi au Cap, l'un de mes beau-frères, a été, malgré les supplications de sa jeune femme, grosse de sept mois ; traîné hors de chez lui, promené, frappé et conduit vers le lieu où l'on vouloit lui donner la mort, à laquelle il n'échappe que par la pitié de quelques personnes qui l'arrachent aux furieux.

Grand Dieu ! l'innocence est ton ouvrage, et quand tu permets qu'elle soit persécutée, tes impénétrables desseins veulent-ils qu'on souffre sans murmure ! Tu connois le fond de mon cœur : sans doute il n'est pas assez parfait pour mériter toute ta bienveillance, mais je le dis en ta présence, il l'est du moins assez pour que les hommes ne puissent pas me haïr sans être injustes.

Je suis proscrit !.... Et pourquoi ?..... Je vais le dire au risque de n'être pas cru. Il arrive au Cap le 8 Octobre, dans des paquets envoyés au Comité de cette Ville, par la députation de Saint-Domingue, (Nº. 61) un imprimé sous le titre d'*Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry*, où l'on paroît répondre à une demande de moi pour l'affranchissement des Esclaves (Nº. 60). A l'instant cette pièce est copiée, distribuée, et l'on travaille à en inonder la Colonie. Le lendemain 9, le Comité s'assemble et me regarde comme un traitre dans un Arrêté (Nº. 61).

M. Gauvain, Négociant du Cap, cousin germain de ma femme, et fondé de ma procuration, arrive de la campagne le 11. Témoin de cette rumeur, il demande à voir l'imprimé, ce qu'il n'obtient que le lendemain dans un Comité où il donne une pétition, (Nº. 62) et sollicite qu'on attende ma justification, et où la même prévention produit encore un

---

de M. l'Abbé Grégoire, etc. et se termine avec la date du 16 Décembre 1789, par les initiales, P. U. C. P. D. D. L. M. qui signifient : *Par un Colon, premier Député de la Martinique.*

Dans ce moment où l'on se permet tout, on a fait paroître une brochure intitulée : *Réponse aux Observations d'un habitant des Colonies, etc.* pamphlet digne d'un habitué de la Place Maubert, où il ne se trouve pas une seule phrase éloquente, et on ose l'attribuer à M. l'Abbé de Cournand, Professeur de littérature françoise au Collège Royal.

second Arrêté semblable au premier (N°. 62), malgré des observations anonymes qu'on avoit répandues, et qui auroient dû suffire pour prouver que j'étois calomnié. La rage augmente dans le Public au-lieu de s'éteindre, et le 18 Octobre on traite mon beau-frère comme je l'ai dit, l'on va chercher M. Gauvain (*pour le pendre*), et désormais ma malheureuse belle-mère, sa fille, son gendre, mon parent, tous sont errans, fugitifs, à la merci du premier qui voudra leur arracher une vie que la douleur et leurs fatigues ont peut-être déjà terminée.

Le 23 Octobre une lettre annonce que je suis nommé à l'Intendance de Saint-Domingue, et sur-le-champ des personnes se chargent d'aller visiter tout bâtiment qui entrera dans le port, afin que je sois *pendu au bout de la grande vergue* de celui qui m'apportera. Cette affreuse précaution se continue avec un acharnement toujours égal !

J'étois donc destiné à donner une nouvelle preuve qu'une affreuse calomnie peut envelopper une foule d'innocens, et les conduire à la mort, à l'opprobre ! C'est la noirceur d'un homme qui enfante tant de maux ! Ah ! s'il aime la vue des malheurs qu'il cause, je ne puis les lui montrer tous : mais qu'il vienne dans ma maison, qu'il vienne se repaître de la désolation dont elle offre le tableau ; ce spectacle est peut-être digne de sa scélératesse.

Le Conseil de Saint Domingue dont je suis Membre, une Cour Souveraine, des Magistrats prennent un Arrêté portant que je serai tenu d'opter entre la place de Président des Electeurs de Paris et celle de Conseiller, et que je viendrai incessamment reprendre mes fonctions, sinon ma place sera déclarée vacante.

J'ai déjà dit qu'on avoit voulu me faire rayer de la liste des Membres de la Société Royale des Sciences et Arts du Cap.

Il a donc été possible de me conduire au besoin d'une justification ! Il l'a encore été d'en rendre l'effet lent et difficile à cause de l'éloignement ; mais elle sera indestructible, comme la vérité qui lui sert de base.

Il est un homme convaincu que si l'on prononçoit l'Affranchissement des Nègres, le premier usage qu'ils feroient de leur liberté, seroit d'exterminer tous les Blancs. Il croit encore qu'après cet horrible massacre, les Nègres, sans instruction, sans lumières, ne se connoissant pas tous, ayant entr'eux des haines, des jalousies, et même des rivalités de nation ; incapables d'adopter et de suivre, et par conséquent de concevoir aucun plan

plan d'administration, s'entr'égorgeroient et périroient victimes de tous les maux réunis. Ainsi, le systême de les rendre libres est égal, dans l'opinion de cet homme, au projet atroce de détruire tous les êtres qui sont aux Colonies, d'anéantir les produits de leurs riches productions, et, par suite, de porter un coup funeste à l'Etat.

Cet homme a des parens et des amis dans toutes les Colonies. Celle qui est sa patrie renferme mille personnes auxquelles il tient par tous les liens du sang.

Cependant, cet homme qui connoît parfaitement les Colonies, et qui est très-persuadé de l'effet que produiroit une pareille opération, l'adopte, la prône, et travaille à la faire réussir.

Cet homme, qui veut arriver à son but, ne considère pas qu'il ne possède rien qu'aux Colonies, et qu'il n'attend rien que d'elles. Il oublie que depuis quinze ans il travaille à des ouvrages très-coûteux sur les Colonies, et qu'il faut qu'elles subsistent pour espérer le remboursement d'une portion de ce qu'il emploie à leur utilité. Il ne voit pas que la gloire qu'il a cherchée dans ses sacrifices est attachée à la conservation des Colonies. Il pouvoit obtenir des places dans la Métropole, il les refuse pour en préférer une dans les Colonies, à la destruction desquelles il travaille, destruction dans laquelle il est impossible que lui-même ne trouve pas la mort.

Enfin, pour mettre le comble à sa férocité, cet homme qui a une femme intéressante qu'il chérit, qui a un fils dont il est idolâtre, forme le projet d'amener avec lui aux Colonies et sa femme et son fils, pour jouir du spectacle de les voir égorger.

Hé bien ! ce scélérat, ce fou, cet homme exécrable, c'est moi.

Voilà pourtant ce qu'il faut lire mot à mot dans la Motion qu'on m'attribue (No. 60) (1).

Je le demande hardiment, quel est l'être qui m'a jamais connu assez stupide pour faire des calculs aussi capables de déshonorer ma raison? Quel est l'être qui a vu ou entendu rapporter de moi un trait qui préparât à la croyance, je ne dis pas d'un crime, mais d'une action quelconque dont il fallût rougir? J'ai montré ma vie toute entière: ceux à la vue desquels se

(1) Plusieurs personnes, qui ne connoissent sans doute pas les Colonies, et qui se sont laissé séduire par une opinion qui a un vernis d'humanité, m'ont regardé comme un martyr de cette opinion, et m'ont même adressé, à ce titre, des témoignages d'intérêt sur ma proscription. Je répète ici ce que j'ai eu occasion de dire plus d'une fois à ce sujet, que je ne suis fanatique en aucun genre, et que j'aime le bien et la vérité, sans m'embarrasser de savoir s'ils sont toujours de nature à m'attirer des applaudissemens.

sont écoulées mes quarante années, peuvent être tous interrogés; je n'en redoute aucun. Bon fils, bon mari, bon père, bon ami, bon parent, bon confrère, bon maître, bon citoyen; voilà ce que j'ai paru, ou du moins ce que je me suis toujours occupé d'être.

Et ce seroit à mon apprentissage que, dans mes vastes conceptions, je laisserois les plus célèbres scélérats loin de moi? Ce seroit tout-à-coup que mon cœur, en quelque sorte pétrifié, deviendroit insensible à tous les mouvemens de la nature, qui font ses plus chères délices? Ce seroit subitement que mon imagination, livrée toute entière depuis long-temps aux idées de bien public, saisiroit un champ immense pour le remplir de carnage et de morts? Ah! si ce détestable changement est possible, Grand Dieu! arrête ma vie lorsque je ne l'ai pas encore éprouvé!

Mais je veux croire que ce n'est pas assez d'avoir prouvé que ce qu'on m'impute est impossible, je vais établir qu'il n'a point existé.

Je possède des Esclaves depuis ma naissance; j'en ai affranchi cinq. D'abord, en 1780, une petite fille, morte presque aussi-tôt. J'ai en cela acquitté mon cœur. Ensuite, en 1783, une Négresse et ses deux enfans, parce qu'elle avoit allaité, en 1778, une jeune enfant qui me doit le jour, et pour laquelle ma vive tendresse est connue, et encore parce qu'alors elle rendoit le même service au fils de Don Bernard de Galvez, mort Vice-Roi du Mexique, qui m'avoit voué des sentimens assez flatteurs pour qu'il voulût bien consentir à être mon obligé de cette manière. Enfin, en 1788, mon Domestique, qui avoit préféré, pendant 16 ans, d'être à moi plutôt qu'à lui-même, qui auroit voulu me suivre en France, et qui s'attacheroit encore à moi, si je retournois à Saint-Domingue. Parmi les Esclaves qui m'appartiennent en ce moment, il en est une que je rends l'objet continuel de mes bienfaits, c'est la nourrice de mon Fils; et s'il étoit possible que j'eusse jamais à m'en plaindre, je l'affranchirois pour la punir. Je ne crois donc pas les Esclaves ce que les Ecrits de quelques Européens les peignent; et si j'ai fait des Affranchis, c'est que j'ai trouvé des circonstances qui m'assuroient que ma générosité ne seroit pas un présent funeste, et qu'elle ne conduiroit pas ceux que j'en rendois l'objet (comme j'en ai plusieurs exemples vivans dans ma famille) à regretter la servitude, et à venir se replacer, pour fuir la misère, sous les soins des descendans d'un bon Maître.

Depuis quinze ans ma plume s'est exercée sur plusieurs points du Droit public colonial. J'ai assez imprimé pour que mes maximes dussent être connues, et je ne crains pas que l'on y trouve le germe de ce que l'on m'attribue.

J'appartiens à diverses Sociétés savantes, pas une n'a reçu de moi une

pièce concordante avec ce qui m'est imputé, et j'ai trouvé dans l'attestation des Membres de quelques-unes de quoi établir l'inverse. (N°. 63.)

A la fin de 1785, M. Duval Sanadon, Colon de Saint-Domingue, fait un Discours pour combattre l'idée de l'affranchissement des Esclaves. Il me communique son Manuscrit en me consultant. C'est moi qui lui donne un Imprimeur, un Relieur, qui corrige les épreuves, qui distribue et fait vendre son Ouvrage, dont j'emporte et donne plusieurs Exemplaires dans mon voyage de 1787 aux Colonies. C'est sur cet Ouvrage, que j'offre de sa part, et dont je lis des fragmens au Musée de Paris, qu'il y est reçu Correspondant (N°. 64.); j'ai même décidé M. le Comte de Reynaud à en prendre cent Exemplaires pour le Comité-Colonial, à la fin de 1788.

J'ai des amis; je converse souvent avec des hommes de toutes les opinions; et soit dans les conversations, soit ailleurs, personne ne m'a entendu professer ce que l'on suppose en ce moment, (No. 53).

J'ai quitté la Colonie de Saint-Domingue, comme je l'ai déjà dit, le premier Juin 1788. J'y ai laissé des Esclaves. J'en ai à la Martinique, mais les talens et la destination de tous prouvent, qu'au moins alors, j'avois gardé la pensée de retourner aux Colonies. (N°. 65.)

La question de l'Esclavage des Nègres occupoit beaucoup à mon retour en France: par-tout où je me suis trouvé à portée de m'en expliquer, j'ai soutenu qu'on en raisonnoit en Europe sur des connoissances fausses, sur des récits menteurs ou exagérés, et nulle part je n'ai professé un systême purement destructeur.

M. Duval Sanadon a cru devoir faire imprimer un Précis sur l'Esclavage des Nègres, au mois de Janvier 1789, et c'est encore moi qui me suis chargé de le distribuer. (N°. 64.)

Plusieurs personnes m'ont engagé à me présenter à la Société des soi-disant Amis des Noirs, même pour y combattre leurs idées. Ce fut sous ce point de-vue qu'au commencement de 1789, M. Henry, Avocat au Parlement, m'offrit de m'y mener, en insistant de la manière la plus forte. Mais, persuadé qu'on ne manqueroit pas d'imprimer mon nom sur des listes où l'on ne distingue pas les opinions, et que d'une part cela me compromettroit, tandis que de l'autre mon nom, comme Américain, pourroit autoriser des argumens contraires à mes principes, je refusai constamment d'y aller. J'affirme même que je ne sais pas où elle s'assemble.

Le hasard a voulu que M. Henry se trouvât chez M. le Garde-des-Sceaux le premier Septembre, jour du Comité des Colons et des

Députés de Saint-Domingue, et M. le Marquis de Perigny, Député, l'a entendu me reprocher encore de n'avoir pas voulu être de cette société.

J'ai dit qu'étant allé à mon District, le 21 Avril dernier, j'y rédigeai le Cahier. J'y insère que les Electeurs demanderont l'admission des Députés des Colonies aux Etats-Généraux ; et nulle part je ne place le mot d'*Esclave*.

A l'Archevêché, durant les Assemblées des Electeurs, occupés de la rédaction de leurs Cahiers, je parle, le 4 Mai, pour demander l'admission des Députés de Saint-Domingue aux Etats-Généraux ; le procès-verbal le prouve (N°. 43).

Le 9 Mai, je prends la parole sur les Esclaves, parce que le Cahier propose un article bizarre qui déjà donnoit lieu à des interprétations que je crois dangereuses. Alors *j'observe* que cette matière est très-grave, très-sérieuse, qu'elle suppose une longue étude, du moins celle de quatre mille Loix, que j'ai à publier sur ce point. Ce que je dis est une *observation* et non pas une *motion*. Cette observation ne pouvoit tendre, ni à l'affranchissement, ni à l'abolition de la Traite ; car le Procès-verbal de cette Séance prouve qu'on y a terminé la lecture du chapitre *Législation*, et même commencé celle du chapitre de *Municipalité*, sans parler de motion, sans me nommer ; moi qu'on avoit bien nommé le 5 ; moi connu pour Américain, moi de la part de qui une motion de ce genre n'auroit pas manqué de faire la plus grande sensation (N°. 66).

Sur quoi donc le sieur Charton a-t-il bâti la calomnie dont je suis en ce moment victime, ainsi que ma famille ?

Suivant ce qu'il a dit le 28 Août à M. le Chevalier de Perpigna, et le premier Septembre à MM. de Chateaugué, de Belligny et Duharoc, Commissaires choisis par les Colons de la Martinique, c'est *le douze Mai* que j'ai fait la motion. Or, le Procès-verbal imprimé atteste que la lecture des Cahiers a fini le *dix*. (N°. 67.)

Ainsi, quand le sieur Charton dit que j'ai fait une *motion* pour l'affranchissement des Esclaves, le Procès-verbal répond que c'est un mensonge ; et quand il dit que c'est le *douze* Mai, le Procès-verbal répond que c'est un double mensonge.

Mais quand on fait une motion, sur-tout de l'importance de celle dont on m'accuse, il est probable qu'on la donne par écrit ; qu'au moins elle est discutée par les Membres, mise aux voix par le Président, et notée par les Secrétaires. Or, l'Assemblée des Electeurs a eu pour Prési-

dens depuis son ouverture, jusqu'à la nomination complète des Députés, MM. Target et Camus, et pour Secrétaires MM. Bailly et Guillotin, et ces quatre personnes signent que le sieur Charton me calomnie. (N°. 53.)

Je vais encore plus loin, et je suppose que j'eusse fait la motion; si le sieur Charton a cru devoir la combattre, c'étoit sans doute avec l'espoir de la faire rejeter. S'il a réussi, c'est comme si je n'avois pas fait ma motion, (sauf les reproches que mériteroit mon opinion personnelle.) S'il a combattu sans succès, le Cahier doit, comme il l'a avancé dans une des réponses écrites de sa main (*V. p.* 27), demander l'affranchissement sur ma motion. Or, le Cahier dit que c'est un mensonge; car il ne parle des Esclaves que d'une manière vague, sans s'expliquer, ni sur l'affranchissement, ni sur l'abolition de la Traite.

Je ne puis m'empêcher de faire ici une observation dans laquelle le Lecteur m'a peut-être déjà prévenu. Quelle est la personne qui ne trouve pas inconcevable, que dans une Assemblée d'Electeurs *de Paris*, où il n'y a qu'un unique Colon, ce soit lui qui demande l'affranchissement des Esclaves, et que ce Colon soit moi; tandis que le seul homme qui soutienne l'opinion contraire, est un Européen, et que cet Européen soit le sieur Charton, *Fabricant de Draps, Fauxbourg S. Martin, à Paris*, né à Lyon, n'ayant jamais été aux Colonies, et n'y possédant rien?

MM. Camus, Parisot et Garin, dit le sieur Charton, étoient présens à la motion et aux efforts inutiles que j'ai faits pour être entendu sur-le-champ. Cependant, MM. Camus, Parisot et Garin signent (N°. 53.) qu'ils ne m'ont jamais entendu faire cette motion.

Il faut même remarquer que M. Garin le signe le propre jour qu'il a été interpellé par MM. de Chateaugué, de Belligny et Duharoc, (N°. 53 et 55.) auprès desquels il cherche mal-adroitement (je suis forcé de le dire) à excuser le sieur Charton. Lui-même, M. Garin, confond une *observation*, une citation de *Loix* avec une *motion*. Il veut que ce soit à cause du bruit qu'on a fait, *lorsque je ne parl is plus*, que le sieur Charton, qui, selon lui, a voulu s'élever contre ce que j'avois dit, *aura pu mal saisir le sens* de ce que j'avois fini d'exprimer. On voit qu'il voudroit qu'on crût que le sieur Charton a pu être trompé; il ajoute même qu'il l'en a *presque* fait convenir dans *un voyage à Provins*. Mais si tout cela peut prouver quelque chose pour l'envie qu'avoit M. Garin de disculper un peu M. Charton, celui-ci est toujours inexcusable. Pourquoi ne me demandoit-il pas à moi-même ce que

j'avois dit? Pourquoi n'alloit-il pas au Bureau s'en enquérir des Présidens, des Secrétaires? Ah! tout, jusqu'à la complaisance de M. Garin, accuse le sieur Charton.

Mais, examinons l'imprimé de Charton qui l'avoue, qui le certifie, qui offre à MM. les Commissaires de la Martinique de venir l'attester dans l'Assemblée des Colons (N°. 55), & qui donne une liste d'Electeurs pour qu'on aille les interroger.

D'abord, cet imprimé s'adresse aux Electeurs. Faut-il en conclure qu'ils *alloient* demander l'affranchissement des Esclaves, ou qu'ils *l'avoient fait*? Si cela n'étoit pas arrêté, il ne falloit pas encore craindre l'admission de l'article aux Etats-Généraux. Si cela étoit consacré dans le Cahier, c'étoit alors aux Etats-Généraux qu'il falloit s'adresser.

On parle dans cet écrit de deux *Caisses nationales*, que l'on indique comme insérées dans les Cahiers, et dont l'établissement est effectivement demandé par l'art. 14 du chapitre *Finances*. Or, comment se fait-il que *le douze Mai* (dans la version du sieur Charton), on pût parler du Cahier dont la lecture n'a été achevée que le *dix*, que les Commissaires-Rédacteurs avoient à mettre en ordre, et qui, ayant 69 pages in-8°. d'impression, ne pouvoit être encore entre les mains de personne? L'écrit a donc été imprimé après coup?

Non, assure Charton, soit à M. le Chevalier de Perpigna, soit à MM. les Commissaires de la Martinique, soit à moi-même. « J'ai jeté » mes idées sur le papier à la hâte, en sortant de l'Assemblée, pour faire » imprimer sur-le-champ chez M. Nyon, et j'ai lu et répandu ma réponse » dans l'Assemblée le lendemain. »

Ici mon sang s'agite, insigne faussaire! détestable menteur! lis ce que ton Imprimeur a écrit au-dessous du certificat que tu as mis à l'un des exemplaires de ton Libelle :

« Je certifie que le présent a été fait chez moi *le dix Juin* 1789, et » tiré au nombre de six cents exemplaires, livrés à M. Charton. Ce 5 » Septembre 1789, *Signé*, Nyon. Je dis *le dix Juin*. »

Est-il rien de plus perfide et de plus noir? Oui, *le dix Juin*; Charton en a fait l'aveu lui-même dans l'Assemblée des Electeurs, du 30 Décembre dernier. C'est-à-dire, qu'il a fait imprimer *trente jours* après la clôture des Cahiers, *vingt-huit jours* après celui qu'il a l'audace de donner pour date à ma prétendue motion, *dix-huit* après la nomination complete des Députés et Suppléans, après même que ces Députés étoient dans les Etats-Généraux; puisque M. Bailly, l'un d'eux, y présidoit les Communes depuis le 3 Juin.

Ses idées sur le papier ! . . . Hé bien, écoutez ce que dit un de MM. les Députés Suppléans de Saint-Domingue.

Extrait des Registres de la Députation de Saint-Domingue.

Séance du *vingt-un* Décembre 1789.

« M. de Magallon a rappellé que l'écrit de M. Charton, qui a suscité la haine de la Colonie contre M. Moreau de Saint-Méry, étoit réellement parvenu au Comité du Cap, dans les paquets de la Députation, (1) qui avoit toujours observé d'envoyer à ses Commettans tout ce qui paroissoit de relatif aux Colonies. *Il a ajouté qu'il avoit lui-même participé particulièrement à l'écrit du sieur Charton, qu'il connoissoit, et qui lui avoit parlé de la motion prétendue de M. Moreau, pour l'affranchissement des Nègres.* Que ne lui étant pas venu dans la pensée que M. Charton pût en imposer sur un semblable fait, il l'avoit engagé lui-même à faire imprimer une réponse, pour l'intérêt des Colonies; *et que croyant cet imprimé public*, et voyant que M. Moreau n'y répondoit pas, il n'avoit plus douté de la vérité du fait, et avoit cru devoir le faire connoître à la Colonie. Que si malheureusement, ou plutôt heureusement, le sieur Charton a faussement inculpé M. Moreau de Saint-Méry, il lui paroissoit que c'étoit un nouveau devoir pour la Députation, de désabuser la Colonie, puisqu'un de ses Membres avoit involontairement contribué à la tromper. »

Mais si Charton a eu le temps de voir M. de Magallon et de lui mentir, si ce dernier l'a engagé à imprimer, s'il a attendu des matériaux, qu'on juge combien il auroit été possible qu'il écrivît et fît imprimer dans la nuit, pour lire et distribuer le lendemain dans l'Assemblée de MM. les Electeurs. D'ailleurs, quoique l'*Observation* à ma prétendue motion ne soit pas un modèle d'éloquence, elle est à une distance énorme de ce que Charton sait faire, comme le prouve l'orthographe et la diction de ce qui lui appartient dans notre Dialogue du 5 Septembre. Cette *Observation* ne sauroit même être le résultat des seules notes de M. de Magallon, qui ne peut pas avoir dit les choses ridicules qu'on y trouve, et qui ne sont pas du style d'un Colon. Il y a donc eu plus d'un ouvrier de cette œuvre ténébreuse, et c'est ce que Charton nous apprendra sans doute, *lorsque, sur ma plainte en atroce calomnie, il en sera sommé par le Lieutenant-Criminel du Châtelet.*

(1) « Cependant il a été vérifié que les états des envois n'en font pas mention ». *Note du Secrétaire de la Députation de Saint-Domingue.*

Pour mettre le comble à son infamie, il ne faut plus que l'Arrêté pris le 30 Décembre dans l'Assemblée de MM. les Electeurs de Paris : Assemblée où la face de Charton a montré le crime, où sa bouche l'a parlé, où son aspect, ses mensonges et ses aveux alternatifs, ont excité une indignation qui vaut à elle seule un supplice.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale des Electeurs de Paris, convoquée à l'Archevêché pour la lecture des Procès-verbaux.

Du trente Décembre 1789.

« M. Moreau de St.-Méry a fait le récit des scènes affreuses qu'il a dit avoir été excitées à St.-Domingue contre sa personne et sa famille par la publicité d'une Réponse à une prétendue Motion pour l'affranchissement des Esclaves des Colonies qu'on lui impute, et il a requis l'Assemblée de lui donner un témoignage authentique relatif à cette prétendue Motion. Lecture faite par M. Du Veyrier, l'un des Secrétaires, l'Assemblée l'ordonnant ainsi, d'un imprimé intitulé : *Observation de M. Charton à une Motion de M. Moreau de St.-Mery*, où l'on trouve ce passage, pag. 4 : « Ce n'est point assez, Messieurs : ah ! si vous connoissiez parfaitement l'Amérique, vous frémiriez à la vue du danger auquel vous allez exposer vos concitoyens et vos frères. Si l'article proposé par l'illustre Membre, M. Moreau de St.-Méry, passe aux Etats-Généraux, vous exposez la Nation à commettre une cruauté barbare, une injustice criante...... Une cruauté barbare : car, si vous accordez une liberté entière aux Nègres, à l'instant cette espèce rustre et vindicative va égorger 50,000 blancs. » Tous les Membres de l'Assemblée ayant déclaré *à l'unanimité* n'avoir *jamais eu aucune connoissance* de cet imprimé, que son Auteur *semble* cependant adresser aux Electeurs, *que par la lecture qu'ils viennent d'en entendre*, M. Moreau de St.-Méry en a requis acte : ensuite M. Moreau de St.-Méry ayant terminé son récit, M. Charton ayant été entendu à diverses reprises, et plusieurs Membres ayant parlé sur la matière ; M. de la Vigne, Président, a été aux voix en posant ainsi la question : « Avez-vous jamais entendu M. Moreau de St.-Méry *faire* ou *appuyer* dans les Assemblées tenues par les Electeurs, dites alors du Tiers-Etat de la Ville de Paris, aucune

Motion

Motion tendante à l'Affranchissement des Nègres. » L'Assemblée, *nominalement* interrogée, a répondu *unanimement*, NON ».

Signé, *De la Vigne*, Président; *Du Veyrier* et *Bertholio*, Secrétaires. (1).

Il est donc démontré jusqu'à l'évidence que l'écrit de Charton a été imaginé dans le dessein le plus criminel, celui de me nuire. Autrement, pourquoi inventer le fait d'une Motion qui n'a jamais eu lieu et que tout dément? pourquoi imprimer? pourquoi le faire le *dix* Juin et feindre de parler aux Electeurs qui ne s'assembloient plus depuis 18 jours? pourquoi l'affectation perfide de me nommer? pourquoi cette tournure artificieuse : *Si l'article proposé par l'illustre Membre, M. Moreau de St.-Méry, passe aux Etats-Généraux, vous exposez la Nation à commettre une cruauté barbare, une injustice criante!* . . . . C'est moi qui provoque la Nation à être injuste, cruelle et barbare! Et pourquoi *illustre?* comment avois-je mérité cette épithète? Certes, Charton qui déclare ne m'avoir vu que le 23 Avril pour la première fois, (pag. 26) et qui m'entend parler (dans sa version) de faire égorger avec tous les Colons ma très-nombreuse famille, n'a dû me trouver *illustre* qu'à la manière des scélérats.

Combien d'atrocités ces quatre lignes renferment!

On a déjà vu, par le détail des faits, que dans la plus profonde ignorance de cet écrit, et n'en pouvant pas même soupçonner la possibilité, j'avois repris mes occupations ordinaires à la fin du mois de Mai, lorsque les Electeurs ne se sont plus assemblés.

Le 25 Juin, lorsqu'ils se convoquèrent de nouveau, personne ne me parla du fait imaginaire de ma Motion.

Le 10 Juillet, M. Dubuq Duferret m'appelle aux Assemblées des Colons de la Martinique, où personne ne connoît l'écrit de Charton, et où, le 27, je suis nommé l'un des Commissaires pour la rédaction des Cahiers.

Au moment de la révolution actuelle, lorsque j'étois à la tête de MM. les Electeurs de l'Hôtel-de-Ville, Charton qui l'étoit, Charton que je ne connoissois pas, (car nous ne nous connoissions pas tous) me

(1) J'ai déposé le 5 du présent mois de Janvier 1790, une expédition, en forme, de cet Arrêté, chez M. Chaudot, Notaire à Paris. Il a été imprimé dans le Journal de Paris, du 2 de ce mois.

parut zélé. Il ne cessoit de m'approcher pour me donner des louanges, pour me montrer des complaisances, il en étoit même affecté. Hélas! j'étois loin de soupçonner que mon plus cruel ennemi respiroit auprès de moi.

M. le Marquis de la Fayette m'offre une place dans la Garde Nationale. Je me défends de l'accepter, lorsqu'à coup-sûr elle me tenoit éloigné des lieux où j'aurois voulu produire tant de malheurs. Au lieu de cela je lui parle du prix que j'attachois à être Admininistrateur de l'une des deux Colonies de la Martinique ou de Saint-Domingue, de ces Colonies où je veux tout faire exterminer!

M. Necker, à la sollication de M. le Marquis de la Fayette, en parle à M. de la Luzerne; j'obtiens la promesse de ce que je desire avec ardeur, et le 17 Août à l'Assemblée des Colons de la Martinique, je propose un plan provisoire de Constitution de l'Assemblée Coloniale de la Martinique, où je manifeste des opinions qui frappèrent mes compatriotes instruits que j'avois la promesse d'une place d'Administrateur des Colonies. (N°. 68)

C'est ici le lieu de citer un trait dont le contraste avec ce que j'épouve de la part de Charton, est fait pour indigner les ames honnêtes.

Le 4 Août au soir, je reçois, comme Président de la Commune et par un Courier extraordinaire, deux lettres de MM. Charton et Garin, Electeurs, que le Bureau des Subsistances avoit envoyés, le 29 Juillet, à Provins pour acheter des bleds. Ces Lettres portoient que leurs jours étoient menacés à Provins, où ils étoient barricadés dans une chambre, et dans un tel danger, que peut-être ils ne seroient plus quand cette nouvelle arriveroit à Paris. A l'instant j'en occupe l'Assemblée. J'insiste pour y envoyer des Députés et des forces à Provins. On nomme quatre Députés, et l'on décide de faire marcher 400 hommes. Après l'Assemblée terminée, je passe dans le Cabinet de M. le Commandant-général et j'y reste toute la nuit à combiner les mesures avec lui, à les voir prendre et exécuter, à causer avec M. Bourdon de la Crosnière, l'un des Députés. En un mot, je donne à la situation où je crois MM. Charton et Garin, les soins qu'exigeoient ma place et les inquiétudes qui appartiennent à la nature de mon cœur.

Heureusement qu'ils s'étoient un peu exagéré le danger; le secours envoyé à Provins, ne les trouva pas même dans la Ville. (N°. 69).

Voilà ce que je fesois pour celui auquel il n'a pas tenu que les mains

de mes Concitoyens ne se souillassent de mon sang, de mon sang innocent, de celui de mes parens, dont le seul crime est de ne m'avoir pas cru tel qu'un monstre m'a peint.

J'ai été à l'Hôtel - Massiac, le 24 Août ; là, étoient deux cents Colons. Je n'y reçois que des marques de confiance, et j'ose dire qu'elles ne se sont pas démenties. Les dangers des Colonies ont été la cause de cette réunion d'Américains, et lorsqu'il a fallu opiner ou écrire, pour indiquer, prendre ou demander des moyens qui empêchassent tout mouvement de la part des Esclaves, je n'ai jamais été le dernier à montrer mon invariable attachement pour les Colonies.

Enfin, quand M. le Comte Dillon, aujourd'hui mon Collègue à l'Assemblée Nationale, me fait voir un exemplaire du Libelle de Charton, imprimé alors depuis *soixante - quinze jours*, sans me dire de qui il le tient, et me parle de justification ; je lui fais une réponse fière que beaucoup d'hommes trouveront peut-être orgueilleuse, mais qui, du moins, n'est pas dans le langage d'un coupable.

C'est le 30 Août, tandis que je suis à Versailles comme Commissaire de Messieurs les Colons de l'Hôtel-Massiac, pour demander au Roi un mode de convocation générale à Saint-Domingue, que cette pièce reparoît. Hé bien ! quelle sensation produit la lecture de cet imprimé ? La surprise et l'indignation. On trouve juste de m'entendre. On va plus loin en ma faveur ; c'est qu'indiquant dès-lors le dessein de me choisir pour Député, on décide, moi absent, à l'unanimité, de renvoyer la nomination à huitaine.

Recevez, ô mes Compatriotes ! ô mes Amis ! mes actions de grace, pour ces marques d'une flatteuse estime qui vous a porté à croire que je ne pouvois pas être indigne de votre confiance !

Je ne cesse d'aller à l'Hôtel-Massiac, où personne n'élève un témoignage contre moi.

On a vu mes soins pour faire expliquer Charton, et le faire expliquer en présence de témoins, ses soins à m'éviter, sa conversation par écrit avec moi, le certificat des Electeurs, enfin ma nomination comme Député de la Martinique. Ces faits ont été notoires, et je n'ai cessé de les publier par-tout.

Qui n'auroit pensé à ma place que je n'avois rien à redouter de la cause qui avoit pu me susciter un pareil accusateur ? Mais je le répète, le coup fatal étoit porté, tandis que tranquille sur la vérité, je n'appercevois, dans tout cela, qu'une tentative qui prouvoit, en quelque sorte, combien j'étois irréprochable.

Il étoit donc évident, le 6 Septembre, que Charton étoit un calomniateur. Mais ce que j'ai dit et écrit depuis comme Député de la Martinique, a encore fait voir quelles sont mes opinions, et a dû convaincre que les Colonies n'ont pas d'ami plus vrai, ni de défenseur plus zélé que moi (1). (N°. 70.)

Il est même des faits que j'ai droit d'invoquer encore, comme des preuves de mon attachement pour elles. Lorsque l'Assemblée des Représentans de la Commune a voulu, le 10 Août, me conserver dans sa Présidence que je quittois pour servir la Martinique, et lorsqu'elle a fait la même tentative à chaque quinzaine, époque du renouvellement de cette Présidence, je me suis constamment excusé sur l'intérêt des Colonies (N°. 50.) Quand on a procédé, le 4 Octobre, au scrutin, pour nommer un chef du Département de la Police, j'ai été obligé de faire valoir, à plusieurs reprises, des raisons pour n'être pas nommé (N°. 71.), quoique M. le Marquis de la Fayette assurât qu'il falloit me donner les voix malgré cela, et qu'il se flattoit de me faire accepter. Le 6 Octobre, MM. Minier et Brousse Desfaucherets pour lesquels on alloit faire un scrutin de ballotage, me pressèrent de prendre cette place, et de laisser faire un nouveau scrutin. Ils ont renouvellé leurs instances le 7, le scrutin de ballotage étant encore cacheté; et le 8 M. Minier, qui étoit nommé, me sollicita pour accepter sa démission. Je puis dire, avec vérité, qu'un grand nombre de personnes m'ont vivement sollicité de ne pas quitter Paris et les affaires de la Commune, et que même, sur ce que j'avois annoncé en différentes circonstances la modicité de ma fortune, plusieurs d'entr'elles, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit chez moi, soit en leur nom propre, soit comme chargées par d'autres, sont venues m'offrir tout l'argent dont je pourrois avoir besoin, accompagnant leurs démarches de l'assurance des sentimens les plus flatteurs dont un Citoyen puisse recevoir les temoignages.

Je suis resté ferme dans ma résolution : et pourquoi? parce qu'elle me portoit, comme mon inclination, vers les Colonies. Il y a une foule de personnes qui m'ont entendu dire que je ne savois à laquelle

(1) C'est ce que démontre mon *Opinion* sur la demande d'un Comité particulier pour les affaires des Colonies dans l'Assemblée Nationale, Opinion imprimée par l'ordre de cette Assemblée, le premier Décembre dernier. Il n'est même pas inutile d'observer qu'elle est l'ouvrage d'un homme qui avoit l'expectative d'une Intendance des Colonies. C'est ce que démontrent également les *Observations d'un Habitant des Colonies, &c.*

des deux Colonies je serois nommé Administrateur. Mais il en est beaucoup qui savent que, partagé entre les motifs qui m'attirent vers ma patrie réelle, et ceux qui me sollicitent pour une autre Colonie, devenue ma patrie d'adoption, j'ai toujours dit que mon cœur, incapable de préférence entre elles, laissoit aux événemens à diriger mon choix. L'espoir que j'irois travailler au bonheur de Saint-Domingue, étoit l'objet des plus chères espérances de ma femme, qui comptoit y jouir de la douceur si grande pour elle, de vivre avec sa mère et deux sœurs qu'elle aime de la tendresse la plus vive. Mon fils, mon malheureux fils calculoit aussi ses jouissances: il y a environ six semaines que sa foible main, conduite par son cœur, a tracé à sa grand'mère et à ses tantes le plaisir que lui causoit l'idée d'aller au Cap, *dans quelques mois*, disoit-il, *avec Papa & Maman.*

Un froid mortel me glace, quand je pense que les circonstances auroient pu me faire partir pour S. Domingue; que pendant la durée quelconque de la traversée, mon impatience auroit mille fois accusé la lenteur du Vaisseau; qu'en appercevant cette terre, mon ame auroit tressailli de joie; qu'en voyant le Cap, mon cœur auroit volé vers ceux dont j'étois si digne par mes sentimens pour eux. Hé bien! on seroit venu vers moi pour me donner la mort. Ma femme, mon fils auroient sans doute partagé mon sort, puisqu'on en a menacé ceux qui me tenoient de moins près. Nos corps exposés à la curiosité d'un peuple rendu furieux par une erreur, auroient attesté de loin, que l'innocence peut être victime de la calomnie la plus insensée.

Habitans du Cap! comment auriez-vous expié ce forfait? Vous seriez-vous pardonné d'avoir égorgé votre meilleur ami? Ce crime, le Ciel seul vous l'a épargné: si je respire, si ma femme, mon fils et moi nous ne vous avons pas donné un spectacle dont la cruauté et l'injustice auroient rendu infame le rivage où vos yeux s'en seroient souillés, c'est au hasard seul que vous le devez. Il n'a pas tenu à moi, il n'a pas tenu à vous que je ne fusse votre victime. L'habitude et le besoin de vous chérir me portoient vers vous. Il y a long-temps que par la pensée et par l'affection je suis sur cette terre, où vos cruelles précautions veillent pour que la marque de mes pas ne puisse être empreinte. Tout ce que vous auriez eu à faire après m'avoir donné la mort, vous l'avez pour devoir dans ce moment: ma vie vous a échappé, mais vous avez assassiné ma réputation: vous avez empoisonné par la douleur et les regrets, et mon existence, et celle des miens. Voilà ce que vous avez à réparer.... Je n'ai rien à prescrire, rien à exiger: vous

mêmes êtes vos Juges, et quoique j'aie eu autant à redouter de votre précipitation, vous ne m'avez pas forcé à ne plus croire à votre justice.

Des le 20 Décembre, Messieurs les Colons de la Martinique ont chargé M. le Comte de Dillon, mon collègue, et Messieurs les Députés-Suppléans, de solliciter, de la manière la plus pressante, Messieurs de la Députation de Saint-Domingue, de faire connoître combien est grande l'injutice que j'éprouve, (N°. 72). Et en effet le lendemain ils ont arrêté d'imprimer et de publier une justification qui suffiroit seule pour repousser une exécrable calomnie (N°. 73). Enfin, Messieurs les Colons de la Guadeloupe se sont empressés de me témoigner la part qu'ils ont prise à ma trop juste douleur. (N°. 74).

Mais celui qui a préparé et ourdi la trame d'une calomnie dont l'effet est capable de faire proscrire des innocens, d'exposer des Colons à se déshonorer, en les armant comme des bourreaux; un homme qui, ne me connoissant pas, conspire contre ma vie, en me supposant capable d'un crime atroce; un homme qui entasse mensonge sur mensonge, pour soutenir une scélératesse, et qui a pensé me conduire au dernier supplice, peut-il demeurer au rang des Citoyens? La Société peut-elle garder ce serpent vénimeux dans son sein? Peut-il être l'un des Représentans de la Commune dans la Capitale? Est-il un lieu que sa présence ne déshonore, une corporation qu'il n'avilisse? Citoyens de Paris, vous tous que j'ai servis au péril de mes jours; jugez, prononcez entre Charton et moi. Je publie ma vie entière: qu'il montre la sienne. J'ai invoqué les témoignages que j'ai mérités et recueillis à l'Hôtel-de-Ville, où votre salut a été mon unique pensée; et lui, qui a osé y paroître, qu'il en fasse autant. Montrons-nous-y l'un et l'autre; qu'on consulte les procès-verbaux, et qu'on me montre si j'ai jamais donné lieu à un Arrêté comme celui du 30 Août, dont il est l'objet. (N°. 75).

Je pourrois borner ici ce que j'avois à dire pour ma justification; mais lorsque ma plume m'a déjà montré tel que je suis sur un point, je ne veux pas qu'un prétexte quelconque serve à ceux qui ont pu trouver du charme à me calomnier.

Il est clair que je veux parler de la réunion des deux Conseils.

Lorsque j'ai été nommé Conseiller, ç'a été à celui du Cap. Il n'étoit pas à ma connoissance alors qu'on songeât à réunir les deux Cours.

Devant aller prendre mes fonctions à Saint-Domingue quand mes ouvrages seroient terminés, le Cap où j'avois résidé huit ans, le Cap où

habitoient ceux que j'aime, le Cap où étoit une Société littéraire qui pouvoit alimenter mes goûts, avoit sûrement dans mon cœur la préférence sur le Port-au-Prince où la réunion m'a transporté.

Je ne pouvois pas jouir, par exemple, en songeant que M. Baudry des Lozières, mon beau-frère, seroit forcé, comme Avocat, à la même transplantation, et que sa femme seroit séparée de sa mère qui resteroit au Cap. Ceux qui connoissent ma tendre affection pour les miens, savent que je dois trouver cruel de les affliger en les séparant. Ainsi j'aurois donc agi contre mon intérêt et contre mon inclination, si j'avois favorisé la réunion des Conseils.

Il faudroit cependant imaginer un motif qui auroit pu m'y déterminer; étoit-ce le desir de plaire au Ministre? étoit-ce l'espoir d'une récompense?

Si j'avois été l'un des ouvriers de la réunion, j'aurois été des Comités tenus à ce sujet avec ou chez deux de Messieurs les Conseillers d'Etat et chez M. le Garde-des-Sceaux.

Si j'avois été ouvrier de la réunion, je n'aurois pas lu *dès le* 10 *Septembre* 1786, à M. le Président de Beaumez, Premier Président du Conseil-Supérieur d'Artois, et à M. Dupont, Conseiller au Parlement de Paris, l'article *Audience* de mon *Répertoire de Notions coloniales par ordre alphabétique*; article où je parle de la suppression des Audiences à Saint-Domingue, dont il se répandoit un bruit alors: article où j'ai pris pour les Représentations du Conseil ce que j'ai dit contre la suppression alors réelle des Audiences au Conseil de Saint-Domingue (N°. 76).

Si j'avois eu le desir de plaire absolument au Ministre, (moi qu'on connoît pour un mauvais Courtisan) j'aurois été des Comités de la Martinique et de la Guadeloupe, dont je n'ai pas été écarté sans raison.

Si la gratification de douze mille livres, à recevoir de la Caisse des Libertés, avoit été le prix de ma complaisance, je n'aurois pas été exposé par le Ministre à ne pouvoir pas partir de Paris faute d'argent, puisqu'après avoir recouru à M. le Président Duplaa, à M. de Sainte-James et à Messieurs Fournier, etc. etc. etc.; sans M. Roberjot Lartigue, j'aurois été forcé de rester en France.

M. le Maréchal de Castries étoit incapable de me soudoyer pour aller faire réussir une besogne que par cela même il auroit jugée mauvaise, et je ne le suis pas moins d'avoir accepté un marché pour aller agir contre ma conscience.

Si j'avois été dirigé par quelque espérance, je me serois tu à bord du

Vaisseau, à la Martinique, à la Guadeloupe et au Cap en y débarquant. Je n'aurois pas accepté au Conseil le titre de Rédacteur des Représentations. Un Courtisan se seroit contenu, et partant pour le France comme je l'avois projeté, il auroit fait sa cour très-adroitement. Au lieu de cela, je les ai rédigées ces Représentations, qui ne laisseront jamais d'incertitude sur mes opinions, et qui sont faites pour m'attirer sur-tout l'attachement des Habitans de la Partie du Nord de Saint-Domingue (N°. 77).

Si j'avois été aux Colonies pour la réunion, je n'aurois pas travaillé à la Martinique et à la Guadeloupe à des recherches; je n'aurois pas eu deux Dépêches du Ministre pour annoncer le but de mon voyage comme Observateur, comme Historien (N°. 78). Si cette destination n'avoit été qu'un vain prétexte, je n'aurois pas laissé ma femme et mon fils au Cap en allant au Port-au-Prince, d'où je devois revenir alors trois mois après (N^os^. 21, 24); je n'aurois pas employé un temps considérable à de nouvelles recherches au Greffe même du Conseil de Saint-Domingue (N°. 79). Je n'aurois pas fait dans la Colonie un voyage de plus de trois cents lieues, au risque de compromettre ma santé et ma vie par une fatigue dont les suites sont trop souvent mortelles à Saint-Domingue. Je n'aurois pas recueilli des matériaux capables de former (indépendamment des autres matières) un Volume *in*-4°. de Loix en supplément à celles de Saint-Domingue. Je dis enfin que si j'avois été favorable à la réunion, je n'aurois pas été attaché à en faire remarquer les suites fâcheuses au Conseil et par-tout ailleurs; que si j'en avois été l'Apôtre, j'aurois été moins ouvertement séparé des Apologistes qu'elle a pu trouver, et qu'ils n'auroient pas eu de ma part les contrariétés personnelles que j'ai fait éprouver.

Au surplus, indépendamment des Représentations qu'on peut consulter dans les registres du Conseil, j'en appelle à tous mes Confrères. J'en appelle à MM. de la Valtière, Ruotte, Faure de Lussac, Lacroix de Villeneuve, Piémont, Canivet, Busson, de Thebeaudières jeune, Bourcel, Boulmier, Coustard, Laborie, etc. (N^os^. 24, 29, 32, 80). Ils peuvent montrer mes lettres. Je n'ai pas moins de confiance dans MM. de Leaumont, le Chevalier de Grimouville, Dufourq (de Miragoane), de Coderec, des Rouaudières, Basille, Dubuq de Saint-Olingue, Davezac de Castera, et une foule d'autres avec lesquels j'ai pensé tout haut à cet égard.

Je vais même jusqu'à invoquer une lettre que j'ai écrite en Novembre 1787, par M. le Comte de la Luzerne, à M. le Maréchal de Castries, où

où je lui parlois de la réunion des deux Conseils en homme qui sait dire la vérité, et qui croit parler à quelqu'un qui a été abusé.

Enfin, si j'avois été, même par mon silence, approbateur de cette réunion, aurois-je eu avec le Ministre l'explication du 13 Juillet 1788 ? C'est trop d'être accusé à-la-fois des deux contradictoires.

On a répandu cependant que j'avois dit au Cap aux Magistrats mes Confrères, que je croyois inutile toute opposition de leur part, et que cela avoit tellement influé sur leurs résolutions, qu'ils étoient partis pour le Port-au-Prince. J'assure encore à présent qu'alors c'étoit mon opinion. Je croyois possible en 1787 (et cela n'étoit peut-être pas extravagant à cette époque), qu'un Ministre de la Marine, Maréchal de France, trouvât tout simple de remplacer par des hommes plus soumis, des Conseillers des Colonies qui lui auroient résisté, et je ne voyois que des Magistrats sacrifiés sans utilité, tandis que les suites mêmes de la réunion rendoient impossible qu'on la maintînt. Au surplus, comment mes Confrères, supposés résolus à perdre leur état plutôt qu'à obéir, auroient-ils été arrêtés par la crainte de cette perte, la seule que pût leur offrir mon opinion ?

Mais, ajoute-t-on, il y avoit une lettre du Ministre aux Administrateurs, qui les autorisoit à ne pas effectuer la réunion, s'ils le jugeoient à propos, et vous n'avez pas parlé de cette lettre. J'avoue que si je pouvois paroître criminel à cet égard, il vaudroit autant me condamner, parce que j'ignore ce qui se passe en ce moment aux bouts de l'univers. Je ne connois pas cette lettre. Je dis même qu'elle n'aura pas été dressée dans les Bureaux, mais sans doute dans le Secrétariat du Ministre : ce seroit alors une lettre confidentielle, et jamais mon oreille n'a été celle des confidences ministérielles.

Je ne veux pas plus faire grace à un troisième reproche qu'à ces deux premiers ; c'est celui d'être l'auteur du Tarif de 1787 pour les droits de Justice.

J'ai déjà dit que ne travaillant point à le dresser, on m'en avoit envoyé un projet (Nos. 25, 26, 27). Mes observations *sur ce projet* prouvent que je ne l'approuvois pas.

Je demandois, par exemple, que le sort des Procureurs du Roi des Amirautés fût égalé à celui des Greffiers des mêmes Siéges. J'ai fait supprimer quelques interdictions ; j'ai été cause qu'on a augmenté le prix de plusieurs articles. Malgré cela, le fond me convenoit si peu, qu'en m'élevant dans un endroit contre l'abus du droit arbitraire de *prompte expédition*, j'ajoutois : *Voilà ce qu'il faut réprimer ; voilà ce qui est plus impor-*

tant que des retranchemens qui ne porteront que sur l'homme honnête revêtu d'une place peu considérable.

Tels étoient et tels seront toujours mes principes (Nos. 28, 81). S'ils n'ont pas eu plus de succès lors de la rédaction du tarif, il y auroit de la cruauté à me faire porter le blâme d'une chose dont j'ai été le prémier censeur.

Au surplus, je demanderai encore à ce sujet quel motif m'auroit déterminé ?

Je suis connu pour un homme très-laborieux : ceux de cette espèce connoissent mieux que d'autres le prix du travail; et mes sentimens de justice sont trop publics, pour que j'eusse voulu leur faire en cela une double violence.

Seroit-ce en haine des Officiers de Justice de la Colonie ? Il en est un grand nombre qui ont mon attachement, et je sais apprécier le leur. Qu'on interroge MM. Estève, Busson, de Thebeaudières jeune, Collet, Boulmier, d'Hudicourt, Maillart, Huet de la Chelle, de Ronseray, Pic-de-Pere, Faugas, de Favarange, Trigant de la Tour, de la Marnière, Lacombe, Breton des Chapelles, de Suzanne, ect. (Nos. 80, 81, 82, 83.)

Seroit-ce en haine des Officiecs Ministériels de la Justice ? D'abord, les Avocats, à la tête desquels est M. Baudry des Lozières, mon beau-frère, sont mes confrères, mes amis, et je les invoque hardiment. (Nos. 10,84.) J'attache du prix à l'affection de plusieurs Notaires et Procureurs, notamment de MM. de Grimperel, Miailles, Legros, Colinet, Petit des Champeaux, Gaudin, Tach, Cazamajour, Coupigny, Descures de Lesparre, etc. etc. etc. J'aime et j'honore les gens honnêtes, quel que soit le rang où le sort les a placés; je n'estime pas indistinctement tous les hommes, mais je n'en sais haïr aucun.

Seroit-ce par un sentiment de vanité, parce que je suis devenu Membre d'une Cour Souveraine en 1785 ? J'ose dire que je suis tel que les succès, mêmes inespérés, ne pourroient pas me donner de l'orgueil, et qu'à plus forte raison si j'avois été capable d'en éprouver, je l'aurois fait remonter à l'époque de 1774, où j'avois pu être Conseiller du Conseil Souverain de la Martinique.

Seroit-ce enfin l'envie de nuire ? Hélas ! je n'ai jamais fait tout le bien que j'aurois voulu, mais jamais aussi je n'ai abandonné à autrui celui que je pouvois faire. Ils sont nombreux les témoignages que je pourrois citer de ceux auxquels mon cœur m'a fait désirer d'être utile. Pas un n'a recouru en vain au peu que je sais, au peu que je puis. Je trouve trop de jouissances dans ce penchant, pour ne les pas savourer dès qu'il s'en offre la plus petite occasion. (No. 85.)

Ainsi, pour m'accuser, il faut choquer, je ne dis pas seulement la vérité, mais même les vraisemblances.

Parlerai-je d'un quatrième reproche, celui d'avoir voulu nuire à la députation de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale? Je n'ai besoin pour le détruire, que de ce que Messieurs les Députés de cette Colonie ont fait imprimer eux-mêmes le 21 Décembre (N°. 86.) Je n'ai besoin que de mes Ecrits, ils sont connus; que de mes actions, elles sont publiques. (No. 40, 80.)

POURQUOI faut-il que j'aie aussi à laisser échapper des plaintes douloureuses à l'égard d'une Compagnie à laquelle je suis attaché, et par un titre honorable, et par mes sentimens. Hélas! dans les infortunes dont on m'accabloit, je prenois plaisir à penser que son opinion seroit la première égide dont ma réputation seroit couverte. Elle a rendu cette erreur bien cruelle pour mon cœur! (No. 87.)

L'Arrêté du Conseil Supérieur de Saint-Domingue du 26 Octobre dernier, qui m'enjoint de venir reprendre mes fonctions dans quatre mois du jour de la signification qui m'en sera faite à Paris, sinon ma place réputée vacante, est visiblement l'effet et la suite de l'Arrêté du Comité du Cap du 12 du même mois. (No. 62.)

Qu'on ait employé la plus atroce calomnie pour perdre un Citoyen qui ne cessa jamais d'avoir des droits à la plus favorable opinion, c'est ce qui est assez commun pour ne plus étonner; mais que cette calomnie trouve une grande crédulité dans un pays où cet homme n'a montré que des qualités estimables; mais qu'une Cour Souveraine, à laquelle il appartient, en prenne l'occasion de lui faire ce qu'il faut qu'il appelle une véritable injustice: ah! voilà ce qui ne peut manquer d'affliger tous les êtres sensibles.

Comment se fait-il que mes Confrères, que les Membres d'un Tribunal chargé de rendre la Justice, ayent partagé les sentimens qu'une accusation calomnieuse avoit fait éclater? Qu'un Peuple en fureur, amené par les circonstances à redouter une grande calamité qu'on lui dit préparée ou fomentée par un être quelconque, se porte aux excès de la rage contre lui, cela peut au moins s'expliquer, si cela n'est pas toujours susceptible d'être justifié: mais des Magistrats, organes de la Loi, froids comme elle, peuvent-ils, doivent-ils se laisser entraîner par la haine publique?

A l'époque même de l'Arrêté du Conseil, il y avoit soixante-dix jours que je n'étois plus Electeur, et seize que je n'étois plus Membre

de la Commune de Paris. Mais j'ose dire qu'il n'est pas de Corps qui ne se soit honoré d'avoir des Electeurs ou des Représentans de la Commune parmi ses Membres, et par conséquent, que celui qui a eu l'honneur de se trouver à la tête des Electeurs de Paris, *au mois de Juillet* 1789; que l'homme qui a eu le bonheur de travailler avec succès à la conservation de la Capitale de l'Empire François, ne devoit pas s'attendre qu'il s'attireroit par-là des marques de mécontentement. Et puisque je suis sur ce sujet, que ma Compagnie me permette d'observer que dans les momens les plus périlleux de la colère du Peuple, j'ai eu constamment le courage de l'engager à la paix, et que jamais il n'a pu ni me faire partager ses erreurs, ni m'en faire approuver les suites. Ces sentimens du moins ne me semblent pas incompatibles avec ceux du Magistrat.

Le titre d'Electeur, celui de Représentant de la Commune, m'ont été donnés comme des témoignages l'un de l'estime, l'autre de la reconnoissance publique. Pour les accepter, il ne me falloit que les sentimens qui me les avoient attirés. J'étois loin de penser le 21 Avril, quand je reçus le premier, et le 23 Mai, lorsque les fonctions en paroissoient terminées, que j'y serois rappelé le 25 Juin, et qu'au mois de Juillet je remplirois un rôle que tout le monde connoît. Mais lorsque les Electeurs exerçoient la seule autorité qui restât encore à Paris, lorsque j'en étois le Chef, falloit il que je me dévouasse à l'infamie en quittant mon poste? Le Conseil m'auroit-il accueilli couvert de cette ignominie? Je suis resté où la confiance m'avoit mis; ma place étoit alors environnée de périls imminens; je le savois, je les voyois tous; mon devoir seul me frappa, et j'y suis resté fidèle.

Cette conduite n'a, suivant moi, rien d'incompatible avec les principes de la Magistrature. Elle ne défend pas de remplir les obligations de Citoyen, et d'exposer sa vie pour le salut public; elle ne prescrit pas de se croire étranger aux événemens les plus alarmans d'un lieu où l'on a son existence, celle de sa femme, de ses enfans, le résultat de 20 ans de travail et d'étude, *et son patriotisme*, parce qu'on est revêtu d'une place dont on se trouve éloigné de deux mille lieues. Oui, je m'enorgueillerai toute ma vie du titre de *Président des Electeurs de Paris*, et d'ailleurs, si je voulois cacher que j'ai été à la tête de ces hommes courageux, la médaille, où leurs sentimens, sans doute exagérés, ont placé mon effigie, démentiroit un repentir qui ne souillera jamais mon cœur.

Mais je crois pouvoir demander où le Conseil a pris le droit de m'enjoindre de retourner à mes fonctions? Mon brevet est émané du Roi.

C'est ce Monarque qui a trouvé de sa justice de me réputer présent à mes fonctions, *attendu l'importance de mes Ouvrages sur les Colonies.* (Nos 12, 13, 78). Les Registres de cette Cour contiennent, à la date *du* 13 *Juin* 1787, l'enregistrement des ordres exprès de Sa Majesté à cet égard; et certainement, ce Prince adoré n'adoptera pas une aussi incompétente injonction.

Ma main se refuse, en quelque sorte, à tracer ici une circonstance qui déchire mon ame! Dans quel instant l'Arrêté est-il pris? Le 26 Octobre, lorsque je suis accusé d'avoir fait une Motion qui a soulevé la Colonie contre moi, qui a amené ma proscription, celle des miens, et qui, enfin, a fait prendre la résolution de m'ôter la vie si j'y paroissois.... Hé quoi! c'est alors que mes Confrères m'appellent, (sous peine d'être rayé de leur nombre) sur des bords que je dois arroser de mon sang!..... Non, vous ne l'avez pas voulu; en cédant à des circonstances, peut-être impérieuses, vous avez espéré que je désobéirois, vous n'avez pas compté que votre Arrêté seroit un jugement de mort contre celui auquel nul de vous ne refuse son estime, auquel presque tous vous accordez votre amitié! (Nos. 32, 80, 88). Je demeurerai Membre du Conseil Supérieur de Saint-Domingue, parce que je n'ai jamais été plus digne d'y conserver ma place, et je continuerai à travailler pour mériter toute ma vie la reconnoissance des Colonies, par des ouvrages, dont l'éloge renouvellé se trouve sur vos Registres, sur ceux des Conseils Souverains, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Cayenne. etc. (Nos. 37 et 89.)

Quant à l'Arrêté, je le confesse avec un sentiment pénible, je l'ai dénoncé au Roi comme Chef suprême du pouvoir judiciaire, afin de le faire anéantir. Je l'ai fait dans la persuasion que je servois la Compagnie qu'on a trompée, et à laquelle (contre son vœu) on pourroit reprocher cet acte comme injuste, tant qu'il subsisteroit.

Je me devois d'ailleurs cette démarche comme Membre du Corps législatif, qualité que m'a donné la confiance de ma Patrie, dont l'estime et l'affection n'ont pas cessé de me suivre depuis que je suis hors de son sein; (N°. 90.) qualité qui me dispense et me défend même d'aller à mes fonctions.

Et, comment la Cour pourroit-elle s'offenser de ma conduite? Plus elle élève la juste estime qu'elle doit avoir d'elle-même, plus ses Membres doivent s'estimer. Elle sait bien que j'ai une haute opinion de la Magistrature, et si j'avois le malheur qu'elle l'eût oublié, j'invoquerois les Représentations que j'ai rédigées par ses ordres contre la réunion des deux

Conseils. Elle y verra comment je m'élevois contre l'asservissement auquel on réduisoit des fonctions augustes. (N°. 91.)

Mais elle y trouvera encore le courage de dire la vérité d'un ton qui honore, et celui qui l'a dite, et celui qui doit l'entendre. Sous l'empire du despotisme, je pensois haut. Dans une Cour Souveraine, où il osoit souvent commander, j'ai toujours parlé haut. Je ne ferai point à des Magistrats dont je veux rester l'émule et le confrère, l'injure d'immoler la justice à la crainte offensante de leur déplaire.

Daignez, ô mes confrères! considérer ma situation, et si, contre mon dessein, ce que je vous adresse avoit besoin de quelque excuse, cette situation vous les offrira toutes. Plus la main dont on reçoit de funestes atteintes, est chère, plus ses coups sont déchirans. Mon cœur saignera long-temps après que la plaie aura pu commencer à se cicatriser.

Vous verrez cette longue mais nécessaire justification, vous y applaudirez, parce que le Conseil Supérieur de Saint-Domingue doit trouver flatteur pour lui-même qu'un de ses Membres ait été faussement accusé d'avoir conspiré contre la Colonie.

Me voilà donc arrivé au terme où je crois être autorisé à dire à ceux qui auront pris quelque intérêt à lire ma défense, êtes-vous satisfaits? La pûreté de mon ame a-t-elle passé dans cet écrit? Ma conscience, que je n'ai jamais interrogée en vain, me répond déjà OUI.

Mes concitoyens, je suis innocent et l'on a pu vous exciter aux plus grandes horreurs contre moi! Vous avez crû en un instant ce que ma vie entière démentoit! Hé quoi! comment n'avez-vous pas réfléchi, que si l'existence et la réputation d'un homme pouvoient dépendre d'un écrit équivoque, il n'est pas un seul de vous qu'on ne pût conduire au supplice par le même moyen! Considérez ce qui auroit pu arriver si ma confiance, si mon attachement m'avoit porté au milieu de vous. Devenu la proie d'une injuste fureur, mon innocence auroit fini par éclater, et elle vous auroit rendus coupables pour jamais. Si par ma perte et celle des miens, ma justification étoit devenue impossible, jugez de quelle atrocité vous restiez chargés, puisque vous aviez assuré le triomphe de la calomnie. Oui, sans doute, le crime qu'on m'imputoit étoit grand, mais par cela même j'en étois moins capable La scélératesse a aussi son apprentissage, et jamais on n'a osé dire que je l'eusse commencé.

Mais en supposant que j'eusse été tel qu'on m'a peint, en excusant par l'énormité de l'imputation, la rage dont vous aviez été animés contre

moi; que vous avoient fait mes parens ? Faut-il que toute une famille soit proscrite, parce qu'un de ses Membres est accusé ? Si ce système étoit adopté, n'y ayant pas un seul homme qui ne tienne à d'autres, un seul soupçon seroit donc le signal de la destruction d'un peuple entier, peut être du genre humain ! . . . . .

Que vous ont-ils fait ces infortunés qui n'ont échappé à la mort que par la fuite ? Ils ont voulu me défendre ! . . . . . Hélas ! on vient de donner des défenseurs aux accusés quels qu'ils soient, et vous ne ne voulez pas qu'un innocent en trouve parmi ceux qui lui sont unis par les liens les plus chers ! Remarquez que parmi ces proscrits sont des malheureux que leur amour pour le nom François a déjà fait sortir de leur Patrie. Songez qu'ils sont venus vous demander un asyle contre la persécution. Songez que depuis près de 19 ans, leur conduite a été digne de votre estime, je dirai de votre vénération. Songez que vous deviendriez pour eux aussi cruels que ceux qui ont ensanglanté la terre de la Louisianne.

Hâtez-vous de les rétracter, ces horribles proscriptions, qui vous conduiroient à l'opprobre. Si vous ne pouvez plus réparer tout le mal que vous avez causé, faites du moins ce qui est en votre pouvoir pour en arrêter les suites. Que le souvenir, que le nom de Saint-Domingue ne soit pas pour moi un sujet de frémissement ! Que je sâche du moins que les miens vivent en paix au milieu de vous. Quant à moi, quelque part que j'existe, votre bonheur sera toujours l'objet continuel et de mes vœux et de mes travaux.

Bénis soient les êtres sensibles, dont la généreuse protection a sauvé mon beau-frère de la mort, où on le conduisoit ! Bénis soient les Citoyens généreux qui ont protégé ceux que j'aime, pour qu'ils pussent du moins, par leur fuite, échapper au trépas qui les menaçoit ! Bénis soient enfin les hommes compatissans qui ont recueilli ces fugitifs, et qui les sauvent par leur pitié hospitalière de la fureur qui les attendoit ! Mon cœur vous gardera une éternelle reconnoissance !

Et vous qui souffrez parce que je vous suis cher, Mère infortunée, sœur dont le premier enfant sera né sous la proscription ! Toi sœur trop chérie, que ces déchirantes nouvelles auront été accabler au Port-au-Prince, et peut être contraindre à fuir avec ton époux et ta fille ! Vous tous que mon malheur a enveloppés, vous objets de ma tendresse, quelque part que vous ayez été obligés d'aller cacher vos larmes, puissiez-vous entendre les accens de ma profonde douleur ! Que ne puis-je racheter par mon sang les maux que vous souffrez ! Ah ! ou-

bliez du moins que j'en suis la cause! Quelques tourmens que vous éprouviez, ne laissez pas échapper une plainte contre moi ; car je n'aurois pas le courage de la supporter. Non, nos Concitoyens ne seront pas impitoyables, et si le moment du triomphe de l'innocence n'est pas encore venu, abandonnons-en le soin à cette puissance invisible qui créa la vertu, sinon pour le bonheur, du moins pour l'exemple de la terre.

A Paris, le 14 *Janvier* 1790.

Signé, MOREAU DE SAINT MÉRY.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N° 31, 1789.

PIECES JUSTIFICATIVES.

(N°. 1.)

Extrait d'une Lettre de ma Mère, du 22 Décembre 1774.

Vous avez dû, mon cher Fils, recevoir ce matin une de mes Lettres, qui en renfermoit une de M. Dupuy. Vous savez tout ce qu'il vous a dit; vous voyez ce qu'il vous mande, et qui doit bien vous décider. J'ai vu aujourd'hui le père Charles (Préfet Apostolique), nous avons beaucoup parlé de vous; il m'a dit vous avoir fait part de sa façon de penser, que vous n'aviez point d'autre parti à prendre que d'entrer au Conseil au mois de Janvier. Vous n'avez point de temps à perdre, je vous y engage de tout mon cœur; c'est une tendre Mère qui vous en prie et qui donneroit de son sang, pour voir ses enfans heureux et les avoir auprès d'elle. *Signé* BESSON MOREAU.

Extrait d'une Lettre de M. Bayliès Dupuy, mon Beau-frère.

Du . . . . Janvier 1775.

D'après ce que Trezin, qui arrive de la Ville où il a passé deux jours, nous apprend, je croirois qu'un jour à venir vous m'en voudriez, si je vous laissois ignorer le chagrin de votre Mère. Depuis votre séjour à Saint-Pierre, persuadée que vous vous décidez à l'abandonner, elle pleure jour et nuit; elle vous aime, elle a tout fait pour vous; après une longue absence, vous arrivez et vous vous disposez à repartir sans lui donner seulement le temps de vous reconnoître. Quelque avantage que vous envisagiez en allant à Saint-Domingue, je suis très-assuré que pour repondre à sa tendresse, vous ne lui refuserez certainement pas cinq ou six mois. C'est tout ce qu'elle demande. Encore une fois, mon cher ami, faites-vous Conseiller, etc.

Extrait d'une Lettre écrite à ma Mère par Madame Gaigneron-Jolimont.

Du . . . . Janvier 1775.

Je sens, ma chère Nièce, toute la peine que doit vous causer le parti que paroît vouloir prendre Moreau. Mais permettez-moi de vous dire que je ne vois rien dans ce parti qui montre de la légéreté et de l'inexpérience. N'allez pas croire pour cela que ce soit moi qui le lui ai suggéré. Au premier voyage qu'il fit ici, il me dit que s'il ne trouvoit point à se placer avanta-

geusement dans le pays, il ne balanceroit point à passer à Saint-Domingue. Sans donner une entière approbation à ce projet, je ne le désapprouvai pas. A son retour de Saint-Pierre, où tout le monde lui avoit témoigné le desir de le voir Conseiller, je le trouvai chancelant et presque décidé pour cet état, par l'avantage inestimable qu'il trouvoit de vivre dans un pays et au milieu d'une famille qui le chérissoient. Ce fut alors que je lui dis ma façon de penser et que je lui donnai le conseil qu'il vouloit avoir de moi. Je lui fis observer que quand l'état de Conseiller, le seul qui dans la position des choses peut lui convenir ici, ne l'assujettiroit pas à plus de dépenses, il ne lui procureroit peut-être pas un établissement avantageux comme il l'espéroit. Votre Fils est jeune, ma chère Nièce, vous avez la satisfaction de le voir rempli de talens, il faut qu'il tâche de les mettre dans le plus grand jour. De cette époque-ci dépend le bonheur de sa vie. Il lui faut un état honorable. Saint-Domingue est un champ bien plus vaste, pourquoi répugnez-vous tant qu'il y passe? A la bonne heure, qu'il récule l'exécution de ce projet, s'il est possible, de quelques mois. Personne ne désire plus que moi qu'il se fixe ici; je sens combien il pourroit être utile à toute sa famille, et si je ne consultois pas son bien-être, je vous assure que je ne négligerois rien pour l'empêcher de partir. Mais comme je ne veux pas le conseiller contre lui-même, je me bornerai à lui dire qu'il faut qu'il suive son penchant; voilà ce que je vous promets de faire. Je vous embrasse, ma chère Nièce, etc.

Extrait d'une Lettre de M. Gaigneron-Jolimont, mon Cousin.

Du. . . . Février 1775.

Je suis enchanté, mon cher Cousin, de savoir que votre ami, M. Jauna, vous fortifie toujours dans votre projet de passer à Saint-Domingue. Son suffrage seul vous auroit suffi, puisqu'il connoît parfaitement bien le pays et toutes ses ressources.

N°. 2.

Lettre de M. Pocquet de Puilhery, Chevalier de Saint-Louis et ancien Conseiller au Parlement de Bordeaux.

De la Martinique, ce 26 Mars 1776.

Mon cher Cousin, j'ai reçu, au mois de Février dernier, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 Juillet précédent...... J'ai demandé de vos nouvelles à M. d'Argout (1): il m'a dit qu'il vous avoit vu souvent, et m'a

(1) Commandant en second de la partie du Nord de Saint-Domingue, et alors Gouverneur-général Martinique.

donné les plus flatteuses espérances sur votre compte. Vous avez, mon cher Cousin, tout ce qu'il faut pour les réaliser.

J'ai perdu dans M. de Norroy, un ancien ami. Vous auriez trouvé en lui une société rare dans les Isles, de l'esprit, de la gaité, des connoissances et des talens. J'écris à Madame par la même occasion qu'à vous. Vous me saurez gré de vous avoir procuré sa connoissance.

J'ai au Cap un de mes neveux, qu'on appelle Pocquet de Saint-Sauveur, Officier dans le Régiment de Béarn, etc.

Vous me ferez plaisir de me donner de vos nouvelles. Elles m'intéresseront toujours beaucoup par les sentimens d'attachement et d'estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon cher Cousin, ect.

Signé, POCQUET DE PUILHERY.

N°. 3.

Lettre de M. Caignet, Commissaire-général de la Marine.

Port-au-Prince, ce 7 Juin 1775.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre de M. Vacher qui étoit jointe à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. L'intérêt particulier qu'il paroît prendre à votre sort et tout ce qu'il me dit d'avantageux sur votre compte, sont des motifs bien suffisans pour déterminer celui que je mettrai à solliciter auprès de M. l'Intendant ce que vous désirez de lui. Je le verrai demain et il ne dépendra pas de moi que vous soyez admis à militer au Conseil.

Signé, CAIGNET.

Lettre de M. de Vaivre, Intendant.

Port-au-Prince, le 8 Juin 1775.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez écrite le mois dernier, celle de M. le Président Tascher, qui y étoit jointe : il n'y a pas pour le présent de place d'Avocat à nommer; d'ailleurs j'ai déjà pris des engagemens pour la première qui viendroit à vaquer. Au surplus, Monsieur, je vous prie d'être bien assuré du désir que j'ai de vous obliger; l'intérêt que MM. *Tascher et de Jauna* prennent à ce qui vous regarde, doit vous répondre de mon empressement à profiter de toutes les occasions qui s'en présenteront.

N°. 4.

Extrait d'une Lettre de Madame Gaigneron-Jolimont, ma grande-Tante.

Martinique, 26 Juillet 1775.

Quoique je n'aie pas vu M. d'Ennery ici, j'avois chargé plusieurs personnes de lui parler de vous de ma part. Il a promis de vous rendre tous les services qui dépendroient de lui. Vous m'apprendrez l'accueil qu'il vous aura fait. Il a dit qu'il vous serviroit en tout état que vous pourriez embrasser.

N°. 5.

Louis, &c. Entre le sieur Lejeune Père, d'une part; et le sieur Eustache Guimberteau, habitant aux Gonaïves, d'autre part: *après que Moreau de Saint-Méry, assisté de d'Augy, Avocat de l'Appellant*, et l'Avocat de l'Intimé, ont été ouïs aux Audiences *du sept de ce mois et à celle de ce jour, etc.* La Cour, etc. Fait au Cap en Conseil, le 10 Juillet 1775.

N°. 6.

Louis, etc. Entre le sieur de Rodouan, d'une part; et le sieur Bonneau, d'autre part: de la cause le sieur Marquis de Bouillé, etc. encore d'autre part; vu, etc. Après que l'Archevesque, Avocat en Parlement, substituant Laborie, a été ouï à l'Audience du 3 de ce mois, qu'il a été de nouveau ouï à celle de ce jour; ouï pareillement *Moreau, substituant d'Augy, Avocat*, etc. La Cour, etc. Fait au Cap en Conseil, le sept Novembre 1775.

N°. 7,

Aujourd'hui, cinquième jour du mois de Mars 1776, les Avocats assemblés, il a été unanimément arrêté, qu'à dater de ce jour, aucun Avocat ne pourra se faire remplacer à la barre, par autres que par un de ses Confrères *militant* à la Cour, etc.

N°. 8.

Nous Général et Intendant à Saint-Domingue, certifions que M. Moreau de Saint-Méry exerce avec distinction les fonctions d'Avocat au Conseil-Supérieur du Cap, et qu'il s'est acquis, par ses talens et sa bonne conduite depuis qu'il

est dans la Colonie, l'estime générale, ainsi que la nôtre en particulier : pourquoi nous le croyons digne des bontés du Ministre et des graces du Roi. Donné au Cap, etc. le 7 Janvier 1779. *Signé*, D'ARGOUT et DE VAIVRE.

JEAN-BAPTISTE GUILLEMIN DE VAIVRE, etc., Intendant de Justice, Police, Finances, de la Guerre et de la Marine, des Isles Françoises de l'Amérique sous le vent.

Certifions que M. Moreau, Avocat militant au Conseil-Supérieur du Cap, exerce son état avec beaucoup de distinction ; que ses talens supérieurs, son zèle, sa délicatesse lui ont acquis, avec justice, l'estime générale et la nôtre en particulier ; *qu'il est très-digne d'entrer dans la Magistrature, et qu'il seroit à désirer qu'on jettât les yeux sur lui pour une place de Conseiller.* Donné au Cap, etc, le 17 Juin 1780.

Signé, DE VAIVRE.

FRANÇOIS REYNAUD DE VILLEVERD, etc., Lieutenant au Gouvernement général des Isles Françoises de l'Amérique, sous le Vent & dépendances, et Commandant en cette qualité desdites Isles ;

JOSEPH-ALEXANDRE LE BRASSEUR, etc., faisant fonction d'Intendant de Justice, Police, Finances, de la Guerre et de la Marine desdites Isles.

Certifions que M. Moreau de Saint-Méry, Avocat au Conseil-Supérieur du Cap, a donné pendant notre administration, comme précédemment, des preuves constantes et réitérées de son zèle, de ses talens et de son attachement au bien public et au Gouvernement de la Colonie, et qu'il a acquis, à juste titre, l'estime et la considération universelle ; que nous nous ferons un plaisir dans tous les temps de lui donner des marques de l'estime particulière que nous avons pour lui, et que sa conduite, ses mœurs et ses talens lui donnent des droits à la protection spéciale et aux graces du Gouvernement. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, comme un témoignage de tout le cas que nous faisons de lui, et auquel nous prions nos Successeurs dans l'Administration de la Colonie, d'avoir égard. Donné au Cap, le 15 Juillet 1781.

Signé, REYNAUD et LE BRASSEUR.

N°. 9.

Lettre de M. Sainte-Marie, Secrétaire, à Messieurs les Membres de la Chambre d'Agriculture du Cap. Au Borgne, ce 25 Août 1782.

Messieurs, ayant été instruit ici de la nécessité de convoquer une Assemblée de la Chambre, et des affaires essentielles me retenant sur mon Habitation jusqu'à la fin du mois prochain; je vous prie de me permettre de me faire suppléer par M. Moreau de Saint-Méry, Avocat au Conseil-Supérieur du Cap. Ses talens et la réputation flatteuse qu'il s'est acquise sont un sûr garant qu'il est digne de votre confiance, et qu'il la mérite beaucoup mieux que moi. Je suis avec respect, Messieurs, etc.

Signé, SAINTE-MARIE.

La Chambre m'agréa pour son Secrétaire-Adjoint dans la Séance du 5 Septembre.

Vu par le Conseil la Requête de M. Moreau de Saint-Mery, Avocat; contenant que des affaires importantes, *et même un objet d'utilité publique*, le mettent dans le cas de faire un voyage en France, qu'il ne veut cependant pas entreprendre sans l'autorisation de la Cour, etc. Ouï le rapport de M. Le Gris, Conseiller; et tout considéré: La Cour a accordé et accorde au Suppliant un congé de dix-huit mois, à compter du jour de son débarquement en France, dont il sera tenu de justifier. Fait au Cap en Conseil, le 6 Mars 1783.

Lettre de M. de Bellecombe, Gouverneur Général, au Ministre de la Marine.

Au Cap, le 2 Juin 1783.

Monseigneur, M. Moreau de Saint-Méry, Avocat très-estimé et véritablement très-estimable, s'occupe depuis plusieurs années de la composition d'un Recueil des Ordonnances du Roi, des décisions de la Cour et des prononcés des Conseils successivement établis à Saint-Domingue, concernant l'administration de cette vaste et précieuse Colonie. Cet Ouvrage est au moment d'être achevé, et l'Auteur passe en France pour y mettre la dernière main et le donner au Public. Le zèle qui l'a guidé dans cette entreprise mérite, Monseigneur, encouragement et protection de la part du Gouvernement: il aura l'honneur de vous demander votre agrément pour l'impression de son livre, et je suis d'avance très-persuadé qu'il méritera votre approbation et vos éloges. La réputation dont il jouit ici me répond de la pureté de ses vues, et ne connoissant son Ouvrage que par le Prospectus qui me paroît très-utile, je pense que les réflexions de l'Auteur n'auront rien qui ne justifient la bonne opinion que j'ai conçue de lui d'après le suffrage du Public. Je vous prie instamment, Monseigneur, de l'honorer de vos bontés. Je suis avec avec respect, etc.

Signé, BELLECOMBE.

Aujourd'hui trente Juin 1783 ; les Avocats assemblés sur la réquisition de Me Moreau de Saint-Mery étant sur son départ pour la France ; il a été unanimément délibéré, qu'il lui seroit délivré par le Doyen le certificat suivant :

« Nous soussignés Avocats en Parlement et du Conseil-Supérieur du Cap, » certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que M. Moreau de Saint-Méry, » notre Confrère, a toujours rempli dignement les devoirs de son état, qu'il » s'est distingué par la probité la plus exacte, le plus noble désintéressement » et les talens les plus capables d'honorer la profession ; qu'il a toujours défendu » avec zèle et avec sagesse les intérêts de ses Clients ; enfin qu'il s'est rendu » cher à ses Confrères, par ses vertus sociales et morales, et utile à ses Con- » citoyens par ses recherches sur les *Lois et Constitutions de la Colonie*. En » foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir ce » que de raison.

Signé, Laborie, d'Augy, de Suzanne, Prevost, Baudry des Lozières, Bonnemaison, Taxis de Blaireau, Viel, d'Arracq et Rodier.

Séance du 3 Juillet 1783.

M. Moreau de Saint-Méry a fait part à la Chambre d'Agriculture du Cap, de son prochain départ pour la France, où il va s'occuper de l'impression de son Ouvrage intitulé : *Lois et Constitutions des Isles Françoises de l'Amérique sous le vent*, et du désir qu'il auroit d'entreprendre ce voyage avec l'agrément de la Chambre. La Chambre, *convaincue de l'utilité dont sera sur-tout pour cette Colonie*, l'Ouvrage que M. Moreau de Saint-Méry se propose de publier, s'est empressée de lui en marquer sa satisfaction, et de l'assurer qu'il trouveroit dans chacun des Membres qui la composent les sentimens d'estime et d'attachement qui lui ont mérité sa confiance.

M. Moreau de Saint-Méry a fait ses remercimens à la Chambre, et lui a témoigné combien il étoit flaté de son suffrage.

Signé, par ordre de la Chambre, SAINTE-MARIE, Secrétaire.

No. 10.

Lettre de M. le Maréchal de Castries.

Du premier Février 1784.

J'ai examiné, Monsieur, les propositions que vous avez faites pour l'impression et publication d'une collection de réglemens, concernant la Colonie de Saint-Domingue. D'après les comptes avantageux qui m'ont été rendus de votre zèle et de vos talens, ainsi que de l'utilité et étendue de votre travail, j'écris à M. le Garde des Sceaux pour le privilège et l'impression de l'Ouvrage, en le

priant de vous donner M. de la Riviere pour Censeur. Il faudra en conséquence que vous fassiez les démarches nécessaires auprès de l'un et de l'autre. Il n'est pas possible de vous accorder l'Imprimerie Royale; mais, après que vous vous serez mis en règle pour le Privilège, vous pourrez traiter avec tel Imprimeur que vous voudrez; il vous sera fait une avance de six mille livres pour vous faciliter les premiers frais de l'impression, à la charge de les rembourser lors des dernières livraisons, et sauf à déduire dans le temps *le prix de trente exemplaires* qui seront retenus par le Gouvernement. *J'approuve que vous fassiez dans les Bureaux de mon Département les recherches qui pourront vous conduire à compléter de plus en plus votre Collection. Je vais donner les ordres convenables pour que l'on vous ouvre communication de tout ce qui ne sera pas étranger à l'objet dont il s'agit.*

N°. 11.

Lettre de M. le Comte de la Luzerne, alors nommé Gouverneur général de Saint-Domingue.

Paris, 28 Septembre 1785.

Vous vous attendez, Monsieur, à recevoir mon compliment, et votre espoir sera trompé. On ne vous accorde que ce qui est dû à vos talens et à vos travaux. Mais j'en ferai un à M. le Maréchal de Castries, de ce qu'il vous a nommé, au Conseil-Supérieur du Cap, à la Colonie, de l'acquisition qu'ils font. C'est maintenant que je vais vous presser de terminer votre Ouvrage. *Dès que le Public n'aura plus rien à réclamer*, nous aurons des droits sur vous et je serai empressé de les faire valoir.

N°. 12.

Extrait d'une Lettre du Ministre de la Marine à MM. le Comte de la Luzerne et de Marbois.

Du 9 Octobre 1785.

Cette conduite auroit pu porter Sa Majesté à retirer aux Conseils la faculté provisoire qu'elle a bien voulu leur accorder; mais pour cette fois elle s'est contentée de rejetter la délibération irrégulière, *et elle s'est déterminée à nommer un sujet dont les talens & la bonne conduite ont été attestés par vos prédécesseurs et par le Conseil même du Cap.* C'est le sieur Moreau de Saint-Méry, Avocat au Conseil Supérieur, qui vient de donner des preuves de son zèle et de son application dans le Recueil des Lois et Constitutions des Colonies françoises de l'Amérique sous le vent, qui est actuellement sous-presse. *Je lui ai remis son brevet*, et il se rendra à Saint-Domingue, *aussi-tôt que l'impression de son Livre sera achevée.*

No. 13.

Lettre du Ministre de la Marine, à MM. le Comte de la Luzerne et de Marbois.

3 Février 1786.

Je vous ai prévenu, Messieurs, par une dépêche du 29 Octobre dernier, de la nomination du sieur Moreau de Saint-Méry à la place de Conseiller au Conseil-Supérieur du Cap, vacante par la mort du sieur Saint-Martin fils. *Le travail qui le retient en France, ayant pour objet l'utilité de la Colonie, l'intention du Roi est qu'il soit censé présent au Conseil, et qu'il jouisse en France des appointemens de sa place.* Comme il faut en même temps que l'Assesseur qui fait le service, touche les 4000 liv. par an qui y sont attribuées, et que la Caisse du Roi ne soit pas chargée d'un double emploi, vous voudrez bien ordonner que le décompte des 8000 livres d'appointemens soit fait en entier *depuis la mort du sieur Saint-Martin.* On prélevera les 333 liv. 6 s. 8 d. qui reviennent à l'Assesseur, et vous ferez payer le surplus au fondé de procuration du sieur Moreau de Saint-Méry. Ensuite ce fondé de procuration et l'Assesseur recevront tous les mois chacun 333 liv. 6 s. 8 d. Vous ferez employer sous le titre de gratification les sommes qui ne pourroient pas être allouées autrement, suivant les règles établies pour la comptabilité.

No. 14.

Lettre du Secrétaire-Adjoint du Cercle des Philadelphes.

Cap, le 12 Janvier 1785.

Monsieur et Confrère, M. Baudry a dû vous faire part de l'établissement d'une Société Littéraire en cette Ville, sous le nom de *Cercle des Philadelphes.* Ses vues particulières sont ce qui concerne l'utilité et la prospérité de la Colonie; c'est sous ce point de vue qu'elle a pris en considération votre Ouvrage sur les Loix et Constitutions de notre Patrie adoptive. Le mérite et l'utilité de cet Ouvrage, joints à vos talens déjà connus, *l'ont engagée à passer par dessus les formes qu'elle s'est prescrites*, et à vous déférer d'une voix unanime le titre de son Associé national et Correspondant. En rendant cet hommage distingué à un Citoyen instruit et éclairé, elle se flatte que vous continuerez à donner à notre Colonie des preuves du zèle qui vous a toujours animé. Flatté d'être l'organe du Cercle des Philadelphes, etc. *Signé*, PREVOST, Secrétaire-Adjoint.

N°. 15.

Lettres de M. de la Touloubre, Ami et chargé des Affaires de M. le Président Duplaa.

Cernai, ce Mardi 19 *Septembre* 1786.

Quelque soit le jour, Monsieur, que vous choisirez pour venir à Cernai, vous ferez très-grand plaisir à M. Duplaa, qui vous fait mille complimens. J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, MONTJOIE DE LA TOULOUBRE.

Je fus à Cernai le 22, où M. le Président Duplaa me témoigna de la manière la plus flatteuse combien il trouveroit de satisfaction à m'obliger encore, mais sans pouvoir me le promettre (pour cette fois) positivement. J'avois prié M. de la Touloubre de le solliciter de nouveau, et c'est ce qui amena la Lettre suivante.

Cernai, *le* 26 *Septembre* 1786.

Il me seroit bien doux, Monsieur, d'avoir de bonnes nouvelles à vous annoncer ; mais je n'ai eu aucun succès. Je désire de tout mon cœur qu'il se présente de plus heureuses occasions de vous prouver les sentimens, etc.

Signé, MONTJOIE DE LA TOULOUBRE.

N°. 16.

Lettre du Ministre de la Marine, à MM. le Comte de la Luzerne et de Marbois.

9 *Novembre* 1786.

Vous connoissez, Messieurs, l'Ouvrage de M. Moreau de Saint-Méry sur les Lois et Constitutions des Isles sous le Vent. Le Roi a voulu lui donner une marque de satisfaction qui lui fût à la fois honorable et utile, en lui accordant une gratification de 12,000 liv., argent de France, sur la Caisse des Libertés. Cette assignation est fondée sur l'avantage direct que les Habitans tireront de ce travail utile. Vous voudrez bien donner des ordres pour que cette somme soit payée à M. Moreau de Saint-Méry, *à son arrivée dans la Colonie, où il va bientôt se rendre.*

N°. 17.

Extrait d'une Lettre de moi à M. de Baumez, premier Président du Conseil Supérieur d'Artois.

Paris, le 20 Novembre 1786.

Mes affaires vont mal à cause du vent qui a empêché depuis la fin de Septembre l'entrée d'aucun Navire des Isles dans nos Ports. Cependant le vent est changé depuis six jours, et mes espérances renaissent.

Celles (les espérances) que j'avois pour ma gratification se sont plus que réalisées en quantité, mais je me trouve pauvrement riche par la qualité. J'ai douze mille livres de France à prendre sur la Caisse des Libertés de Saint-Domingue, Caisse destinée aux *Monumens* publics, etc. etc. Si le *glorieux* ne reçoit pas ses fonds, il faudra qu'il cherche sur son *monument* un prêt de deux mille écus, sans lesquels il ne peut partir.

Certifié conforme à l'original.

Signé, BRIOIS DE BEAUMEZ.

N°. 18.

10 *Décembre* 1786.

Nous vous envoyons ci-joint, mon cher Moreau, trois Traites que nous avons passées à votre ordre. Nous sommes bien sincérement, vos Serviteurs et amis. *Signé*, FOURNIER et BELLEVUE.

Paris, *ce* 13 *Janvier* 1787.

Roberjot Lartigue a l'honneur de souhaiter le bonjour à M. Moreau de Saint-Méry, et de le prévenir *qu'il a vu M. de Sainte-James pour son affaire.* Il n'a pu obtenir de lui l'arrangement qu'il desiroit; à la première vue, il l'entretiendra plus au long à ce sujet. Il a l'honneur de lui réitérer un bien respectueux attachement.

Nantes, *le* 23 *Janvier* 1787.

Nous décachetons, Monsieur, l'honneur de votre Lettre du 20 courant, qui nous porte une Traite sur nous *de M. Roberjot Lartigue* de 5000 *livres à six mois de vue,* et nous engage très-instamment à vous la retourner le plutôt possible. Pour nous conformer, Monsieur, au desir que vous nous témoignez de la recevoir avant votre départ de Paris, nous ne perdons pas une seule minute pour vous la remettre revêtue de notre acceptation et pour vous assurer que nous avons l'honneur d'être, etc. *Signé*, H. V. L. CHAURAND, frères.

5 Février 1787.

Roberjot Lartigue a reçu pour réponse à l'objet de M. Moreau de Saint-Méry, que la personne ne pouvoit donner que 3000 liv. demain, et le reste sous peu de jours. Pour lever les difficultés, M. Lartigue lui offre d'accepter pour la solde son mandat à huit ou quinze jours; *c'est tout ce qu'il peut faire pour venir au secours de son départ.*

No. 19.

Lettre de M. le Maréchal de Castries à MM. de Villebois et Lescallier, Administrateurs de Cayenne.

16 Mars 1787.

Le sieur Moreau de Saint-Méry, Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, a travaillé, Messieurs, avec l'aveu du Gouvernement, à rassembler toutes les Lois de Saint-Domingue, pour en former un Code, qui est actuellement presque achevé; *et il se propose de s'occuper d'un pareil travail pour la Colonie de Cayenne.* Je vous envoie ci-joint, une note qu'il m'a remise pour vous demander les pièces et renseignemens qui lui sont nécessaires, avec l'état des objets qu'il a trouvés dans les dépôts des Colonies, *qui lui ont été ouverts pour faciliter son travail*, afin de ne pas faire un double emploi. Je vous prie de vouloir bien concourir de votre côté au succès d'une entreprise aussi avantageuse. *Signé*, Le Maréchal DE CASTRIES.

No. 20.

Lettre de M. Foulquier, Intendant de la Martinique, à M. Roignan, Greffier en chef du Conseil-Souverain de la même Isle.

Fort-Royal, 6 Avril 1787.

M. Moreau de Saint-Méry desire, Monsieur, parcourir les anciens registres du Greffe, pour y puiser des renseignemens relatifs à l'Ouvrage important et vraiment utile qu'il fait sur les Colonies. Je vous prie de lui procurer tous les éclaircissemens et renseignemens qu'il pourra désirer. Tout le monde doit s'empresser d'être particuliérement utile à M. Moreau, et de concourir à son Ouvrage. J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, FOULQUIER.

Extrait d'une Lettre de M. Coquille de Champfleuri, Greffier en chef du Conseil-Souverain.

Basse-Terre Guadeloupe, ce 20 Juillet 1787.

Ainsi vous pourrez regarder comme votre propre ouvrage tout ce qui vous viendra de moi. Je n'ai plus que les Registres Criminels de l'année 1786 à relever, ce qui ne seroit pas à faire sans les occupations que m'a données le dernier Conseil : d'un autre côté les Copistes me suivent de si près que sous quinze jours ou trois semaines, je compte vous faire l'envoi de la Collection entière. *Il ne me reste que l'embarras de savoir où vous prendre à cette époque, qui est à-peu-près celle où vous devez quitter Saint-Domingue. Si j'en croyois le Général (M. le Baron de Clugny), mon paquet ne prendroit pas d'autre route que celle de Versailles.*

N°. 21.

Extrait d'une Lettre de M. Bayliès Dupuy, mon beau-Frère.

Martinique, 7 Mai 1787.

Ma femme est très-fortement décidée à t'aller trouver, *mais au Printemps*; l'hyver lui fait peur. Je fais amas de Gazettes et de Mémoires que je t'enverrai probablement par le Patriote; je ferai en sorte que les objets volumineux *te parviennent tandis que tu es à Saint-Domingue.*

Extrait d'une Lettre de Madame Dupuy ma sœur.

Au Fort-Royal, le 9 Mai 1787.

D'après mes réflexions, mon ami, et la nécessité des choses, j'ai décidé *que je n'irai point te rejoindre à Saint-Domingue. J'attendrai au Printemps prochain pour m'en aller en droiture en France.*

Extrait d'une Lettre de M. Champion, Avocat, mon ami, et mon fondé de procuration.

Paris, ce 10 Mai 1787.

Je vous écris, mon cher Moreau, vaille que vaille, *quoique vous m'ayez prescrit de ne le point faire passé le premier Mai.*

Extrait d'une Lettre de M. Collet, Sénéchal des Cayes.

Cayes, ce 17 Juin 1787.

J'apprends avec plaisir, Monsieur, que vous allez entreprendre le voyage du Sud; je vous prie de vouloir bien disposer de ma maison, et de me marquer lors de votre départ, le jour que vous serez à Cavaillon; je vous enverrai ma voiture et des chevaux. *Signé*, COLLET.

P. S. Je serois bien charmé que ces nouveaux changemens rendissent *à notre ami commun M. d'Augy*, son état et sa tranquillité.

Extrait d'une Lettre de Mlle. Regnier, ma parente.

Paris, ce 26 Juin 1787.

Je vous aurois écrit bien plus souvent, si j'en avois eu les occasions. Et puis vous aviez dit à M. Champion, de ne rien vous envoyer passé le mois de Mai.

Extrait d'une Lettre de M. Renoult.

Au Petit-Trou, 30 Juin 1787.

J'ai reçu, mon excellent Ami, votre Lettre *du* 14 du courant; votre initiation nouvelle au rang des Magistrats supérieurs de cette Colonie, est une dette d'honneur que l'Etat vous paye, etc.

Vous devez donc, mon ami, vous en retourner incessamment en France pour mettre la dernière main à votre Ouvrage.

En passant dans la partie du Sud, vous me promettez de m'avertir de l'époque de votre passage. Je renaîtrai donc après treize ans dans les douces étreintes de l'amitié!

Extrait d'une Lettre de M. Coquille de Sainte-Croix, Conseiller au Conseil-Souverain de la Guadeloupe.

Baſſe-Terre, ce 20 Octobre 1787.

Voici la troisième Lettre que je t'écris, mon cher Moreau; elle te sera remise par le Paquebot de Septembre arrivé à la Guadeloupe le 17 du courant, mais il y a apparence qu'elle ne te trouvera plus au Port-au-Prince.

N°. 22.

Lettre de M. le Comte de la Luzerne.

Brest, ce 19 Décembre 1785.

Ils sont arrivés, Monsieur, ces deux volumes (les vol. 4 et 5 de mon Ouvrage) que vous m'aviez promis avant mon embarquement. Au zèle que vous avez mis, aux peines que vous avez prises pour me les procurer, il semble que vous aiez deviné combien ils m'étoient précieux. Que ne pouvez-vous juger aussi de ma reconnoissance?

C'est assurément une dette sacrée pour moi que d'annoncer, soit aux Isles du vent, soit à Saint-Domingue, les progrès de votre Ouvrage.

Je réunirai avec soin les feuilles que vous me ferez passer du cinquième volume à celles que vous m'avez déjà confiées, et vous les renverrai sous l'enveloppe du Ministre, lorsque le volume même me sera parvenu.

C'est à moi à désirer que vous vous vouliez bien me donner quelquefois de vos nouvelles; ne doutez ni du plaisir que j'aurai d'en recevoir, ni de l'estime et de l'attachement sincères, etc.

Signé, LA LUZERNE.

13 Mai 1787.

M. le Comte de la Luzerne fait mille complimens à M. Moreau de Saint-Méry, le félicite beaucoup de son heureuse arrivée, a grande envie de le voir, fera son possible pour le loger ou au Gouvernement ou ailleurs: il a le Commandant de la Station et un étranger, de sorte qu'il aura de la peine à le loger commodément.

M. le Général a mille et une affaires qui l'empêchent d'écrire à M. Moreau de Saint-Méry, dans ce moment où le Courier est volumineux et tardif.

N°. 23.

Du 11 Juin 1787.

La Cour, après avoir, par ses Arrêts d'enregistrement pur et simple de ce jour, des Edits, Ordonnances et Ordres de Sa Majesté, donné les preuves les moins équivoques de son entière soumission à ses volontés croiroit manquer au plus sacré des devoirs qu'elle doit à son Souverain, si elle lui dissimuloit les suites dangereuses qu'entraînera nécessairement dans son exécution l'Edit de réunion de ses Conseils de Saint-Domingue en un seul, séant au Port-au-Prince, et sur la manière dont on doit par la suite y procéder; comme aussi si elle gardoit le silence sur les précautions humiliantes pour la Magistrature que contiennent

ces différentes Ordonnances : A arrêté que par MM. Fougeron, Faure de Lussac, Piémont, et *Moreau de Saint-Méry*, Conseillers, Commissaires nommés à cet effet, il sera dressé des articles de représentations à Sa Majesté, dont ils rendron compte à la Cour incessamment. Donné au Port-au-Prince en Conseil, etc.

No. 24.

Extrait d'une Lettre de M. Gauvain, Créole de la Louisianne, Cousin-germain de ma Femme.

Cap, le 28 Juin 1787.

Nous avons envoyé aujourd'hui à MM. Menardie, Picard et Compagnie le premier des deux effets que vous nous avez laissés pour en recevoir le montant.

Si la réunion vous consterne tous, elle m'afflige bien plus sensiblement puisqu'elle me sépare d'une famille dont la société faisoit ma plus grande jouissance. J'en éprouve dans ce moment une cruelle atteinte, *Madame Moreau en m'envoyant votre Lettre, me faisant dire qu'elle partoit demain, et Madame Baudry devant la suivre de bien près.*

No. 25.

Lettre de MM. de la Luzerne et de Marbois.

Au Port-au-Prince le 28 Juin 1787.

Le tarif de 1775, Monsieur, a été fait dans un temps où les Audiences avoient lieu et où le travail se taxoit par rôle. Les nouvelles Lois ont entiérement changé ce régime, et il est devenu indispensable de rédiger un nouveau réglement. Nous ne pouvons mieux faire, dans cette circonstance, que de recourir à vos lumières et au zèle qui vous anime pour l'ordre et l'avantage public. Nous vous prions de vous joindre à M. Fougeron pour rédiger ce projet dont nous conférerons aussi avec M. le Procureur-général. Nous vous serons très-obligés, Monsieur, si vous pouvez vous en occuper incessamment. Notre objet principal en cette circonstance est de venir au secours du public, et de réduire à une taxe raisonnable les frais de Justice, qui sont montés pour plusieurs articles à des prix exorbitans. Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé, DE LA LUZERNE et DE MARBOIS.

N°. 26.

Lettre de MM. de la Luzerne et de Marbois, à M. de Fougeron, Doyen du Conseil, et à moi.

Au Port-au-Prince, le 27 Septembre 1787.

Nous avons, Messieurs, l'honneur de vous adresser *les matériaux nécessaires* pour former le nouveau tarif dont nous vous avons prié de vouloir bien rédiger le projet. Si vous pouvez vous occuper de ce tarif pendant cette semaine, nous nous rassemblerons en Comité pendant celle qui suivra, afin de terminer promptement cet objet. Nous avons l'honneur d'être, etc. *Signé*, LA LUZERNE et DE MARBOIS.

N°. 27.

Lettre de MM. de la Luzerne et de Marbois à M. Fougeron, Doyen du Conseil, et à moi.

Au Port-au-Prince, le Dimanche 14 Octobre 1787.

Nous devons, Messieurs, vous rappeler *le projet de tarif que nous vous avons communiqué.* Nous desirons pouvoir *examiner ce projet avec vous* lundi prochain (le lendemain) à quatre heures du soir, etc.

N°. 28.

Arrêté du Conseil Supérieur de Saint-Domingue.

Du 12 Novembre 1787.

Après avoir procédé à l'enregistrement de l'Ordonnance portant tarif de la taxe des Officiers de Justice et autres, la Cour a arrêté qu'il sera fait des représentations sur ladite Ordonnance. Et pour dresser lesdites représentations, la Cour a nommé et nomme MM. Faure de Lussac et Cottes, Conseillers.

N°. 29.

Arrêts du Conseil-Supérieur de Saint-Domingue.

Du 12 Novembre 1787.

La Cour donne acte au Procureur-Général du Roi de l'appel qu'il interjette de l'Ordonnance du Lieutenant de l'Amirauté de cette Ville, en date du 4

Septembre dernier, portant permission d'appeler à l'Hôtel à tout jour et heure par extraordinaire; joignant ledit appel à celui interjeté par Bernier, etc.

Et à l'égard du surplus des conclusions du Procureur-Général du Roi, la Cour ordonne qu'il en sera plus amplement délibéré *au Rapport de M. Moreau de Saint-Méry*, auquel seront à cet effet remis tous les objets ayant pareillement trait aux audiences extraordinaires des siéges, sur lesquels la Cour a aussi précédemment ordonné qu'il en seroit plus amplement délibéré, pour, lors dudit Rapport, être par la Cour statué ce qu'il appartiendra.

Du 12 Novembre 1787.

Et quant au surplus des conclusions du Procureur-Général, ordonne qu'il en sera plus amplement délibéré.

Du 17 Décembre 1787.

Aujourd'hui 17 Décembre 1787, le Conseil assemblé en la manière accoutumée, délibérant sur le surplus des Conclusions du Procureur Général du Roi, relatives aux Audiences extraordinaires des Siéges du Ressort, et à l'égard desquelles il a été remis de statuer par ses Arrêts du 12 Novembre dernier, *Ouï le Rapport de M. Moreau de Saint-Méry*, Conseiller, et vu ce qui résulte notamment de l'Edit du mois de Janvier dernier sur le pouvoir du dernier Ressort accordé aux Sénéchaussées et Amirautés; de l'ordonnance de S. M. en date du même mois sur l'abréviation des formes de procéder dans lesdites Sénéchaussées et Amirautés : la Cour se jugeant incompétente pour prononcer sur ladite matière, a arrêté que les observations comprises, tant au réquisitoire dudit Procureur-Général qu'au Rapport du Conseiller-Rapporteur, *feront partie des Représentations mentionnées en l'arrêté de la Cour du 11 Juin dernier*; ordonne qu'à la diligence du Procureur Général du Roi le présent arrêté sera envoyé aux Sénéchaussées et Amirautés du Ressort pour y être registré; enjoint à ses Substituts audit Siége d'en certifier la Cour au mois. Donné au Port-au-Prince en Conseil, &c.

Signé, MOREAU DE SAINT-MÉRY, et DE MARBOIS.

N°. 30.

Extrait d'une Lettre de M. de Vincent, Commandant Général par intérim, et de M. l'Intendant.

Port-au-Prince, le 25 Novembre 1787.

La réunion des deux Conseils, Monsieur, nous a donné occasion de remarquer qu'il existoit dans l'un et dans l'autre une pratique et des usages différens quant à la réception des Médecins et des Chirurgiens. Nous vous adressons toutes les pièces, en conséquence de l'offre que vous avez faite, avant le départ de M. le

Comte de la Luzerne, de vous charger de la rédaction d'un projet de règlement sur cette matière. Nous vous serons singulièrement obligés, Monsieur, de l'attention que vous voudrez bien y donner, *et nous vous en saurons d'autant plus de gré, que nous n'ignorons pas combien vos momens sont d'ailleurs utilement employés.* Nous avons l'honneur d'être, etc. *Signé*, VINCENT et DE MARBOIS.

Lettre de M. de Vincent, Commandant Général par intérim, et de M. de Marbois.

Au Port-au-Prince, le 22 Mai 1788.

Nous avons reçu, Monsieur, la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 15 de ce mois, ainsi que le projet d'Ordonnance pour les Médecins, Chirurgiens, etc.

N°. 31.

Extrait d'une Lettre de M. Belin de Villeneuve.

Limbé, le 13 Mai 1788.

J'apprends, mon très-cher ami, avec le plaisir que l'amitié seul connoît, qu'on vous attend à Paris; il faut y aller promptement : non-seulement j'ai envie de vous voir, mais j'en ai besoin. Venez donc le plus tôt que vous pourrez, et croyez que vous n'avez pas d'ami plus solide que *Belin de Villeneuve.*

N°. 32.

Extrait d'une Lettre de M. Faure de Lussac, mon confrère au Conseil de Saint-Domingue, mon parent et mon ami.

Port-au-Prince, 22 Mai 1788.

Vous partez donc plus tôt que vous ne comptiez, et dès le premier du mois prochain ? Je crois que vous faites bien de rencontrer M. Duchilleau avant son départ d'Europe. Je ne désespère pas de vous voir revenir avec lui; car on répand ici qu'il apporte le rétablissement des choses sur l'ancien pied.

Extrait de deux Lettres de M. Canivet, mon confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Port-au-Prince, 22 Mai 1788.

Votre départ devancé semble devoir donner crédit au bruit général, que vous êtes mandé pour être entendu sur un Code particulier et propre à la Colonie;

mais votre retour, que vous me faites espérer pour le mois d'Octobre, semble me promettre que les Justiciables du Cap obtiendront leurs Magistrats. J'attends beaucoup des remontrances qui doivent être arrivées depuis six semaines.

Signé, Canivet.

Port-au-Prince, ce 29 Mai 1788.

Plus heureux que moi, mon ami, vous touchez au moment de votre départ pour France. Revenez promptement: votre retour nous amènera, il faut l'espérer, la désunion des Conseils, et rendra à la partie du Nord des Magistrats qu'elle desire, et qui ne lui sont pas moins attachés.

Extrait d'une Lettre de M. Cottes, mon confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Port-au-Prince, ce 24 Mai 1788.

Adieu, mon cher Moreau: je vous souhaite une bonne santé, un heureux voyage, l'accomplissement de vos projets, et croyez que personne mieux que moi ne sait apprécier votre amitié et l'utilité dont vous pouvez être à notre malheureux pays: votre ami et confrère. *Signé*, Cottes.

N°. 33.

Lettre de MM. Poupet frères, et Compagnie, Négocians au Cap, à MM. Poupet frères, et Guimet, Négocians à la Rochelle.

Au Cap, le 31 Mai 1788.

Messieurs et chers amis, M. Moreau de Saint-Méry passe en France; il pourroit se faire qu'il n'y fera pas un long séjour, et qu'il reviendroit ici à la fin de l'année. Pour lors il pourroit avoir besoin d'une somme de six mille livres argent de France. S'il vous la demande, nous vous prions de la lui faire compter sur son reçu, et de nous en donner avis. Il ne vous demandera cette somme que dans le cas où il sera obligé de repasser ici. Nous espérons que vous voudrez bien remplir nos intentions. Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé, Poupet frères, et Compagnie.

N°. 34.

Versailles, le 11 *Juillet* 1789.

le Comte de la Luzerne fait bien des complimens à M. Moreau de Saint-

Méry ; il le prie, lorsqu'il viendra à Versailles, de lui faire l'honneur de venir dîner chez lui.

N°. 35.

Billets de M. Raby, Colon de Saint-Domingue.

16 Juillet 1788.

Dans le moment, mon cher Moreau, où vous avez envoyé chez moi, on vous nommoit un des Commissaires pour solliciter auprès du Roi le droit d'être admis aux Etats-Généraux pour représenter la Colonie de Saint-Domingue ; j'espère que vous accepterez et que vous ne serez pas fâché que j'ai dit que personne ne nous convenoit mieux que vous : ce que vous aurez à faire sera compatible avec votre place et agréable au Roi, puisque nous ne desirons que la prospérité de sa Colonie.

Vale et me ama.

J'irai vous voir et vous dire autre chose ce soir ou demain très à bonne heure.

17 Juillet.

Je ne puis sortir, mon cher de Saint-Méry : il m'est important de savoir si vous acceptez la charge honorable qu'on vous a confiée hier en commun avec MM. le Duc de Cerès, Duc de Praslin, de Reynaud, de Gouy, de Paroy, Peyrat, Magalon du Mirail et Dougé. Vous serez neuf Commissaires ; je vous dirai ce soir si vous etes chez vous, comment cela s'est fait.

Vale.

17 Juillet, au soir.

Après mûres réflexions, mon cher Moreau, nous nous sommes déterminés, *sur-tout par rapport à vous*, avec le Général, (M. le Comte de Reynaud,) à vous supprimer du nombre des élus.

Vale et me ama.

Nº. 36.

Lettre de MM. les Administrateurs au Ministre.

Port-au-Prince, le 10 Avril 1788.

Mgr., M. Moreau de Saint-Méry nous a fait connoître que *son séjour au Port-au-Prince et ses voyages dans différentes parties de la Colonie*, lui avoient procuré un grand nombre de pièces, propres à enrichir et compléter sa collection, mais qui n'ont malheureusement pu y trouver place à leur date, parce qu'elles lui étoient inconnues, quand les premiers volumes ont été imprimés. Il desire pouvoir en faire jouir le Public et ses premiers souscripteurs, *sans augmentation du prix de souscription*; mais il faut faire les frais de l'impression, qui monteront à 6,000 livres tournois. Il nous a paru que dans cette circonstance il convenoit qu'il fût aidé par la Colonie de Saint-Domingue, à laquelle son ouvrage est véritablement très-utile : elle peut souscrire pour cinquante exemplaires de cette collection, et les 6,000 livres, prix de la souscription, le mettront en état de faire imprimer ce volume de supplément. Quant aux cinquante exemplaires, nous trouverons à les employer utilement ici : ceux qui ont été achetés par nos Représentans, par les Officiers de Justice et par tous ceux qui sont attachés à l'Administration, et dont ils font usage aujourd'hui, ne resteront point à leurs successeurs. Ceux-ci auront cependant fréquemment besoin de consulter ce livre : ils deviendra rare, et ceux qui en seront privés, le seront en même temps d'un moyen de travailler avec plus d'exactitude et d'instruction. Nous ne préviendrons ces inconvéniens qu'en faisant parvenir à chaque résidence à nos Représentans, et dans chacun des Greffes de la Colonie, un exemplaire qui, appartenant au Roi, y restera toujours nonobstant tout changement d'Officier.

Si vous approuvez ce que nous proposons, Monseigneur, nous vous prions de nous le faire connoître, ainsi qu'à M. Moreau de Saint-Méry.

Nous sommes avec respect, etc.

Signé, VINCENT, et DE MARBOIS.

Le Ministre a adopté cette proposittion, et a écrit en conséquence aux Administrateurs, le 13 Juillet 1788; les cinquante exemplaires ont été envoyés à Saint-Domingue.

N°. 37.

Lettre de MM. les Administrateurs de Cayenne.

Cayenne, le 28 Décembre 1787.

Nous avons reçu, M., par la Gabarre du Roi, la Sincère, la lettre dont vous nous avez honorés, par laquelle vous nous recommandez de ramasser et de vous envoyer les matériaux nécessaires pour faire connoître l'administration de cette Colonie dans l'ouvrage que vous avez entrepris.

Nous nous occuperons avec plaisir de cet objet, autant pour concourir à un projet aussi utile, que *pour nous conformer aux instructions que M. le Maréchal de Castries nous a adressées à ce sujet*, et nous vous ferons parvenir, par la voie de M. Berthier, Procureur-Général au Conseil-Supérieur de Cayenne, tout ce qui concerne la Législation Francoise de cette Colonie. Vous recevrez, ci-joint, un almanach de Cayenne pour 1788.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé, le Comte DE VILLEBOIS, et LESCALLIER.

Lettre de MM. les Administrateurs de Cayenne, à M. le Comte de la Luzerne.

Cayenne, le 26 Janvier 1789.

Mgr, conformément à la lettre, N°. 47, qu'ont eu l'honneur de vous écrire MM. de Villebois et Lescallier, nous avons celui de vous adresser, pour M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, une boîte contenant toutes les pièces relatives à la législation de la Guiane, que ce Magistrat avoit demandées par la voie de M. le Maréchal de Castries, pour en former un code pareil à celui qu'il a déjà fait pour Saint-Domingue. Ce recueil intéressant a été fait sous les auspices et par les soins de feu M. Berthier, Procureur-Général, et de M. Doucet, Procureur du Roi au Siége, homme instruit et on ne peut pas mieux choisi pour cette commission. Le tout est précédé d'un appendice ou note des Ordonnances et Déclarations émanées du Conseil d'Etat du Roi, et d'une table des Gouverneurs et Ordonnateurs de la Colonie depuis sa fondation. Nous desirons, Monseigneur, que ce travail remplisse l'objet de M. Moreau de Saint-Méry et paroisse bientôt à la suite de son utile collection. Nous vous supplions de le lui faire parvenir, et de nous en accuser la réception.

Nous sommes avec respect, etc.

Signé, le Chevalier D'ALAIS et DES VARENNES.

Lettre des Administrateurs de Cayenne.

Cayenne, le 26 Janvier 1789.

Vous recevrez ci-joint, M., par la voie de M. le Comte de la Luzerne, Ministre de la Marine, la compilation des Ordonnances, etc. Nous desirons que ce recueil remplisse vos vues, et devienne bientôt, par la voie de l'impression, un guide assuré dans les sentiers de la chicane; et la Guiane en particulier, plus privée de cette ressource que les autres Colonies, ne peut manquer de vous en avoir une entière obligation. Nous vous en offrons d'avance l'hommage, et vous prions de nous croire avec le plus sincère attachement, etc.

Signé, le Chevalier d'Alais et des Varennes.

Extrait d'une Lettre de M. Coquille de Sainte-Croix, Conseiller au Conseil-Souverain de la Guadeloupe.

Basse-terre, 10 Août 1788.

J'ai enfin, d'après ta lettre, pris le parti de t'adresser notre travail, et je le confie à M. Gobert, citoyen de la Basse-terre. Tu trouveras dans les deux paquets dont il est chargé, les matériaux nécessaires pour la partie des loix jusqu'à la fin de 1787. Nous avons mieux aimé courir les risques d'être prolixes que de nuire à ton projet par trop d'économie. Ainsi c'est à toi de choisir. Retranche, coupe, supprime et traite en maître une matière qui t'appartient. La seule chose que je te recommande, c'est de ne pas confondre dans ce même ouvrage ce qui appartient à la Guadeloupe avec ce qui concerne la Martinique, Cayenne et les autres Colonies. Je t'avois déjà fait cette prière dans une de mes lettres: je la renouvelle ici, supposant qu'elle ne t'est point parvenue. Ce que nous t'envoyons, *ce que tu as recueilli toi-même* et ce que te procureront les bureaux, suffit pour faire le Code de la Guadeloupe. Quant à la partie naturelle, historique et politique, etc.

N°. 38.

Extrait du *Discours adressé à M. Moreau de de Saint-Méry.*

Séance du Cercle des Philadelphes, du 14 Mai 1787.

M., c'est parce que vous avez fait des recherches profondes sur les Loix de Saint-Domingue; c'est parce que vous avez étudié celles qui conviennent au clima-

mat de cette Colonie; que vous avez senti combien un établissement qui peut influer sur la culture de l'esprit et sur les mœurs, étoit propre à seconder ces mêmes Loix, qui n'ont pour objet que l'ordre, la sûreté et le bonheur de la Société.

Nous avons l'avantage de vous compter au nombre de nos Associés. Mais les services importans que vous nous avez rendus, en nous procurant des correspondances honorables et utiles; le zèle avec lequel vous vous êtes attaché à cette Société, *l'influence que vous avez eue sur les graces que le Gouvernement vient de lui accorder*, méritent que nous vous comptions au nombre de ses Fondateurs.

N°. 39.

Lettre de M. le Marquis de Gouy d'Arsy.

16 Novembre 1788.

Les Commissaires de la Colonie de Saint-Domingue n'ayant rien tant à cœur que de rassembler de toutes parts des lumières sur la cause importante confiée à leur zèle, ont arrêté dans le Comité du 14 de ce mois, d'inviter M. Moreau de Saint-Méry à leur faire l'honneur d'assister à la prochaine Séance, qui aura lieu vendredi 21 du courant. Ils se proposent de lui rendre compte de toutes leurs opérations jusqu'à ce jour, et de recueillir sur leurs démarches ultérieures les avis d'un Colon aussi éclairé que Patriote.

Réponse.

Paris, le 18 Novembre 1788.

M. le Marquis; Des faits *antérieurs* à la demande des Colons, et des motifs *qui tiennent même à mon attachement pour les Colonies*, me mettent dans l'impossibilité de répondre à la confiance flatteuse que le Comité veut bien me témoigner. Mais si les Colonies obtiennent leur admission aux Etats-Généraux, je regarderai alors comme un devoir sacré pour moi, et comme une suite nécessaire de ma promesse publique de consacrer ma vie entière à leur utilité, de concourir par mes foibles talens à démontrer toute l'importance de ces possessions précieuses (dans l'une desquelles j'ai reçu le jour) et combien elles ont de droits au bonheur. Veuillez, M. le Marquis, être l'organe de regrets aussi sincères que mes vœux pour le succès des démarches du Comité. J'ai l'honneur d'être, etc.

N°. 40.

Billets et Lettres de M. le Comte de Reynaud.

Paris, 22 Novembre 1788.

Bon jour, mon cher Moreau, j'ai passé l'autre jour chez vous. Je suis fâché de ne vous avoir pas trouvé. J'avois à vous parler pour vous et pour affaires. Si vous venez dans mon quartier aujourd'hui ou demain dans la matinée, vous me trouverez chez moi jusqu'à deux heures. Je vous embrasse de tout mon cœur. *Signé*, Reynaud.

A Paris, le 6 Decembre 1788.

Faites-moi le plaisir, mon cher Moreau, de me confier la dernière Ordonnance concernant les Milices de Saint-Domingue, qui régle, je crois, qu'on ne remplacera pas le Commandans de bataillon et les Majors, et qu'on laissera éteindre ces places. Quels sont donc les Officiers des Milices qui remplacent les Commandans et les Majors dans les Assemblées Coloniales? Y a-t-il une composition nouvelle pour ces Assemblées, et postérieure à l'Ordonnance du 16 Décembre 1776, tome 5, folio 748 de votre grand Ouvrage? De quelle date est le dernier Réglement concernant les Assemblées de Paroisses? J'ai besoin de tous ces renseignemens; je vous serai bien obligé de me les envoyer le plutôt possible. Comment va la Grippe? Je vous souhaite bien le bon soir.

Signé, Reynaud.

27 Mars 1789.

Bien obligé, mon cher Moreau, du paquet, nous n'avons rien de neuf *depuis notre entrevue* (1). Dès que notre *imprimé* sera fait, vous en recevrez six exemplaires. Nous ne devons pas tarder à recevoir l'état de la nomination des Députés. Nous n'avons point encore de nouvelles du Sud. Je vous embrasse de tout mon cœur.

31 Mars 1789.

Bon jour, mon cher Moreau; vous deviezla semaine passée prendre jour pour venir dîner avec moi, et *causer des affaires de la Colonie* et des miennes. A propos

(1) Celle-là avoit eu lieu le 21 du même mois chez M. le Comte de Reynaud, qui me communiqua alors un projet d'Adresse au Roi, relatif aux effets funestes dont les Ecrits des Amis des Noirs menaçoient les Colonies. Il voulut bien adopter quelques-unes de mes idées et les refondre dans son projet.

de ces dernières, j'ai besoin de l'Ordonnance du Roi du 25 Décembre 1785:

Vous m'obligeriez de m'envoyer une note de toutes les Ordonnances faites depuis le mois de Juillet 1781 pour Saint-Domingue. Je vous embrasse de tout mon cœur. *Signé*, DE REYNAUD.

Le 2 Mai 1789.

Bien obligé, mon cher Moreau, de la bonne nouvelle (1). Il semble que nous l'avions prévue, car nous avons engagé M. Dubuc Duferret et M. de la Coste, les deux seuls Députés légalement des Colonies qui se trouvent à Paris dans ce moment, d'assister à la Séance de ce soir au Palais Royal, N°. 23.

Je tâcherai d'aller vous voir avant midi. *Je viens de recevoir une Lettre de M. Millot du Cap, datée du huit Mars. Il me dit bien que les Députés de la partie du Nord ont été nommés, mais il ne me parle pas de leur départ. Il m'a envoyé le Cahier de la Paroisse de la Petite-Anse, dont il a été le Représentant dans l'Assemblée des Electeurs pour la nomination des Députés.* Au plaisir de vous voir.

Signé, REYNAUD.

Ce 11 Mai.

Bonjour, mon cher Moreau; j'ai passé deux fois chez vous, on m'a toujours fait monter en me disant que vous y étiez, et point du tout; vous passez votre vie aux Assemblées *extra et intrà muros*, me dit-on chez vous. Faites-moi le plaisir de m'envoyer l'Adresse de M. Duval de Sanadon.

Signé, REYNAUD.

Lettre de M. de Reynaud.

Juillet 1789.

J'ai passé hier chez vous deux fois, mon cher Moreau, pour avoir le plaisir de vous voir et de vous féliciter sur tous vos succès pour la chose publique. *C'est aux Electeurs que Paris doit son salut, et vous en étiez l'ame.* Je ne sais si vous avez eu connoissance de l'affaire qu'un nommé Bourguignon m'a suscitée lundi dernier, etc.

Vous connoissez, mon cher Moreau, mon ancien et sincère attachement.

Extrait d'une Lettre de M. Pic-de-Père, Procureur du Roi aux Cayes.

Aux Cayes, le 5 Mars 1789.

Quelques soins que je me sois donné, Monsieur, pour vous procurer de

(1) Celle que l'Assemblée Coloniale de la Martinique demandoit des Députés.

nouveaux Souscripteurs, je n'en ai trouvé que quatre. Beaucoup d'autres personnes m'ont promis, etc.

Ce que vous me dites de vos démarches pour ce quartier mériteroit bien qu'on fit quelque chose de plus pour vous, aussi n'est-ce point l'inclination qui manque. La vérité est que nous sommes plus misérables que jamais, et que dans cet état on pourvoit uniquement à ce qui est de nécessité physique. Les gens de Palais, principalement, sont réduits sur un si petit pied, qu'il y a encore plus de folie que d'injustice dans leurs détracteurs. Ainsi équipé, vous sentez qu'on s'est porté avec empressement à seconder les démarches du Comité de Paris pour faire admettre la Colonie aux Etats Généraux, pour nous faire compter comme François. On a formé aussi des Comités dans les trois parties de l'Isle; on a délibéré, on a nommé des Députés, et on a fourni des Cahiers. On présume avec raison qu'on remédieroit à nos malheurs, si nous étions à portée de les faire connoître.

Nous attendons à chaque instant votre sixième Volume. Comme vous le dites fort bien, *votre Recueil seroit le meilleur Cahier de Doléances à mettre pour nous sous les yeux de la Nation.*

N°. 41

Lettre de M. le Garde-des-Sceaux au Ministre de la Marine.

17 Octobre 1788.

J'ai reçu, Monsieur, la Lettre par laquelle vous me marquez que M. Moreau de Saint-Méry, pour compléter autant qu'il est possible la Collection des Lois qui s'observent dans nos Colonies, a besoin de prendre des renseignemens *au Greffe du Conseil des Parties* Il suffit que l'Ouvrage dont s'occupe M. Moreau de Saint-Méry soit utile au Public, pour que je lui procure toutes les facilités qui dépendent de moi, et vous pourrez l'en prévenir, etc.

Signé, BARENTIN.

N°. 42.

Lettre du Ministre de la Marine à M. le Garde-des-Sceaux.

25 Décembre 1788.

Monseigneur, vous savez que M. Moreau de Saint-Méry s'occupe d'un travail très-important sur la législation des Isles Françoises sous le vent en Amérique, et que sur la demande de M. le Maréchal de Castries, M. de Miroménil avoit bien voulu nommer pour Censeur confidentiel de cet Ouvrage, M. de la Rivière, ancien Intendant de la Martinique, auquel il avoit adjoint

M. Cadet de Sainneville pour la Censure visible. *M. Moreau de Saint-Méry a entrepris de semblables Ouvrages sur les autres Colonies Françoises, ainsi qu'un Répertoire des Notions Coloniales par ordre alphabétique*, et il desireroit avoir encore MM. de la Riviere et Cadet de Sainneville pour Censeurs. Je vous prie de vouloir bien les lui désigner, si vous n'y trouvez pas d'inconvéniens, etc.

Signé, LA LUZERNE.

P. G. No. 1936.

3 Février 1789.

1°. Lois et Constitutions, Description et Histoire *des Colonies Françoises de l'Amérique du Vent.*

2°. Lois et Constitutions, Description et Histoire *des Colonies Françoises de l'Asie, de l'Afrique et du Continent de l'Amérique.*

3°. Répertoire des Notions Coloniales, par ordre alphabétique.

Par M. Moreau de Saint-Méry.

(1). M. de Sainneville prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner ces Manuscrits avec le plus d'attention et de diligence qu'il lui sera possible, pour en donner incessamment son jugement à M. le Garde-des-Sceaux.

Signé, DE MAISSEMY, Directeur général de la Librairie.

No. 43.

Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers Etat de la Ville de Paris, intrà muros. *pag.* 20.

Du Lundi 4 Mai 1789.

M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, a voté qu'on délibérât sur la demande faite par la Colonie de Saint-Domingue, pour que ses Députés soient admis aux Etats-Généraux. Il a été décidé que dans l'article de la Constitution, au-lieu même où il est question de la convocation des Etats-Généraux et de la représentation nationale, il seroit demandé que les Députés de la Colonie de Saint-Domingue fussent admis aux Etats-Généraux, comme étant nos frères, et devant partager tous les avantages de la Constitution Françoise.

---

(1) La quatrième partie de mon travail est intitulée, comme l'on sait: *Lois et Constitutions, Description et Histoire des Colonies Françoises de l'Amérique sous le vent*, dont les Tables du sixième volume s'impriment actuellement.

Chapitre Constitution, *page* 8.

Nos Représentans appuieront la demande de la Colonie de Saint-Domingue, d'être admise aux Etats-Généraux; ils demanderont que les Députés des autres Colonies soient également admis, comme étant composées de nos Frères, et comme devant participer à tous les avantages de la Constitution Françoise.

N°. 44.

Cahier du Tiers-Etat de la Ville de Paris.

Chapitre Législation, *art* 17 *& dernier*, *pag* 58.

Les Etats-Généraux *prendront en considération* le sort *des Esclaves noirs*, ou *Hommes de couleur*, tant dans les Colonies qu'en France.

J'observe encore ici, comme je l'ai fait dans une autre occasion, que cette rédaction Esclaves noirs, Hommes de couleur, *n'est pas et ne peut pas être celle d'un Créole et sur-tout d'un Créole qui écrit sur les Colonies, où il n'y a d'autres Esclaves que des Esclaves* noirs, *et où l'on dit* Gens *et non pas* Hommes *de couleur. C'est l'Ouvrage de MM. les Commissaires-rédacteurs.*

N°. 45.

Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, intrà muros.

Du Samedi 23 Mai, *p.* 60

L'an 1789, le Samedi 23 Mai, avant midi, MM. les Electeurs du Tiers-Etat de la Ville de Paris, assemblés en la forme ordinaire en la Salle de l'Archevêché pour la prestation du serment à faire par leurs Députés-Suppléans, etc.

A l'instant même ont été annoncés M. le Lieutenant civil, M. le Procureur du Roi et les autres Officiers du Châtelet nécessaires à la prestation du serment. Le serment prêté, les Officiers du Châtelet retirés, etc.

N°. 46.

Arrêté du District des Grands-Augustins, assemblé en l'Eglise de Sainte-Opportune.

Le 16 Juillet 1789.

Les Citoyens qui composent le District des Grands-Augustins, infiniment tou-

chés du zèle courageux et patriotique avec lequel M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée des Electeurs de Paris, a rempli, pendant les journées à jamais célèbres dans les Fastes de la Liberté Françoise, des 13, 14 et 15 Juillet courant, les fonctions pénibles et peut-être dangereuses qui lui étoient confiées dans ces momens de trouble, a arrêté que quatre d'entr'eux se retireroient à l'Hôtel-de-Ville, et lui feroient, en leur nom, les remerciemens contenus dans l'Adresse suivante.

« Monsieur, quand à Rome un Citoyen avoit dans un combat sauvé la vie d'un autre Citoyen, la Patrie lui décernoit une couronne civique. Quelle est donc celle que l'on doit offrir à celui qui en a sauvé un million, et qui, par son courage, sa fermeté et son sang froid, a préservé sa Patrie d'une ruine entière? Ce Citoyen, dont le nom ne mourra jamais dans le cœur des vrais Patriotes, c'est vous, Monsieur; mais nous n'avons point de couronne à vous offrir. Souffrez donc qu'à défaut de ce témoignage honorable, mais périssable, nous vous en offrions un qui durera autant que l'existence de la Cité que vous avez conservée; c'est celui de notre reconnoissance et de notre attachement. Sans doute il sera précieux à celui qui n'a pas craint d'exposer sa vie pour le salut de ses frères.

« Nous prions vos vertueux et honorables Collègues de partager les expressions de notre dévouement et de notre sensibilité. »

La Députation sera composée de Messieurs J. J. Rousseau, Président, du Mousseaux, Secrétaire, Reverard, Electeur, Langlois, et escortée d'une garde d'honneur commandée par M. Ballot, Officier.

Le Discours a été prononcé par M. Rousseau.

N°. 47.

Lettre de M. Dubuq Duferret.

Paris, 9 Juillet 1789.

Membre du Conseil Souverain de Saint-Domingue, vous n'en êtes pas moins, Monsieur, notre Compatriote, *et le parent de presque toute la Colonie de la Martinique.* Elle a donc, et elle s'en fait gloire, une sorte de droit à vos connoissances, à vos lumières et à votre protection. Je vous invite à me faire l'honneur de vous rendre chez moi Samedi 11, à midi, rue de Cléry, N°. 94, comme j'en ai prié tous ceux qui ont des intérêts à la Martinique, pour délibérer ensemble si nous choisirons des Députés ici, et s'il y a lieu d'espérer que ce choix avec des pouvoirs de cette nature sera admis aux Etats-Généraux.

Signé, DUBUC DUFERRET.

N°. 48.

Procès-verbal des Représentans de la Commune de Paris.

Du 27 Juillet 1789. Séance du matin.

Nous, Moreau de Saint-Méry, (Secrétaire) en remerciant l'Assemblée du choix qu'elle avoit daigné faire de nous, lui avons exposé que nous nous ferions toujours un honneur de remplir auprès d'elle les fonctions de la Vice-Présidence; mais que nous la supplions de nous permettre de suivre les Assembléés des Habitans de l'Isle de la Martinique, actuellement occupés à Paris, à former des cahiers et à nommer des Députés à l'Assemblée Nationale. Que nous nous estimions heureux d'être compté au nombre des Citoyens Habitans de la Capitale, mais qu'étant né à la Martinique, nous regardions comme un devoir inviolable pour nous de servir les intérêts de notre Patrie, d'y veiller lorsque son éloignement lui en ôtoit les moyens, et de la convaincre combien sont sacrés pour nous les engagemens que nous avons contractés avec elle, au moment où nous avons reçu le jour.

N°. 49.

Procès-verbal de l'Assemblée des Colons-Electeurs de la Martinique (1).

Séance du 27 Juillet, *pag.* 38.

Un de Messieurs a proposé de nommer six Commissaires pour rédiger les cahiers de l'Assemblée, et sa Motion ayant été approuvée, on a procédé à l'élection desdits Commissaires en un seul scrutin. Le scrutin vérifié, il a été reconnu, après que toutes les formalités ont été remplies, que les Commissaires étoient:

Messieurs Moreau de Saint-Méry, le Président de Tascher, le Chevalier de Perpigna, Dubuc, Dubuc Duferret, le Comte de Dillon.

N°. 50.

Procès-verbal des Représentans de la Commune de Paris.

Du Lundi, 10 Août 1789. Séance du matin.

M. Moreau de Saint-Méry, Président, ayant représenté que le terme de la

(1) Ce Procès-verbal a été imprimé chez Demonville, Imprimeur de l'Académie Françoise, à Paris.

Présidence

Présidence actuelle étant expiré, il s'empressoit de le rappeller à l'Assemblée ; il lui a renouvellé l'expression de son dévouement, et a demandé la liberté de se livrer à des travaux pour *les Colonies, dont son zèle l'a séparé dans les temps de nos calamités*, et auxquels il croit devoir se rendre dans cette époque, où il voit s'approcher le retour de l'ordre dans la Capitale, et une regénération entière dans le Royaume. M. Moreau de Saint Méry a fait connoître, en même-temps, que son cœur le rappelleroit sans cesse dans cette Assemblée ; qu'il y reviendroit, autant que ses travaux particuliers le lui permettroient, profiter de ses lumières, entretenir son zèle par le patriotisme dont il avoit été témoin, et cultiver les bontés qu'il y avoit obtenues, comme la plus noble et la plus douce récompense d'un bon Citoyen. L'Assemblée l'a écouté avec une satisfaction qui n'étoit altérée *que par le regret de ne pouvoir plus lui déférer une fonction dont il s'étoit si dignement acquitté.*

N°. 51.

Lettre de M. le Comte de la Luzerne, Ministre de la Marine.

Versailles, ce 16 Août 1789.

Vous connoissez, Monsieur, mon estime et mon amitié pour vous. J'ai conféré avec M. Necker de l'objet de votre demande. Il est très-probable en effet, que d'ici à quelques mois les deux Intendances des Isles Occidentales seront vacantes. J'aurois plus de facilité, comme je vous l'ai dit, à vous procurer celle de la Martinique, parce que quelques Députés de Saint-Domingue m'ont proposé déjà un autre arrangement.

Je préviendrai volontiers Sa Majesté en votre faveur, pensant moi-même qu'elle fera un très-bon choix ; mais je doute qu'elle se porte à vous accorder une assurance positive : mais je me ferai un vrai plaisir de préparer les voies et de vous ménager la préférence du Roi, lorsqu'une des places vaquera et sur-tout celle de la Martinique. Comptez sur mon zèle à vous servir, et sur le plaisir personnel que j'aurai à vous donner preuve de l'attachement sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être.

Signé, LA LUZERNE.

M. le Comte de la Luzerne a reçu les ordres bienveillans de Sa Majesté sur ma demande, le 18 Août au matin, ainsi qu'il a bien voulu me l'annoncer l'après-midi même.

N°. 52.

Procès-verbal des Electeurs de la Martinique.

Du Lundi 17 Août 1789.

L'Assemblée a décidé, qu'attendu le petit nombre des Membres qui s'y étoient rendus, elle ne nommera pas dans cette séance les Députés à l'Assemblée Nationale, mais qu'il seroit établi un Comité, composé de huit Membres, pour veiller aux intérêts de la Colonie, lesquels se concilieroient avec MM. les Colons de Saint-Domingue et de la Guadeloupe, pour prendre des délibérations unanimes, relatives à l'intérêt commun des Colonies. MM. Moreau de Saint-Méry, le Président Tascher, le Chevalier Perpigna, Dubuc, Dubuc Duferret et le Comte Dillon, Commissaires nommés dans la Séance du 27 Juillet dernier, et MM. Savary et Renard Belair, nommés Suppléans dans la même séance, ont été choisis pour former le Comité.

N°. 53.

Nous soussignés Electeurs nommés pour le Tiers-Etat de la Ville de Paris, et ci-devant assemblés à l'Archevêché, certifions et attestons n'avoir jamais entendu M. Moreau de Saint-Méry, l'un de nous, faire aucune Motion pour l'affranchissement des Esclaves des Colonies. A Paris, le premier Septembre 1789. *Signé*, De la Vigne, *Président des Electeurs;* de la Frenaye; Blonde; Brousse des Faucherets, *Electeur du District des Capucins du Marais et Député-Suppléant;* Bailly; Rouen, *Echevin;* le Vacher de la Terrinière, *Electeur et Député-Suppléant à l'Assemblée Nationale;* Vauvilliers, *Electeur du District de Saint-Etienne-du-Mont, premier Député-Suppléant;* Montauban; Tassin; Boucher; Blondel, *Electeur du District des Blancs-Manteaux;* du Mangin; Bourdon des Planches, *Electeur du District Saint-Sauveur;* Minier; Thuriot de la Rosière; la Cretelle; Baignéres; de Leutre; de la Saudade; Lelong, *Electeur;* la Roche; Saint Félix; Santerre; J. N. Boscari, *Electeur du District du Sépulcre;* le Grand de Saint-René, *Electeur du District de Saint-Germain-l'Auxerrois;* Berthelot; Etienne de la Rivière; Agier, *Electeur du District des Mathurins;* Bro; Daval; Foucher; de Machy; Simonnet de Maison-neuve; Pitra; Oudart; Vigée; Hion; Dufour; Verneuil; Courtin; A. J. Parguez; A. Minier; d'Osmond, *Avocat;* Réal; Belanger; Gallien; Bosquillon; Bigot de Préameneux; Sallin Leroux, *Electeur du District des Enfans-Rouges;* Bourdon de la Crosnière; Fortin, *Electeur du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés;* Trudon; Thouin, *Electeur du District de Saint-Nicolas du Chardonnet;* B. Duluc, *Electeur du District des Jacobins St.-Dominique;*

Jolly ; Brelut de la Grange ; *Électeur du District de Saint-Magloire ;* d'Augy, *Electeur et Président du District de Saint-Gervais* ; Charpentier, *Electeur du District de Bonnes-Nouvelles ;* Dusaulx, *Electeur du District des Feuillans* ; Chaudot, *Electeur du District de Saint-Eustache* ; Santaire, *premier Electeur du District des Enfans-Trouvés, Fauxbourg Saint-Antoine* ; Gavet ; Canuel ; Pérignon ; Prévost de Saint-Lucien, *Électeur de Saente-Elisabeth*, B. Gorrant, *Electeur du District St.-Eustache* ; Treilhard ; Lesguilliez, *Electeur de Saint-Nicolas-des-Champs* ; Gittard, *Electeur de Saint-Eustache* ; de Corbinière, *Electeur des Petits-Pères, Place Victoire* ; J. B. C. Farcot ; J. J. Rousseau, *Electeur, premier Député et Président du District de Sainte-Opportune* ; Andelle, *Electeur du District des Capucins du Marais* ; Christian Maillot ; Lefevre de Gineau, *Electeur du District de Saint-Jean* ; Boyé, *Electeur du District de Saint-Jean* ; de la Croix de Frainville, *Electeur* ; Couteulx de la Noraye, *Electeur du District de Saint-Leu ;* Garnier, *Electeur du District de Saint-Nicolas des-Champs ;* Mitouflet de Beauvois ; M. Dumas ; Andry, *Electeur du District de Saint-Nicolas-des-Champs* ; Charier, *Electeur du District de Saint-Jacques de l'Hôpital ;* F. Gibert, *Electeur du District Saint-Jacques et Saints-Innocens ;* Baudouin ; Guyot, *Président et Electeur du District des Grands-Augustins, transféré à Sainte-Opportune ;* Pion de la Roche ; Reverar ; Clousier ; Gibert l'aîné, *Notaire ;* Maupas, *Notaire, Electeur du District de Saint-Méry ;* Boulanger, *ancien Consul* ; Pluvinet fils, *Député-Suppléant ;* Picard ; Gorneau ; le Camus ; Sejourné, *Electeur du District Saint-Nicolas-des-Champs* ; Dameuve ; de Sèze ; d'Osmond, *Electeur du District de Saint-Jean en-Grève ;* Cahours ; Dameuve, *Avocat* ; de la Motte ; Castillon, *Avocat, Electeur de Saint-Gervais ;* Ricard ; Flament, *Electeur du District de Saint-Gervais ;* Gueullette, *Commissaire au Châtelet, Electeur du District de Saint-Gervais*, Fieffé, *premier Electeur du District de Saint-Gervais* ; Legras de Saint-Hermine, *ancien Conseiller au Châtelet ;* L. J. Cavillier ; de la Fleutrie ; Moinery ; Giroust, *Electeur du District de Saint-Roch ;* Gibert, *Quartinier* ; Cadet ; Lachenaie ; Fissour, *Electeur de Saint-Magloire* ; Havard, *Electeur du District de Saint-Roch* ; Poulletier, *Electeur du District de Saint-Magloire* ; Hugues, *Electeur du District de Saint-Magloire* ; Cavaignac, *Electeur du District de Saint-Leu* ; Girardin, *Electeur du District de Bonnes-Nouvelles* ; Jannin, *Electeur du District de Saint-Leu* ; Dupeuty, *Electeur du District des Petits-Pères* ; Liesse ; Quatremere, *Electeur du District Saint-Honoré* ; Monnot, *Electeur du District de l'Oratoire* ; Duport du Tertre, *Electeur de l'Oratoire* ; de Villeneuve, *Electeur du District Saint-Joseph* ; Parizot, *Electeur du District du Sépulcre* ; Popelin, *Electeur du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés* ; du Veyrier, *Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs* ; Gaillard, *Electeur du District de Saint-Séverin* ; de la Fourniere ; Desprez, *Electeur de Saint-Etienne* ; Cailleau, *Electeur* ; Caffin ; Gouillart ; Boulanger, *Electeur des Mathurins* ; Duménil ; Depille ; Cournol ; Dupré ; A. J. Magimel, *Electeur du District des Barnabites* ; de la Frenaye, *V. P. de l'Eglise de Paris* ; Cuchet ; Gicquel ; Ferry ; Stoupe ; de Londres ; Maton ; de Montizon, *Electeur du District des Carmes* ; Jallier de Savault ; Tiron ; Girault, *Electeur du District de St.-Roch* ; Lafisse ; Paulmier ; Roussille de Chamseru-Raulin ; Maux Saint-Marc ; Goupil ; le Normand ; Carré ; Desvoyes ; Timbergue ; Garin ; N. R. De la Bergerie ; Perrin ; Debourges ; Margantin ; Groizard,

Suard; Hermand; de Bonneville; Gueroult; Duret; Chevalier Guillote; Dumas Descombes; Méquignon; Langloix; Lemoine; Lubin; Cholet, *Électeur du District des Feuillans*; Garran de Coulon; Garnier, *Député-Suppléant*; GUILLOTIN; *deuxième Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs de Paris, Membre du District Saint-Honoré, Député de la Ville de Paris à l'Assemblée Nationale*; Anson; TARGET, *ancien Electeur et Président de l'Assemblée*; CAMUS, *deuxième Président de l'Assemblée des Electeurs*; Aubert.

« Je certifie qu'il n'a jamais été question, dans nos Assemblées, de la li-
» berté des Nègres. » *Signé*, DARRIMAJOU.

« J'ai connoissance que M. Moreau de Saint-Méry fit une Motion pour l'ad-
» mission des Députés des Colonies aux Etats-Généraux, sans parler des Nègres».

Signé, CHIGNARD, Electeur du District Saint-Eustache.

« AVRILLON, Electeur du District de Bonnes-Nouvelles, qui ai suivi scrupu-
» leusement les Motions et Mémoires imprimés, faits et donnés par M. Mo-
» reau de Saint-Méry ».

DE LA POIZE, « Qu'ayant parlé de la proposition qui avoit été faite dans les pa-
» piers publics de l'affranchissement des Nègres, je n'ai jamais entendu M.
» Moreau de Saint-Méry appuyer, en aucune façon, cette proposition, et l'ai
» même trouvé d'une opinion contraire ».

GANILH, Electeur du District Saint-Honoré, « J'atteste de plus personnelle-
» ment que M. Moreau de Saint-Méry m'a manifesté une opinion contraire et
» que nous avons eu une discussion sur ce point ».

« J'atteste de plus que M. Moreau de Saint-Méry a développé tout le zèle,
» tout le courage d'un généreux patriote et d'un brave Citoyen, que sa con-
» duite et son amour du bien public sont dignes du plus grand éloge. »

Signé, MARGUET.

Nous soussignés, Habitans de la Martinique, certifions que la présente pièce nous a été présentée dans la Séance de notre Comité du 20 Décembre 1789. *Signé*, le Marquis Duquesne; Borde, le Roi de Vaudremont, le Comte Dillon, P. Richard; Charles de Chateaugué, Dubuc Duferret, le Vassor, Girault, Manceau de Beauvoisis; le Chevalier de Perpigna; Savary.

Certifié au désir de la délibération de la Députation de Saint-Domingue, du 21 Décembre 1789.

Signé, le Chevalier DE MARMÉ, Président; LABORIE, Secrétaire-général.

Je soussigné Alexandre-André Hecquet, ci devant Electeur de la Ville de Paris, et ancien Président du District Saint-Martin-des-Champs, certifie que M. Moreau de Saint-Méry, lors des Assemblées tenues à l'Archevêché, *nous a peint avec une éloquence vive et touchante, les maux que la conduite arbitraire, tant des Gouverneurs et Intendans que de leurs Subalternes, causoit aux Colons de l'Amérique*; mais qu'il n'a jamais parlé de la question de savoir si les Nègres seroient rendus à la liberté, ou s'ils resteroient esclaves. A Paris, le 12 Septembre 1789.

Signé, HECQUET.

Je soussigné, ancien Electeur de la Ville de Paris pour le District de Saint-Roch, actuellement Président de l'Assemblée Nationale, certifie n'avoir jamais entendu, dans les Assemblées d'Electeurs tenues à l'Archevêché, M. Moreau de Saint-Méry, aussi Electeur et actuellement Député à l'Assemblée Nationale, faire aucune Motion pour l'affranchissement des Esclaves des Colonies. J'atteste de plus, que dans toutes les occasions où j'ai pu entendre M. Moreau de Saint-Méry s'expliquer sur cette matière dans des entretiens particuliers, il a été constamment d'avis que cet affranchissement étoit impraticable. Fait à Paris, le 23 Décembre 1789.

Signé, DEMEUNIER, Président. Scellé du sceau de l'Assemblée Nationale.

N°. 54

Ce Vendredi, 4 Septembre 1787.

M. Moreau de Saint-Méry est invité, par MM. les Commissaires de l'Assemblée, de se rendre demain à sep. heures et demie du matin chez M Chateaugüé, rue Thevenot, n°. 8, pour aller delà, avec eux, chez M. Charton, *conformément à son désir.*

N°. 55.

Rapport des Commissaires nommés par Messieurs les Electeurs de la Martinique.

En conformité du vœu de l'Assemblée qui nous a commis pour prendre des informations sur l'inculpation faite à M. Moreau de Saint-Méry, nous nous sommes transportés le Mardi (premier Septembre) à huit heures du matin, chez le sieur Charton, demeurant aux Recollets, rue du Fauxbourg Saint-Denis; lequel nous avons prié de nous dire, 1°. s'il a entendu faire à M. Moreau de Saint-Méry une Motion en faveur de la liberté des Nègres et de l'abolition de la traite, dans l'une des Séances des Electeurs de Paris, à l'Ar-

chevêché ; 2°. s'il est bien l'Auteur de l'écrit intitulé : *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry.*

Il nous a répondu qu'il a été témoin de ladite Motion, et qu'il étoit bien l'Auteur de l'écrit que nous lui présentions.

Lui ayant demandé s'il vouloit attester ces deux choses par écrit, *il nous a témoigné là-dessus une certaine répugnance, fondée sur ce que les circonstances l'avoient rapproché davantage de M. Moreau de Saint-Méry.* Alors nous l'avons prié de se borner à signer l'imprimé, pour reconnoître qu'il en approuvoit le contenu : *ce qu'il a fait.*

Après quoi, l'ayant prié de nous enseigner quelqu'Electeur qui eût comme lui entendu cette Motion, il a mis par écrit le nom d'un sieur *Garin*, Maître Boulanger, en ajoutant que nombre d'autres Electeurs l'auroient également entendue : il nous a remis la liste générale de leurs noms et demeures ; et comme nous nous retirions, *il nous a confirmé avoir entendu ladite Motion, et a fait offre de venir l'attester de vive voix devant l'Assemblée, si elle le jugeoit à propos, ce dont nous l'avons remercié.*

Delà nous sommes allés chez le sieur *Charlard*, Apothicaire, demeurant Rue-Basse, Porte Saint-Denis, qui nous a dit n'avoir point entendu faire de Motion tendant à l'affranchissement des Noirs, et à l'abolition de la Traite ; qu'à la vérité M. Moreau de Saint-Méry avoit parlé des Colonies, mais qu'il avoit manifesté à leur égard de si bonnes vues, que plusieurs Electeurs s'étoient abouchés avec lui à l'effet de le nommer Député.

Le sieur *Charlier*, Procureur au Châtelet, a dit qu'il n'a jamais ouï faire dans leur Assemblée que des Motions favorables aux intérêts des Colons ; qu'il peut bien ne s'être pas trouvé à la Séance du 12 Mai, dont on lui parloit.

Le sieur *le Couteulx*, Banquier, a dit qu'il ne se rappelloit pas qu'il eût été fait aucune Motion contraire aux intérêts des Colonies.

Le sieur *Chignard*, Procureur au Châtelet, a dit qu'il a été fort assidu aux diverses Séances, et que loin d'avoir entendu M. Moreau de Saint-Méry parler au préjudice des Colonies, celui-ci s'étoit attaché à faire sentir à leur Assemblée l'importance qu'il y avoit de faire admettre des Représentans des Colonies aux Etats-Généraux ; que, d'ailleurs, il n'a jamais eu connoissance de l'Imprimé du sieur Charton contre la Motion attribuée à M. Moreau de Saint-Méry.

Le sieur *Garnier*, ancien Procureur, a dit que M. Moreau de Saint-Méry avoit détaillé dans ses discours les abus et les vexations qui se commettent dans les Colonies ; qu'il avoit réclamé en faveur des Colons blancs, et non des noirs, les mêmes avantages de liberté que les François demandoient pour eux-mêmes, et qu'il avoit beaucoup insisté sur la nécessité de faire admettre les Représentans des Colonies aux Etats-Généraux.

Il a ajouté qu'il n'avoit point entendu faire de Motion touchant la liberté des Nègres et l'abolition de la Traite, et nous a indiqué le sieur Chanorier comme un homme qui avoit tenu journal de toutes les Motions faites dans le cours des Séances, et qui pourroit nous donner tous les éclaircissemens que nous desirions.

Le sieur *Chanorier*, chez qui nous sommes passés, nous a montré *son Jour-*

nal, dans lequel nous avons lu, *sous la date du 4 Mai*, que M. Moreau de Saint-Méry avoit fait un Discours éloquent où il demandoit à l'Assemblée de délibérer sur la demande faite par Messieurs les Colons de Saint-Domingue d'admettre leurs Députés aux Etats-Généraux, qu'il y détailloit tous les abus qui se passent dans les Colonies, et qu'en récapitulant toutes les demandes que les François faisoient pour leur compte, il en faisoit l'application aux Colons pour chercher à leur procurer les mêmes avantages. (Il est dit dans cette note que ce Discours a été fort applaudi).

Ayant parcouru ce Journal, nous n'avons trouvé aucune Motion faite par M. Moreau de Saint-Méry en faveur de la liberté des Nègres et de l'abolition de la Traite, *sous la date du 12 Mai, comme M. Charton nous l'avoit dit.* Alors nous avons demandé au sieur Chanorier s'il avoit ouï parler d'une pareille Motion; *il a répondu que M. Charton lui en avoit parlé*, mais qu'il ne l'avoit pas entendu faire. Après quoi, il nous a dit qu'un *M. de la Fourniere*, Avocat, demeurant rue du Fouarre, qui étoit le seul avec lui qui eût tenu note des Motions, pourroit nous donner de meilleures instructions.

En conséquence, nous avons vu le sieur de la Fourniere, qui nous a dit qu'à la vérité il avoit tenu note de toutes les Motions faites aux Séances où il avoit assisté; mais qu'il se rappelloit bien avoir manqué celle du 12 Mai, parce qu'il avoit été à Versailles demander des Lettres de grace pour un condamné.

Lui ayant demandé s'il avoit connoissance de la Motion de M. de Saint-Méry, dont nous lui parlions, et de l'imprimé de M. Charton, il a répondu que non.

Le sieur *Cailleau*, Libraire, rue Galande, nous a parlé de la Motion de M. Moreau de Saint-Méry faite le 4 Mai. Il nous a dit qu'il avoit peint à l'Assemblée, dans les termes les plus énergiques, les abus qui existoient dans le régime et l'administration des Colonies, et qu'il avoit parlé avec beaucoup de force en faveur des Colons. Lui ayant demandé s'il se rappelloit la Motion du 12, il a répondu que non.

Le sieur *Desroches*, Avocat, rue du Fouarre, a confirmé ce qu'avoit dit M. Cailleau sur la Motion du 4 Mai en faveur des Colons, et nous a dit n'avoir aucune connoissance de la Motion du 12.

Le sieur *Gavet*, Procureur, rue du Four Saint-Honoré, nous a dit se rappeller que M. Moreau de Saint-Méry avoit parlé des Nègres, mais seulement de leur traitement dans les Colonies, et qu'il avoit été inséré dans la rédaction du Cahier : *que les Etats-Généraux seront suppliés de prendre en considération le sort des Noirs.*

Lui ayant demandé si M. de Saint-Méry avoit parlé de l'abolition de la Traite et de l'Affranchissement, il nous a assuré qu'il n'a rien dit de relatif à cela.

Enfin nous avons vu le sieur Gatin, à qui le sieur Charton lui même nous avoit adressé, et voici ce qu'il nous a dit :

Qu'il se rappelloit parfaitement l'observation que M. Moreau de Saint-Méry

avoit faite touchant les Noirs; qu'il n'avoit parlé que de Loix sur leur sort; mais nullement de leur affranchissement ni de l'abolition de la Traite; *que M. Charton s'étoit opposé à cette Motion, mais que l'Assemblée voulant s'occuper d'autres objets, il s'étoit élevé un certain tumulte à travers lequel M. Charton auroit pu entendre cette Motion de manière à en mal saisir le sens*; que nombre d'Electeurs le lui ont dit, et *que lui-même sieur Garin en avoit presque fait convenir M. Charton dans un voyage qu'ils ont fait ensemble à Provins pour une mission de la Ville.*

Il nous a ajouté que se trouvant à la Ville avec d'autres Electeurs, il y a environ huit jours, ils parlèrent à M. Moreau de Saint-Méry de l'écrit de M. Charton, et que lui observant qu'il y devoit répondre, il avoit dit qu'il ne le feroit pas, *parce que M. Charton réfutoit ce qu'il n'avoit pas avancé*, mais qu'il espéroit que M. Charton se rétracteroit bientôt, quand il auroit conversé avec lui.

Le sieur Garin a ajouté qu'il avoit appris que M. Moreau avoit écrit une lettre qu'il se proposoit d'envoyer à M. Charton pour l'engager à réfuter lui-même son propre écrit.

Hier, Messieurs, *sur la prière que M. Moreau de Saint-Méry nous a faite individuellement et par lettre*, d'assister à une entrevue qu'il vouloit se procurer avec M. Charton; nous lui avons assigné un rendez-vous chez l'un de nous, et nous nous sommes transportés *chez le sieur Charton, entre huit et neuf heures du matin.* Là, *en notre présence*, il s'est passé une conversation par écrit entre les sieurs Moreau et Charton, *laquelle M. Moreau nous a prié de parapher, ce que nous avons fait.*

Il résulte de notre rapport, Messieurs, que de douze personnes que nous avons questionnées, sur plus de trente chez lesquelles nous sommes passés, le sieur Charton est le seul qui dépose contre M. Moreau. *Tous les autres, non-seulement ont soutenu qu'il n'avoit rien dit de contraire aux intérêts des Colons, mais même ils lui ont, à l'envi, prodigué les plus grands éloges*, tant pour les diverses Motions qu'il a faites, que pour sa bonne conduite dans les derniers temps de trouble. *Signé*, de Belligny, Charles de Chateaugué, C. Duharoc.

Certifié et paraphé au desir de la Délibération de la Députation de Saint-Domingue, du 21 Décembre 1789. *Signé*, le Chevalier de Marmé, Président; Laborie, Secrétaire général.

Procès-verbal des Electeurs de la Martinique.

Du Dimanche 6 Septembre 1789, *pag. 69.*

Messieurs de Chateaugué, Croquet de Belligny et Duharoc, Commissaires nommés par l'Assemblée du 30 Août, pour prendre des informations touchant l'inculpation faite à M. Moreau de Saint-Méry, par M. Charton, ont fait leur rapport, et l'ont mis sur le Bureau après l'avoir signé. Il résulte dudit rapport, que de douze Electeurs auxquels Messieurs les Commissaires ont parlé, sur plus de trente, chez lesquels ils ont passé, il n'y a que le sieur Charton qui ait déposé contre M. Moreau de Saint-Méry; tous les autres ayant non-seulement

soutenu

soutenu qu'il n'avoit rien dit contre les intérêts des Colons, mais qu'il avoit mérité les plus grands éloges, tant pour les diverses Motions qu'il avoit faites, que pour sa conduite dans les derniers troubles.

L'Assemblée a entendu avec la plus grande satisfaction une justification *aussi complette*, d'un Membre *dont la conduite avoit bien mérité d'elle*, et elle s'est empressée de lui en donner *un témoignage authentique.*

N°. 56.

Procès-verbal des Electeurs de la Martinique.

Du Dimanche 6 Septembre 1789, *pag.* 74.

Le scrutin s'est formé. Chacun de Messieurs a mis sur un morceau de papier le nom du premier Député qu'il desiroit choisir. L'appel ayant été fait, chaque Membre a déposé son billet dans un chapeau devant M. le Président. Le nombre des Votans étant de cinquante-trois, M. le Président a compté le scrutin, et le compte s'étant trouvé juste, Messieurs Croquet de Belligny et Savary ont ouvert les billets. Il est résulté de cette opération, que M. Moreau de Saint-Méry, qui a réuni le plus de suffrages, n'en a cependant obtenu que vingt-un, les autres s'étant trouvés dispersés sur plusieurs Membres. On a eu recours à un second scrutin.

Les formalités du second scrutin remplies comme celles du premier, il est résulté que M. Moreau de Saint-Méry a obtenu vingt-six voix; M. le Comte de Dillon, douze. Les autres suffrages étant séparés, il a fallu recourir à un troisième scrutin entre M. Moreau de Saint-Méry et M. le Comte de Dillon qui avoient obtenu le plus de voix.

Le troisième scrutin a été fait de la manière ci-dessus décrite. Le résultat a été que M. Moreau de Saint-Méry a obtenu trente-trois voix, et M. le Comte de Dillon, quinze: il y a eu deux voix de perdues. Chacun des deux Compétiteurs n'ayant point voté, et M. le Comte de la Touche s'étant absenté, le scrutin s'est trouvé réduit à cinquante voix, au lieu de cinquante-trois qu'il y avoit eu dans les deux premiers scrutins.

M. Moreau de Saint-Méry a été nommé premier Député.

N°. 57.

Extrait des Délibérations des Représentans de la Commune de Paris.

Du Samedi, 10 Octobre 1789.

Monsieur le Président a fait lecture d'une Lettre de M. Moreau de Saint-Méry, un des anciens Présidens de l'Assemblée, par laquelle M. Moreau de Saint-Méry lui annonce que des raisons impérieuses *l'obligent à s'occuper de l'Amérique*, et qu'il a déposé les pouvoirs dont son District l'avoit honoré. L'Assemblée a unanimement témoigné les regrets qu'elle éprouvoit de perdre un Membre qui n'a cessé, depuis le premier instant de la Révolution, de donner à la Capitale et à la Nation les preuves du patriotisme le plus éclairé, le plus courageux et le plus infatigable : elle a arrêté de consigner dans son Procès-verbal ses regrets, ainsi que sa reconnoissance pour tous les services rendus par M. Moreau de Saint-Méry; et elle a député M. Bertolio, l'un de ses Secrétaires avec Messieurs Thuriot de la Rosiere et Avril, deux de ses Membres, pour lui remettre une expédition en forme du présent Arrêté. *Signé*, Bailly, Maire; Blondel, De la Vigne et Marchais, Présidens; Bertolio et Vigée, Secrétaires.

Lettre des soixante Administrateurs de la Commune.

Paris, 12 Octobre 1789.

Vous avez présidé, Monsieur, la Commune de Paris, dans les momens les plus difficiles; vous avez été parmi nous le modèle du courage et de la fermeté, et nous nous voyons tous avec douleur privés de vos lumières, lorsqu'il s'agit d'affermir ce que vous avez si glorieusement commencé.

Si quelques considérations peuvent modérer nos regrets, c'est que vous n'abandonnez les intérêts particuliers de la Commune, *que pour vous occuper de ceux d'une puissante Colonie*, et de ceux de la Nation entière. La résolution prise par l'auguste Assemblée de ses Représentans, de fixer sa résidence dans la Capitale, nous laissera quelque temps encore votre personne et vos conseils; mais par-tout où vous serez, notre reconnoissance vous suivra, et nous partagerons tous avec sensibilité les succès, la gloire et les récompenses que vos talens et vos services vous assurent, et que vous ne pouvez manquer d'obtenir.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus inviolable attachement, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs. *Les Administrateurs de la Commune de Paris. Signé*, Bailly, Maire; Desmousseaux, Couteulx de la Noraye, Davous, Minier, Brousse des Faucherets, de Jussieu, Fallet, Sabatier, Baigneres, Jallier de Savault, Beaufils, Pitra, Defresne, Tiron, Simonnet de Maisonneuve, Jouanne de Saint-Martin, Royer, Cholet, le Scène des Maisons, Bourdon Desplanches; de Joly, Secrétaire.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du District Saint-Eustache.

Du 13 Octobre 1789.

Ledit jour, après la lecture d'une Lettre de M. Moreau de Saint-Méry, par laquelle ce digne Représentant du District au Conseil de la Ville, déclare que ne pouvant plus retarder d'aller à l'Assemblée Nationale, et allier aux devoirs que sa véritable Patrie lui impose, ceux qu'exige la qualité d'Administrateur de Paris, devenu en quelque sorte sa Patrie d'adoption, il donne sa démission, et prie l'Assemblée de nommer promptement un cinquième Député du District de la Commune, et un nouvel Administrateur au Conseil de Ville.

M. Girault, Président, a proposé à l'Assemblée d'arrêter une Adresse qui exprime à M. Moreau de Saint-Méry tous les regrets du District, et sa vive reconnoissance pour les importans services que ce vertueux Citoyen a rendus dans les circonstances les plus difficiles au District, à la Capitale et à la Nation entière, ce qui a été consenti unanimement par l'Assemblée, qui a chargé le Comité de nommer, pour porter cette Adresse à M Moreau de Saint-Méry, une Députation composée d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Assesseur et d'un Secrétaire.

Le Comité a nommé en conséquence pour Députés, Messieurs Cerfvol, père, *Président*; Desvieux, *Vice-Président*; Chariot, *Assesseur*; et Chaudot, *Secrétaire*.

La presente expédition conforme à l'original inscrit dans le registre des Délibérations de l'Assemblée générale, pour être remise par lesdits Députés à M. Moreau de Saint-Méry, comme un hommage de la reconnoissance du District. Délivrée par le Comité, le 14 Octobre 1789. *Signé*, Chignard, *Président*; Poupart, *Président*; l'Abbé Vertot, *Vice-Président*; Vibinet, *Assesseur*; Alcan, *Secrétaire-Assesseur*; Jarrier, *Assesseur*; Bastard; J. Maréchal, *Secrétaire*; Ls. Arnaud, *Secrétaire*.

N°. 58.

Procès-verbal des Electeurs de la Martinique.

Du Dimanche 29 Octobre 1789. *p.* 83.

MM. les Colons de la Martinique assemblés aujourd'hui 25 Octobre 1789 chez M. Moreau de Saint-Méry, en vertu de l'Arrêté du 27 Septembre et de la convocation insérée dans le Journal de Paris d'avant-hier, se sont occupés de la nomination d'un Président et d'un Sécretaire; et leur choix, fait au scrutin, a chargé M. Moreau de Saint-Méry de la Présidence, et M. le Chevalier de Perpigna des fonctions de Secrétaire.

No. 59.

Extrait de la Lettre de MM. les Députés des Colonies-réunies à M. le Comte de la Luzerne, Ministre de la Marine.

29 Octobre 1789.

Nous prenons la liberté de vous indiquer ici les Adresses respectives des trois Députations Franco-Américaines pour les objets qui concernent les Colonies en général.

Nous avons l'honneur d'être très-respectueusement, etc. *Signé*, Les Députés des Colonies.

No. 60.

Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry.

Messieurs,

L'empressement que vous témoignez pour rendre à chaque homme la liberté que lui avoit donnée la nature, part sûrement d'un motif très-louable; mais la bonté du motif ne garantit pas toujours des suites funestes qu'entraîne une démarche précipitée. Je suis Citoyen François; j'ai eu l'honneur d'être nommé Electeur; c'est en cette qualité que je vais avoir l'honneur de vous faire part de mes observations sur la Traite des Nègres. Si mes idées sont bonnes, si elles peuvent être de quelque utilité, mes vœux seront au comble; car j'ose protester que je n'ai pour but que le bien public.

Vous parlez de la liberté entière des Nègres, Messieurs! mais dans le sein du Royaume, sous vos yeux, une infinité d'individus qui doivent vous être chers, gémissent sous un joug accablant! Nos Religieux et nos Soldats sont traités plus durement, plus sévérement punis, plus inhumainement déshonorés que ne le sont les Noirs dans nos Colonies!

Consultez nos Colons, ils vous répondront unanimement que cet esclavage prétendu qui vous révolte, n'a de réel que le nom. Interrogez les Nègres qui habitent notre Capitale, et vous n'en trouverez pas un seul qui ne vous répète qu'il est infiniment plus heureux sous son maître Colon, qu'il ne l'étoit sous son premier maître Africain. La journée finie, les Nègres vont à la promenade, respirent l'air le plus suave, se délassent des fatigues de la journée dans les bras de l'amour, et le matin on les voit retourner au travail avec gayeté. Nos Colons seuls ont la peine de les conduire; et s'ils en tirent le profit, nous en profitons aussi bien qu'eux. Nous en avons plus de trois cents à Paris qui

jouissent d'une fortune immense; leur fortune se répand sur toutes les branches de Commerce, et vivifie le Royaume par sa circulation.

Qu'allez-vous donc faire, Messieurs? y pensez-vous? avez-vous réfléchi sur les conséquences de votre projet? Accorder une liberté entière aux Nègres, c'est immanquablement augmenter la dette de l'Etat; c'est exposer la Nation à une perte irréparable, perte si bien marquée qu'une Nation rivale, aussi jalouse de voir nos Sucreries surpasser les siennes, qu'elle est constamment ennemie de notre gloire, n'a rien omis pour nous amener à ce point de délire. Dès que la liberté régnera dans nos Colonies comme en Europe, l'Angleterre profitera de nos inconséquences, attirera chez elle les Blancs et les Noirs; et que deviendront alors nos Sucreries, Messieurs? La faute faite, il ne sera plus temps de revenir sur nos pas. La Nation nous rendra comptables d'une bienfaisance désastreuse. Nos Commettans nous reprocheront avec justice l'abus d'un pouvoir qui ne nous avoit été confié que pour rédiger nos Cahiers, supprimer les abus et nommer des Députés.

Ce n'est point assez, Messieurs. Ah! si vous connoissiez parfaitement l'Amérique, vous frémiriez à la vue du danger auquel vous allez exposer vos Concitoyens et vos Frères! *Si l'article proposé par l'illustre Membre, M. Moreau de Saint-Méry, passe aux Etats-Généraux, vous exposez la Nation à commettre une cruauté barbare, une injustice criante....*

Une cruauté barbare: car si vous accordez un liberté entière aux Nègres, à l'instant cette espèce rustre et vindicative va égorger cinquante mille Blancs. Et à qui l'Europe reprochera-t-elle le massacre de tant d'Individus respectables? à la Nation, Messieurs, et la Nation à vous mêmes.

Une injustice criante: nous tenons tous à nos propriétés, tous nous en réclamons unanimement le droit pour chaque Individu. Pourquoi donc nos Frères Colons seroient-ils exclus du privilège? Ont-ils cessé d'être hommes? Ne sont-ils plus nos Concitoyens! A quel titre donc voulons-nous les priver de ce qui leur appartient légitimement?... Toucher à leurs possessions, sans leur rembourser la valeur de ce qu'ils possédoient, c'est vouloir, de gaieté de cœur, réduire trente mille familles à la mendicité. Le pouvons-nous, Messieurs? Ne seroit-ce pas le comble de l'injustice et de l'inhumanité?... Et malgré tous nos efforts, pourrions-nous les dédommager de la perte que nous allons leur causer? *Vos deux Caisses nationales que vous avez insérées dans vos Cahiers*, étant adoptées par les Etats-Généraux, auront peine à acquitter les dettes contractées de l'Etat. Comment donc tireriez-vous de ces deux Caisses deux milliards et demi, qu'en bonne justice vous êtes obligés de répartir aux Colons pour prix de leurs Nègres et de leurs terres?

Pensez-y sérieusement, Messieurs. Si l'article proposé passe, nos Sucreries tombent, cinquante mille Blancs périssent; trente mille familles sont livrées à l'horreur et au désespoir; la Nation entière se couvre d'ignominie et d'opprobre. Plus de Commerce pour nous; plus de Marine. Loin de donner la Loi, nous la recevrons ignominieusement des Puissances Maritimes. Au-lieu de tirer quarante millions de bénéfice pour notre Métropole, comme il vous a

été démontré par l'honorable Membre des Colonies, M. le Marquis de Gouy, et par le Mémoire de M. Necker, nous serons obligés de débourser, année par année, quatre-vingt millions, tant pour le sucre que pour le café, qui sont maintenant un objet de première nécessité; voilà par conséquent une différence de cent vingt millions par an dans le revenu, objet bien conséquent, Messieurs, dans l'état de crise où se trouve la Nation.

Mais voulons-nous subvenir à la misère des Nègres? Messieurs, nous le pouvons sans toucher aux propriétés de nos Concitoyens, et sans exposer la Nation. Suppliez les Etats-Généraux de mettre un frein à l'avidité des Capitaines. Leur cupidité seule fait le malheur de ces infortunés. Guidés par le seul intérêt, quand ils vont à la Traite, ils les entassent comme des Harangs dans leurs vaisseaux. L'air se corrompt dans les bâtimens par le défaut de circulation et de renouvellement, et les malheureux contractent des maladies de toute espèce. Que les Etats-Généraux défendent donc aux Officiers quelconques, sous peine de punition corporelle et de dégradation, de transporter dans leurs Navires plus de Nègres qu'ils ne pourroient y placer de tonneaux; alors l'air se raréfiera dans les bâtimens, les Nègres y respireront l'air et y jouiront d'une santé parfaite. Nos Concitoyens Colons jouiront de leurs propriétés, la Nation de sa gloire et de ses revenus.

Oh mes Concitoyens! ne nous laissons pas induire en erreur! Evitons avec précaution le piège qu'on nous tend *avec artifice.* Nous pouvons nous enrichir par nos Colonies, n'en laissons donc pas échapper le moyen. Sur-tout ne donnons point à une Nation rivale le cruel plaisir de nous écraser un jour.

Pour Copie conforme à ce que j'ai fait imprimer chez M. Nyon.

Signé, CHARTON.

N°. 61.

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Provincial de la Partie du Nord de Saint-Domingue.

Ce jourd'hui 9 Octobre 1789, les Membres du Comité provincial de la partie du Nord se sont réunis dans la maison de M. Cormeaux de la Chapelle, l'un d'eux.

Les esprits émus de la douce impression qu'a faite sur eux la conduite vraiment noble et patriotique de M. le Comte de Reynaud, ont été agités d'un sentiment bien contraire à la lecture d'un écrit imprimé, portant pour titre: *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry. Cette Pièce est la seconde du* N° *30 de celles envoyées au Comité du Cap par celui de Paris*, avec une lettre de M. le Marquis de Gouy d'Arsy du premier Juin (1), et reçue *en dernier lieu.*

(1) Cette date de la Lettre n'est sûrement pas celle de l'envoi du Libelle de Charton, qui de son aveu, et d'après le certificat de l'Imprimeur, n'a été imprimé que le *dix de Juin.*

Sur quoi il a été observé que dans les circonstances actuelles sur-tout, il est possible que les Européens, qui ne connoissent pas le régime convenable aux cultures et manufactures du Nouveau monde, se soulèvent indiscrètement contre les moyens qui fournissent une si forte somme de prospérité nationale et individuelle : que les *Condorcet*, les *Mirabeau* et autres soi-disant Philanthropes peuvent bien, ne fût-ce que pour se singulariser, déclamer à outrance contre le nécessaire assujettissement des Nègres ; qu'il n'y a peut-être que l'habitant des Colonies qui ait le droit de répondre à ces prétendus Apôtres de l'humanité : « C'est » moi qui suis le véritable Philanthrope, le véritable ami des Noirs : vous n'avez » tous que sur les lèvres ce qui est si bien écrit dans mon cœur ; vous vous en » tenez pour eux à de vaines et stériles déclamations, et moi je les aime, parce » qu'ils sont à moi, parce que j'ai, pour veiller à leur conservation et à leur » contentement, un intérêt personnel qui vous est bien étranger. Aussi quelle » différence de vous à moi ! Vous détournez les yeux de dessus la foule de » malheureux qui vous assiège, qui périt de misère à votre porte ; vous dé» daignez même le cri du désespoir, et vous préférez de porter au loin, à deux » mille lieues de vous, ce que vous appelez vos regards complaisans ; tandis » que mon plaisir est de réunir les miens sur les hommes qui m'environnent, » et qui me doivent la vie douce et tranquille, devenue leur partage au moment » où ils ont commencé à m'appartenir ».

Voilà ce que le Cultivateur du Nouveau Monde a seul le droit de répondre aux soi-disant Philanthropes et Amis des Noirs. Que fera l'homme impartial chargé de prononcer sur la Motion pour l'affranchissement des Nègres ? Egalement inquiet sur la déclamation des uns, sur ce qui paroîtra aussi une déclamation de la part des autres, il voudra voir par lui-même ; eh bien ! voilà ce que tous les Habitans de Saint-Domingue demandent aux Etats-Généraux : qu'il y ait des Commissaires nommés pour venir être ici témoins oculaires du régime de nos cultures et de nos Manufactures, et qu'on attende leur rapport pour se décider ; car jusqu'à présent, et sur cette importante matière, on n'a entendu que des personnes également suspectes, les unes certainement par l'ignorance où elles sont, les autres peut-être par leur intérêt personnel.

Mais tout cela est superflu, sinon quant à la Motion contre laquelle *M. Charton a cru nécessaire de prémunir MM. les Electeurs de la Capitale*, relativement du moins à cette Motion. Un Créole de la Martinique, d'abord accueilli *par l'Hospitalité* (1) qu'exercent si généreusement les Habitans de Saint-Domingue, ensuite

---

(1) Je n'entends pas ce que signifie ce mot *hospitalité* placé comme il est là. Avant de partir de la Martinique pour Saint-Domingue, j'y avois envoyé tous les meubles, qui étoient nécessaires à un garçon, jusqu'à un papier pour tapisserie, qui est encore rue Saint Michel dans la dernière pièce de la maison de M. d'Augy. J'y suis arrivé dans le dessein de vivre avec M. de Jauna, et ce projet étoit si réel, après même que j'étois venu, en débarquant, loger chez M. d'Augy à sa prière, que M. de Jauna, qui avoit loué une maison entière au coin des rues du Morne-des-Capucins et de Saint-Pierre, appartenante au sieur l'Abbé Ménuisier, fut obligé d'en sous-louer une portion, lorsque j'acceptai d'être l'associé de M. d'Augy.

J'avois amené un domestique ; j'avois une Bibliothèque d'environ quatre mille francs argent de

Avocat au Conseil-Supérieur du Cap, Secrétaire-Adjoint de la Chambre d'Agriculture de la partie du Nord, *Editeur d'une compilation* (1) qui, outre l'argent reçu d'avance des Souscripteurs; *lui a valu une place de Conseiller* (2) dans le Tribunal où il avoit milité, et l'avantage encore de recevoir à Paris les émolumens de cette place, *lorsqu'il ne remplit ni ses devoirs de Magistrat* (3), *ni ses engagemens vis-à-vis des Souscripteurs qui l'ont payé* (4), M. Moreau de Saint-

---

France; enfin, j'avois apporté de quoi trouver *l'hospitalité* à l'Auberge ou dans une pension, comme on la reçoit par-tout. M. d'Augy se ressouviendra même sûrement, que le lendemain de mon arrivée j'eus le plaisir de lui faire accepter le prêt de cinquante portugaises en or (2200 liv. de France) pour le payement qu'il avoit à faire au Capitaine Despesaille de Bayonne, d'un Mulâtre nommé Pierre, Cuisinier, venant de la Martinique, qu'il avoit acheté. On a vu, au surplus, que je n'étois ni parti de la Martinique, ni arrivé à Saint-Domingue comme un avanturier.

D'ailleurs j'avois des parens dans cette Colonie. M. Hagard, ancien Capitaine de Dragons et Chevalier de Saint-Louis, Habitant à Torbeck, et son Epouse, sœur de mon père; M. l'Abbé Desmé; M. Desmé Desjoutières; M. Renoult, la famille Georges de Nippes, etc. etc. etc. J'y avois des amis, des connoissances; M. Piémont, aujourd'hui mon confrère, M. Grenon de la Roselière, M. Caradeuc de la Caye, madame Grimperel, M. et madame de Barras et leur famille, MM. Cazamajor et Desmolières, alors Officiers du Régiment du Cap, madame d'Augy, M. de Thebeaudières l'aîné, M. Harfouard, etc. etc. Enfin, l'affection marquée de M. d'Ennery à son arrivée, deux mois et demi après la mienne, n'a pas laissé d'équivoque.

Il suffira même de lire les Notes de la page 5 du Mémoire, pour être convaincu que je pouvois trouver *utilement* l'hospitalité au Cap, en faisant des liquidations de droit; etc.

Si par le mot *hospitalité*, on a entendu cet accueil qui annonce des dispositions favorables et des sentimens flatteurs pour celui qu'on reçoit, je l'avoue, avec orgueil même, personne ne l'a plus éprouvée à Saint-Domingue que moi; le souvenir en est au fond de mon cœur, et j'ai consacré ma vie à prouver que j'en étois digne.

(1) Il est peut-être surprenant qu'on ignore seulement au Comité du Cap, en Octobre 1789, que je fais autre chose qu'une compilation. Voyez No. 42.

(2) Il faut convenir que je l'ai obtenue par des sacrifices où j'ai mis l'intérêt pécuniaire bien à l'écart.

(3) Mes devoirs ne sont légers que pour ceux qui ne les connoissent pas. D'ailleurs travailler à éclairer le Public, le Gouvernement et les Magistrats, en publiant des Ouvrages sur les Colonies, si peu observées par ceux-mêmes qui les habitent, c'est je crois suppléer assez utilement ce que je ferois dans une Cour Souveraine, où mes lumières sont facilement remplacées dans l'exercice de la Justice.

(4) Comme ce reproche attaque ma probité, je me vois forcé de démontrer à son auteur, qu'il ne fait l'éloge ni de son impartialité ni de ses connoissances en Typographie.

Je n'ai des Souscriptions que pour mon Ouvrage sur Saint-Domingue. Les listes de mes six Volumes en présentent à l'instant où j'écris, 729.

De ce nombre il y en a bien cent qui ne m'ont donné que l'occasion de marquer de l'attachement ou de la reconnoissance à plusieurs personnes, dont j'aime l'affection, ou qui m'ont procuré des plans, des matériaux, ou qui ont fait des recherches pour moi, etc.

Il y a 250 Souscriptions faites en France. Or, comme on ne me paye celles-là qu'à mésure des livraisons, personne ne peut se plaindre; on pourroit tout au plus montrer de l'impatience et ce ne seroit pas un reproche pour l'Ouvrage.

Je compterai cependant, en forçant le calcul, 400 Souscriptions faites aux Colonies, malgré celles non encore payées, malgré les diminutions, quelquefois du tiers sur le prix, en faveur de mes Confrères, etc.

Méry

Méry, n'a pu, sans se mentir à lui-même, sans être un monstre *d'ingratitude* et de férocité, provoquer la mort de ceux à qui il doit la vie : l'ordre qui por-

---

J'avois promis à chaque Souscripteur six volumes in-4°. d'environ 700 pages ci. 4,200 pag.

Le premier volume en a.	820	
Le deuxième.	866	
Le troisième.	943	4,543
Le quatrième.	924	
Le cinquième.	990	
C'est d'augmentation.		343 pag.

Je suis donc plus que quitte depuis la livraison du cinquième volume, que *j'ai apporté à Saint-Domingue en Mai* 1787.

Cependant le sixième Volume, qui va paroître au premier instant, aura au moins. 1,057 pag.

En supposant que les trois volumes que je donnerai *gratis* aux Souscripteurs-Colons n'en ayent que 800 chacun, c'est 2,400

Ajoutant les pages déjà données d'excédent. 343

On a pour total. . . . . 3,800 pag.

C'est-à-dire qu'on aura 8,000 pages au-lieu de 4,200, et par conséquent 3,800 pages de plus que je n'ai promis.

Quant aux Souscripteurs de France, ou à ceux des Colonies sur le pied de France (car j'en ai de cette dernière classe), comme je leur ai annoncé en 8 volumes 5,600 pages, je serai quitte envers eux par la livraison du sixième volume qui completera ce nombre ; je leur donnerai cependant encore 2400 pages, leur ayant promis neuf volumes sans augmentation de prix. Il faut même observer qu'ils ne finiront de me payer qu'à la livraison du huitième volume, quoique dès celle du sixième le prix total de la Souscription dût m'être compté.

Est-ce celui qui se conduit de cette manière qu'il faut dénoncer au Public comme un homme qui se joue de ses engagemens ? J'ignore de qui est cette observation, mais je m'engage à donner à celui qui l'a faite *dix exemplaires complets* de tout ce que je publierai dans toute la durée de ma vie, s'il peut me présenter un second exemple (depuis 1700 jusqu'en 1789 inclusivement) d'un Auteur qui ait donné ou 2,400 ou 3,800 pages *in*-4°. de plus qu'il n'avoit promis à ses Souscripteurs.

J'ai encore à dire que mon Ouvrage est imprimé dans le caractère le plus fin que le format puisse comporter ; que la *justification* (ou longueur des lignes), est d'un trente-deuxième de plus que celle ordinaire pour le même caractère et le même format, de sorte que par chaque trente-deux pages, j'en donne évidemment une de plus ; et qu'enfin j'ai supprimé des Loix, des Ordonnances, ce qui n'y est que de pur style, comme les *Si donnons en mandement ; A ces causes ;* les titres des Administrateurs, etc. etc. Or toutes ces choses ne sont pas fortuites, et elles prouvent, avec ce que j'ai dit plus haut, que, s'il existoit un Tribunal de procédés, je ne pourrois y être cité que pour recevoir des éloges.

J'ai calculé quatre cents Souscriptions faites aux Colonies. Elles *auroient dû* produire argent de France 52,800 liv.

Pour montrer que cette somme désormais bien à moi, quand j'ai déjà donné plus que je n'avois promis, n'a pas plus fait ma fortune que l'entreprise de tous mes Ouvrages ne *la fera jamais*, je suis bien aise de dire ici que depuis 14 *ans* les frais de recherches, de copies, en un mot de tout ce

teroit à Saint-Domingue l'abolition de l'esclavage, y seroit le signal du massacre de tous ses Habitans, la perte de toutes ses Manufactures, la cessation de tout commerce et navigation, et par conséquent le signal de la subversion totale de la fortune publique, dans la balance de laquelle il faut compter pour plusieurs milliards la Province de Saint-Domingue, sans parler des autres Antilles. Et qui sait cela mieux que M. Moreau de Saint-Méry ? Personne. *Comment donc a-t-il pu consigner dans les cahiers des Electeurs de Paris sa Motion pour l'affranchissement des Noirs ?* Il sait mieux que personne que les Nègres achetés à la Côte d'Afrique se divisent et se distinguent à Saint-Domingue, comme dans leur pays natal, en différentes Nations mortellement ennemies les unes des autres et toujours prêtes à s'entredétruire sans la surveillance des Blancs. Ce seroit donc pour ces malheureux Nègres eux-mêmes un funeste et cruel présent que celui de la liberté, qui, après les avoir réunis un jour pour le massacre général des Blancs, leur laisseroit le pouvoir de tourner leurs armes contre eux, et de se massacrer à leur tour, jusqu'à ce que les plus forts réduisissent les autres à l'esclavage dans lequel et pour lequel ils semblent nés, et fissent.

---

qui tient au Manuscrit, ne se sont jamais élevés moins haut qu'en ce moment où j'employe quatre personnes, qui me coûtent au moins 4,000 l. de France par an. (J'en ai eu jusqu'à onze à Saint-Domingue, travaillant en même temps ou chez moi, ou dans les Greffes et autres dépôts publics.)

C'est donc pour le Manuscrit environ (tournois).	60,000 liv.
L'impression de mes six volumes, le brochage, pliage, magasinage, etc. passent	48,000
Les Gravures (*elles ne sont pas comprises dans la Souscription*) vont déjà *au moins* à.	20,000
J'ai donc dépensé en ce moment (calcul fait au plus bas).	128,000 liv.

Sans parler de mon temps, qui vaut quelque chose.

Voilà mes comptes. Si quelqu'un est curieux, d'après cela, de venir s'associer dans mes bénéfices, il peut paroître. La seule chose que je veux me réserver, ce sont les sentimens qu'un jour la justice des Colons m'assurera, et dont je jouis d'avance (quelque chose qu'on fasse) par la persuasion que je l'ai méritée à cause de mon attachement pour eux, et de mon désintéressement, dont ma femme et mes enfans n'auront peut-être pas à se féliciter un jour.

Mais, comme je ne veux pas être exposé à de pareilles explications à l'avenir, je déclare ici formellement : 1°. que désormais je ne dépends plus que de mon zèle pour les époques et les circonstances des livraisons qui seront évidemment à l'avenir de purs dons jusqu'au neuvième volume, lorsque celle du sixième volume sera faite ; 2°. que je ne veux plus de Souscription, et qu'on payera chaque volume le prix que j'y mettrai ; 3°. et enfin, que si mes matériaux fournissent plus de 9 volumes in-4. sur Saint-Domingue, j'entends que ceux que je publierai au-delà de ce nombre me soient payés par quiconque jugera à propos de se les procurer, anciens Souscripteurs et autres indistinctement.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot à tout ceci, pour faire remarquer quel langage on fait parler au Comité de la partie du Nord de l'Isle Saint-Domingue contre moi dans les deux Arrêtés !.... (Celui-ci et celui du N°. 62). Si un Comité pouvoit être mû par des sentimens personnels on croiroit... Je n'ai pas pris la plume pour me plaindre de l'ironie et du sarcasme (ils ne m'auroient pas atteint) ; mais d'une injustice qui blesse autant les Membres du Comité que moi-même.

comme dans leur pays, boucherie de chair humaine. Ami des Noirs, ou soi-disant tels, voilà quel seroit votre Ouvrage!

Toutes ces idées sont si effroyables, que le Comité a résolu unanimement de suspendre la délibération actuelle sur cet objet, et de la renvoyer à lundi prochain, douze du courant, à neuf heures du matin, afin de laisser à chacun des Membres le temps de faire à ce sujet les plus mûres réflexions, et aviser au parti qu'il convient de prendre, et ont les délibérans signé. *Signé au Régistre:* Ruotte, Le Gras, Arnaud de Marsilly, Bacon de la Chevalerie, Bonnecaze, Polony, Chaudruc, Lafargue, Brocas, de Charrier, Plombard, Cormeaux de la Chapelle, et d'Augy, Commissaire-Rapporteur en l'absence de M. Larchevêque-Thibaud.

No. 62.

Extrait du Registre des Délibérations du Comité-Provincial de la partie du Nord de Saint-Domingue.

Ce jourd'hui 12 Octobre 1789, neuf heures du matin, les Membres du Comité-Provincial de la partie du Nord se sont réunis chez M. d'Augy, Commissaire-Rapporteur du Comité en l'absence de M. Larchevêque-Thibaud, l'un des Députés de cette dépendance admis aux Etats-Généraux.

Le Commissaire-Rapporteur a d'abord fait lecture de la délibération prise dans la Séance tenue le neuf de ce mois, chez M. Cormeaux de la Chapelle, et ensuite d'un Mémoire anonyme adressé sous couvert au Comité-colonial du Cap, ayant pour objet de disculper le sieur Moreau de Saint-Méry, de la Motion que lui impute l'écrit imprimé de M. Charton; il a de plus annoncé, « que le jour » d'hier après midi le sieur Gauvain, négociant associé avec MM. Poupet et » Guimet de cette Ville, étoit venu lui demander communication, tant de cet » écrit imprimé, que de la correspondance à ce sujet du Comité-colonial avec » celui du Cap; ajoutant ledit sieur Gauvain, qu'il avoit à se plaindre de la lé- » géreté avec laquelle le Comité du Cap avoit donné connoissance d'un écrit qui » supposoit le sieur Moreau de Saint-Méry auteur de la Motion pour l'affranchis- » sement des Nègres; que lui Commissaire-Rapporteur, momentanément dépo- » sitaire de pièces qui appartiennent aux Archives du Comité-Provincial de la » partie du Nord, n'a pas cru devoir prendre sur lui de les communiquer au » sieur Gauvain; qu'au surplus il lui a conseillé de se rendre ce jour à l'As- » semblée actuelle, et de garder pour ce moment là tout ce qu'il avoit à dire » au nom du sieur Moreau de Saint-Méry ».

Sur quoi il a été unanimement arrêté que le sieur Gauvain seroit averti de se rendre à cette Assemblée, et y seroit entendu. Il s'y est présenté, et y a fait lecture d'un écrit à mi-marge, tout de sa main, et signé de lui, dont la teneur suit:

Pétition présentée au Comité-Colonial du Cap le 12 Octobre 1789, par M. Pierre Gauvain, Négociant de la même Ville.

« Messieurs, toutes vos opérations, comme toutes vos démarches, doivent » se ressentir de la sagesse de vos vues. Vous n'avez sans doute que des pro- » jets d'utilité publique; vous n'en formez que de semblables pour vos Conci- » toyens. Cependant j'ai à me plaindre dans ce moment de votre conduite » contre un de ceux qui ont le plus de droit à la reconnoissance publique, » contre M. Moreau de Saint-Méry, qui, par ses travaux pour la Colonie, mé- » ritoit de votre part quelques ménagemens.

» Vous avez donné copie d'un imprimé *que vous seuls avez*, et qui a pour titre: » *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry.*

» Il paroîtroit par ces Observations, que M. Moreau a présenté une Motion » tendant à l'affranchissement des Nègres; vous avez sans doute regardé l'exis- » tence de cette Motion comme certaine, puisque vous avez livré au Public » les Observations de M. Charton, que vous en avez donné lecture à divers » Citoyens, que plusieurs d'entre vous en ont répandu des Copies, et que la » communication en a été refusée à moi seul, lorsque je me suis présenté chez » M. d'Augy pour la connoître.

» Cependant, Messieurs, *vous n'avez pas vu la Motion de M. Moreau de Saint-* » *Méry*; vous ne la connoissez que *par un imprimé qui n'est pas authentique*, et qui » peut être suspect par la connoissance que l'on a des principes de M. Moreau » de Saint Méry et de sa conduite.

» Avant d'ouvrir le procès de M. Moreau sur cet objet, avant de le livrer au » ressentiment public, avant de troubler le repos de sa famille par une per- » plexité inquiétante, avant de présenter M. Moreau à la Colonie, comme un » prévaricateur, comme un homme qui avoit sacrifié toutes les considérations » qui l'attachent à cette même Colonie, *la prudence vouloit sans doute, Messieurs,* » *que vous gardassiez dans votre sein l'imprimé de M. Charton, jusqu'à ce que vous* » *eussiez dans vos mains la Motion de M. Moreau*, et que vous eussiez pu présenter » au Public une accusation positive.

» C'est sur des Observations *que M. d'Augy m'a dit être du premier de Juin*, » que vous dévouez M. Moreau au public, que vous cherchez à ternir dans la » Colonie la gloire que sa conduite lui a méritée dans la Capitale; *tandis que* » *vous avez des nouvelles authentiques des Députés de la Colonie, jusqu'au 26 Juillet, qui* » *n'inculpent nullement M. Moreau sur ce fait.* Ah Messieurs! est-ce avec si peu de » circonspection que doivent se conduire des hommes qui veulent représenter » la Colonie, ceux qui doivent lui offrir des modèles de sagesse, de prudence, » de justice et d'équité? Cette conduite, Messieurs, décéleroit des motifs de » partialité, si l'on n'étoit pas assuré que vous êtes impassibles comme l'esprit » d'ordre et de sagesse dont vous êtes pénétrés.

» Mais, Messieurs, je ne viens point défendre M. Moreau de Saint-Méry, » d'une accusation qui ne peut pas exister; vous avez voulu le livrer à la

» haine publique, mais la Justice publique le défendra jusqu'à ce que je puisse » produire les preuves les plus authentiques de son innocence et de la droiture » de ses intentions pour la Colonie.

» Je vous demande, Messieurs, qu'il me soit délivré par le Comité une » copie certifiée de l'imprimé attribué à M. Charton; je vous demande, » Messieurs, que ma pétition soit consignée dans vos registres, et ayant le » droit, d'abord comme allié et représentant M. Moreau de Saint Méry, et » encore comme Citoyen, de vous en demander acte, je requiers que le Comité me » le fasse délivrer par son Secrétaire. *Signé*, P. GAUVAIN ».

Cette lecture faite, le sieur Gauvain a ajouté que si le Comité refusoit d'accéder à sa demande, il se rappelleroit facilement le nom des Membres présens à cette Assemblée, et qu'il alloit consigner au Greffe, ou dans tout autre dépôt public, un double de la pétition qu'il venoit de faire au Comité sur le bureau duquel il la laissoit; ensuite il a dit que la Colonie étoit redevable à M. Moreau de Saint-Méry, de l'admission de ses Députés aux Etats-Généraux; en preuve il a présenté *le Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris*, INTRA MUROS, où on lit, pag. 20 et 21 : « M. Moreau de Saint-Méry, » Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, a voté qu'on délibérât » sur la demande faite par la Colonie de Saint-Domingue, pour que ses Dé- » putés soient admis aux Etats Généraux. Il a été décidé, etc. *Pag.* 73 *mention de M. Moreau de Saint-Méry, comme le septième en nom des* DIX *Electeurs du District de Saint-Eustache, et pag.* 79, *M. Charton, Fabricant de drap, le* SECOND *des* DEUX *Electeurs du District des Récollets.* Le sieur Gauvain assis, MM. les Membres du Comité lui ont observé qu'ils s'interdisent toutes réflexions sur les termes dont il se sert; que personne à Saint-Domingue ne révoque en doute le mérite éclatant de son allié, M. Moreau de Saint Méry; *qu'en tout cas la Capitale l'auroit bien vengé en le distinguant, au milieu de la foule immense de ses Habitans, et malgré son excessive modestie qui le dérobe à tous les regards*, pour en faire l'un des Electeurs du District de Saint-Eustache, où il n'a pas un pouce de terrein en propriété (1), non plus qu'en Amérique (2); *qu'il ne paroît point démontré* que sa

(1) Cela prouve qu'il ne faut pas, pour bien servir la Capitale et même la Nation, posséder un pouce de terrein en propriété dans son District. L'obligation, pour être admis à l'Assemblée d'un District, étoit de payer six livres de capitation, et la mienne passe plus de dix fois cette somme; car j'ai un logement à loyer, si ce n'est pas en propriété, et c'est assez pour devoir la capitation.

(2) Cela prouveroit encore en ma faveur; car je défie qu'on me cite un Colon propriétaire-millionnaire qui serve plus et mieux les Colonies que moi. Si j'avois employé à y acheter du terrein ce que j'ai mis à faire des ouvrages pour leur utilité, ma fortune vaudroit mieux, mais non pas mes sentimens. Au surplus je suis co-héritier de Madame Hagard, sœur de mon père qui a laissé une petite Cafeterie à Torbeck, et ma part doit faire au moins quelques milliers de toises.

Motion du 4 Mai, pour mettre en délibération dans le Tiers-Etat de Paris l'admission des Députés de Saint-Domingue aux Etats-Généraux, soit la cause ni de cette admission, ni même de la décision du Tiers-Etat de Paris ; que ce n'est point là, au surplus, ce dont on ait à s'occuper dans l'Assemblé actuelle, *mais seulement de la réalité* de la Motion faite par M. Moreau de Saint-Méry pour l'affranchissement des Nègres, et contre laquelle *le très-judicieux, le très-instruit M. Charton* a jugé indispensable de *prémunir MM. les Electeurs, ses Collègues*; que M. Moreau de Saint-Méry, *tout rayonnant de gloire dans la Capitale*, n'en est que plus à craindre et plus coupable, lorsqu'il fait contre sa conscience une Motion désastreuse, dont l'admission par les Etats-Généraux seroit le signal du massacre de tous les blancs et noirs répandus dans tous les Etablissemens François du Nouveau-Monde ; *que le Comité ne peut pas révoquer en doute le fait de cette Motion, fait prouvé par la réponse de M. Charton, parvenue au Comité du Cap par l'envoi que lui en a fait le Comité Colonial de Paris, avec mention formelle de cet imprimé dans le* n°. 30 *de l'inventaire des pièces dont il fait partie*; que l'intimité de la correspondance de M. Moreau de Saint-Méry, avec le sieur Gauvain, son allié et son représentant, doit avoir mis celui-ci dans la confidence de ses vues (1) et lui apprendre l'intention qu'a eue le sieur Moreau de sacrifier à son avancement, et à sa prétendue gloire, la vie des Habitans de Saint-Domingue, et le plus puissant moyen des richesses de la métropole ; qu'il y a un moyen tout simple de nous tranquilliser, et que ce moyen, qui est à la disposition du sieur Gauvain, satisferoit le Comité et l'engageroit à surseoir à toute délibération ultérieure : ce seroit qu'il prît ici l'engagement *de rapporter du sieur Moreau une déclaration consignée dans le Journal de Paris* ou autres papiers publics, contenant le désaveu formel et authentique de la Motion à laquelle a répondu l'écrit imprimé de M. Charton ; que cela est essentiel et indispensable d'après le silence que le sieur Moreau a gardé sur la publicité de l'écrit de son Collègue ; que l'engagement proposé au sieur Gauvain est déjà implicitement proposé par lui-même en ces termes de sa pétition, *jusqu'à ce que je puisse*, etc. ; que le refus qu'il feroit d'en prendre l'engagement formel, confirmeroit les preuves déjà acquises contre le sieur Moreau de Saint-Méry, et annonceroit que lui sieur Gauvain a pardevers lui la certitude de la Motion reprochée au sieur Moreau. A quoi le sieur Gauvain a répondu qu'il avoit bien combiné et calculé sa pétition, qu'il n'entendoit rien y ajouter, et qu'il persistoit dans sa protestation de la déposer au Greffe.

Lui retiré, la Motion mise en délibération, il a été arrêté *unanimement* que l'écrit du sieur Gauvain resteroit dans les archives du Comité ; qu'expédition en bonne forme seroit donnée au sieur Gauvain, tant de l'Arrêté du 9 de ce

---

(1) Depuis le 4 Juillet 1789 jusqu'au 19 Décembre, que j'ai reçu la nouvelle de ma proscription, je n'avois écrit qu'un mot à M. Gauvain, le 9 Octobre, pour lui recommander les affaires de M. le Marquis de Varambon, qui repassoit dans la Colonie. Ceux qui savent quelle vie j'ai menée pendant ces six mois trouveront cette interruption de correspondance fort naturelle.

mois que de celui de ce jour; que pareille expédition *seroit envoyée aux Comités de l'Ouest du Sud et à la Députation-Coloniale réunie à Paris, ainsi qu'à MM. les Administrateurs et à M. le Doyen de MM. les Conseillers au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue*, et qu'il seroit *sursis* à toute délibération ultérieure du Comité sur cet objet, jusqu'à l'Assemblée qui sera incessamment provoquée des Députés de toutes les Paroisses de la dépendance du Nord, pour être, dans ladite Assemblée, pris, tant au sujet de M. Moreau de Saint-Méry, qu'au sujet du sieur Gauvain, telle délibération qui sera jugée convenable.

Ledit sieur Gauvain rentré, lecture lui a été faite de l'Arrêté ci-dessus, et il lui a été dit de se retirer; lui retiré, MM. ont signé. *Signé au registre*; Ruotte, Bacon de la Chevalerie; Polony; Brocas; de Charrier; Bonnecase; Arnaud de Marsilly; Le Bugnet; Chaudruc; La Farge; Plombard; Le Gras, et d'AUGY (1), Commissaire-Rapporteur, en l'absence de M. Larchevêque Thibaud.

En marge est écrit : Aujourd'hui 15 Octobre 1789, il a été envoyé expédition de l'Arrêté ci-contre et de celui du 9 de ce mois à MM. du Comité-Provincial de l'Ouest et de celui du Sud, à MM. les Administrateurs en chef, à M. Fougera des Buissons, Doyen du Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, et à MM. de la Députation-Coloniale à Paris.

Signé, D'AUGY, Commissaire-Rapporteur.

---

(1) Je ne puis m'empêcher de faire ici un rapprochement bien extraordinaire. J'ai reçu le Samedi 10 Octobre 1789, la lettre suivante :

Au Louvre, Pavillon de l'Infante, Samedi 10 Octobre 1789.

« Mon cher compère, ma pauvre fille accouche sous quinze jours. Elle est à » Sarguemines. Son mari est venu me chercher. Jugez de notre position, mon » bon ami! *Faites-moi avoir une permission pour moi, M. de Lambert et deux femmes » que nous emmenons. Arrangez la chose, vous qui êtes initié dans les grands mystères. » VOUS QUI ETES PERE ET MARI*, vous sentirez combien nous sommes em- » pressés d'aller retrouver Moute, dans la position où nous sommes et dans » la sienne. Deplus nous sommes à la porte du Louvre et délogés. Nous de- » vons partir dans la Diligence de Metz. Je me recommande à l'amitié et suis » toute à vous. *Signé*, D'AUGY.

Comme père et mari, j'ai fait délivrer, *le 12 Octobre*, sur ma garantie par écrit, le passe-port demandé, afin qu'il fut plus récent pour le lendemain, jour du départ de la Diligence de Metz. Je l'ai envoyé à Madame d'Augy, à deux heures après midi, avec empressement, avec joie d'avoir pu être utile à elle, à sa fille, à son gendre. Or, remarquez que lorsqu'il étoit deux heures après midi à Paris, le 12 Octobre, il étoit au Cap (à cause de la différence des méridien) neuf heures du matin. Hé bien! M. d'Augy, mari et père de ceux que je servois, commençoit précisément dans ce moment, le rapport consigné dans la délibération que termine sa signature. Ce que j'ai fait, moi, je suis prêt à le recommencer.

N°. 63.

« Je soussigné, déclare avoir entendu, dans différentes Séances de la Société Royale d'Agriculture, M. Moreau de Saint-Méry, Correspondant de la Compagnie, parler de l'Esclavage des Nègres; avoir eu plusieurs conversations avec lui sur le même objet; que je l'ai toujours vu incliné à penser qu'il seroit possible d'adoucir le sort des Esclaves, mais entièrement opposé à leur affranchissement. A Paris le premier Septembre 1789.

Signé, BROUSSONET, Secrétaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture.

« Je soussigné, certifie que toutes les fois qu'il a été question, au Musée de Paris, soit en conversation, soit aux opinions, de la question de l'affranchissement des Esclaves des Colonies, M. Moreau de Saint-Méry, Président perpétuel de la Société, a toujours été contraire à l'idée de cet affranchissement, notamment lorsqu'il a présenté M. Duval-Sanadon pour Correspondant de la Société, et lorsque M. Barré de Saint-Venant s'y est présenté, et a discuté cette question. A Paris, le 5 Septembre 1789.

Signé, PONCE, Secrétaire du Musée de Paris ».

N°. 64.

Extrait des Lettres de M. Duval-Sanadon, Colon de Saint-Domingue.

Rouen, 2 Décembre 1785.

Monsieur, je n'ai point oublié la promesse obligeante que vous avez bien voulu me faire de donner vos soins à l'impression de mon Discours sur l'esclavage.

Signé, DUVAL-SANADON.

Rouen, 27 Janvier 1786.

Je suis très-reconnoissant, Monsieur, du service que vous m'avez rendu au Musée de Paris; vous aurez sûrement fait valoir *les fragmens de mon Discours que vous y avez lus.*

Agréez mes excuses pour tout l'embarras, etc.

Signé, DUVAL-SANADON.

Rouen

Rouen, le 5 Décembre 1786.

Oui vraiment vous me ferez plaisir d'emporter avec vous plusieurs exemplaires de mon Discours, pour en répandre à la Martinique et à la Guadeloupe ma patrie. *Signé*, DUVAL-SANADON.

Rouen, le 4 Décembre 1788.

Il ne doit guères vous rester du Discours sur l'esclavage. Si vous jugez qu'une réimpression fût utile, nous la ferions purgée de quelques fautes glissées dans l'autre, et peut-être avec quelques observations nouvelles.

Adieu encore; malgré le froid, mon cher compatriote, servez-moi chaudement.

Billet de M. Duval-Sanadon.

Memento pour M. Moreau de Saint-Méry.

Je le prie de vouloir bien faire remettre à M. le Comte de Reynaud un; ou, s'il le juge à propos, plusieurs exemplaires du Précis sur l'esclavage. *Quant aux autres Membres du Comité-Colonial, je le laisse le maître de leur en faire passer*, s'il le croit convenable.

On a tiré cet Opuscule à 600. J'en emporte cent. J'en ai distribué ici quelques-uns. C'en sera donc à-peu-près 480 que j'ai donné ordre qu'on lui remît, et dont il disposera comme il avisera bien; ainsi que de 150 exemplaires de la réimpression de l'introduction au Discours sur l'esclavage.

Février 1789.

Le Marquis de Gouy d'Arsy fait tous ses remerciemens à M. Moreau de Saint-Méry et à M. Duval-Sanadon. Il présentera avec grand plaisir son Ouvrage à MM. les Commissaires de la Colonie.

Reçu de M. Moreau de Saint-Méry cinquante Discours sur l'Esclavage et deux cents Précis. A Paris, le 6 Février 1789.

Signé, LE RICHE, pour M. Gatey, *Libraire au Palais-Royal.*

N°. 65.

Extrait de deux Lettres de Madame Baudry, ma belle-sœur.

Crête à Piquans, le 20 Février 1789.

Tout va bien sur l'habitation. Je fais ramasser à force. J'ai commencé à faire piler depuis quelques jours; je veux livrer les 20 milliers de café que j'ai de ramassés. Si j'avois plus de Nègres, malgré l'ouragan, j'aurois récolté 40 milliers; mais j'ai des Nègres nouveaux, qui ont besoin de beaucoup de ménagement, et en conséquence je vais bien doucement. Vous savez que la première loi d'un Habitant est de ménager son mobilier, et je vous assure que les Nègres sont bien contens de ma présence.

De Crête, le 8 Juillet 1789.

Après avoir parlé comme un Romain, je vais à présent parler comme une Habitante des Mornes. Nos cafés sont superbes et donnent l'espoir le plus flatteur pour faire une belle récolte. Frère, j'espère que dans deux ans, si vous ne venez pas faire un voyage au Royaume *de Crête*, nous irons vous trouver. Je me donne bien de la peine, je travaille comme un petit diable, mais je me porte bien; l'air de la Montagne m'est trés-favorable, et j'espère aussi marier nos enfans ensemble.

Le Général (M. le Marquis de Chilleau) part pour France pour aller plaider lui-même sa cause. Il m'a fait dire qu'il iroit vous voir, et qu'il étoit très-fâché que son départ soit aussi précipité, parce qu'il seroit venu passer 15 jours sur l'habitation; mais qu'il espéroit à son retour, qui seroit dans six mois, venir me voir et m'apporter de vos nouvelles. Il aime beaucoup M. Baudry.

Je suis bien aise que les Américains soient admis aux Etats-Généraux. J'espère que vous y êtes pour quelque chose.

N°. 66.

Extrait du Procès-verbal du Tiers-Etat de la Ville de Paris, intrà muros. Pag. 26.

Du Samedi 9 Mai.

M. Target, Président.

M. Camus, second Président.

On a continué la lecture des Cahiers et particulièrement de la *Législation*.

On a annoncé une Députation de la Chambre de la Noblesse, etc.

On a continué l'article *Législation*.

Quelques femmes députées des Marchandes de Poisson, etc.

On a *fini* l'article *Législation*, et on a commencé l'article *Municipalité*. L'Assemblée s'est separée à neuf heures et demie, et a été rémise au lendemain Dimanche à dix heures du matin.

Signé, Target, Camus, Bailly, Guillotin.

N°. 67.

Extrait du Procès-verbal des Electeurs du Tiers-Etat de la Ville de Paris, intrà muros. Pag 27.

Dimanche 10 Mai dans la même Salle.

On a continué la lecture des Cahiers et de l'article Municipalité. *On a fini cet article, et par conséquent la lecture des Cahiers.*

N°. 68.

Extrait du Procès-verbal des Colons-Electeurs de la Martinique. Pag. 47, 49, 59.

Séance du Lundi 17 Août.

M. Moreau de Saint-Méry a également lu le projet d'une nouvelle Ordon-

nance, tendant à une meilleure organisation de l'Assemblée Coloniale de la Martinique d'après l'Ordonnance du Roi, du 17 Juin 1787, laquelle a été conservée dans tout ce qui n'étoit pas contraire aux intérêts de la Colonie, ainsi qu'il suit :

Art. II. A l'ouverture de cette Séance, *les Gouverneur et Intendant* feront donner lecture de la présente Ordonnance; après laquelle lecture, *lesdits Gouverneur et Intendant* se retireront de l'Assemblée.

Art. XXXIII. Lorsqu'en conformité des articles XXII et XXIX de l'Ordonnance du 17 Juin 1787, l'Assemblée Coloniale, ou le Comité-Intermédiaire, proposera quelques plans aux Administrateurs, et que ces derniers seront d'un avis contraire à la proposition, ils seront tenus, avant de l'adresser au Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Marine et des Colonies, de communiquer leur opinion à l'Assemblée-Coloniale, si ses séances durent encore, ou au Comité-Intermédiaire, s'il en est autrement; et le sentiment des Administrateurs y sera débattu : le résultat de cet examen leur sera renvoyé, et si de part ou d'autre on estime devoir répliquer, les Mémoires seront réciproquement communiqués: de manière que Sa Majesté puisse statuer en définitif, en pleine connoissance de cause, persuadée qu'elle est, qu'il ne se mêlera à cette espèce de discussion qu'un seul sentiment, le désir du bonheur public.

N°. 69.

Extrait des Procès-verbaux des Représentans de la Commune de Paris.

Du Mardi 4 Août 1789, séance du soir.

M. le Président a lu à l'Assemblée une lettre écrite de Provins par MM. *Garin et Charton*, qui avoient été envoyés pour acheter et faire venir des grains; ils se plaignoient, par cette lettre, d'avoir été arrêtés et d'éprouver, de la part des Habitans, des vexations multipliées; ils annonçoient les dangers qu'ils couroient, réclamoient les secours de leurs Collègues, et les prioient de les tirer de la situation cruelle où il se trouvoient,

Cette lettre ayant répandu l'alarme dans tous les esprits, l'Assemblée a pris l'Arrêté suivant :

« L'Assemblée, instruite par une lettre de MM. *Garin et Charton* de leur détention à Provins, où ils ont été envoyés pour la subsistance de Paris, et » des voies de fait exercées contre eux, a député MM. *de la Grey, de Sauvigny, Bourdon de la Crosnière et de la Chesnaye*, pour se transporter à Provins, employer » tous les moyens de conciliation, pour obtenir l'élargissement de ces deux

» Electeurs, se faire délivrer les approvisionnemens destinés à la Ville de Paris, » et exprimer aux Citoyens de Provins les sentimens d'union et de fraternité » qui animent les Habitans de la Capitale, et qui doivent être communs à » tous les François, enfans de la même Patrie ».

Et, pour soutenir cette Députation, prévenir le danger qu'elle pouvoit courir, et assurer son succès par toutes les précautions convenables, l'Assemblée a donné à M. de la Fayette un ordre énoncé en ces termes :

« L'Assemblée a arrêté, en outre, que M. le Commandant Général seroit » autorisé à prendre les mesures les plus sûres et les plus promptes pour pro- » téger la Députation ci-dessus, et en assurer l'effet, en obtenant que MM. » *Garin et Charton* lui fussent rendus ».

M. le Commandant, invité de vouloir bien faire part des mesures qu'il jugeoit propres à remplir le but de l'Arrêté ci-dessus, a dit qu'il proposoit d'envoyer à la suite de la Députation, 400 hommes et deux pièces de campagne, ce qui a été approuvé, en recommandant particulièrement aux Députés de n'employer la force qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles de conciliation.

Extrait des Procès-verbaux des Représentans de la Commune de Paris.

Du Vendredi 7 Août, Séance du soir.

L'Assemblée a été rassurée sur les craintes qu'elle avoit eues relativement à deux de MM. les Electeurs, Commissaires envoyés à Provins pour les subsistances, qui avoient été dans le cas de demander protection et main-forte, par une lettre des quatre nouveaux Commissaires qu'elle avoit envoyés à leur secours. Au moment où les nouveaux Commissaires ont écrit, la tranquillité étoit pleinement rétablie dans la Ville.

Du Dimanche 16 Août.

L'Assemblée a arrêté que le Procès-verbal (de ses Commissaires-députés à Provins) seroit inséré dans son Procès-verbal.

Extrait du Rapport des Commissaires envoyés à Provins.

« Nos deux Députés étoient absens et ne revinrent que le lendemain ».

N°. 70.

Extrait de l'Opinion de M. Moreau de Saint-Méry, Député de la Martinique, imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

Séance du premier Décembre 1789.

MESSIEURS,

Des doutes raisonnables ont donné lieu à une question contenue dans le mémoire des Ministres du 27 Octobre dernier : ces doutes ont pour principe les différences frappantes que la nature a mises entre le physique des différentes parties du globe, et la dissemblance qui se trouve entre le climat et les productions des Colonies, et ceux de la France. Cette dissemblance qui n'est pas moins évidente, lorsqu'on observe les objets moraux, tels que les loix, les mœurs, les opinions, amène naturelement la question que les Ministres ont cru indispensable de vous soumettre.

Je crois qu'on peut avancer, sans témérité, que l'Assemblée Nationale, en rendant les Décrets destinés à assurer la prospérité de ce vaste Empire, et le bonheur de ses Habitans, n'a pas eu l'intention directe et précise d'y soumettre les François qui peuplent les diverses Colonies.

La preuve s'en tire du silence même qu'elle a gardé à leur égard ; elle se fortifie par ce fait, que l'Assemblée Nationale n'a jamais prescrit au Ministre qui a les Colonies dans son Département, d'y faire parvenir ses Décrets, et de leur assurer l'exécution qu'ils ont dans l'intérieur du Royaume.

A cette preuve on peut ajouter que l'Assemblée Nationale n'a pas pu entendre que ses Décrets devenoient implicitement obligatoires pour les Colonies, attendu que la sagesse qui les a dictés, ne permet pas qu'on les rende communs à ces Contrées éloignées, pour lesquelles une partie de ces Décrets seroient inutiles, quelquefois impossibles à accomplir, et même dangereux, etc.

Cette Opinion fait partie du huitième Volume des Procès-verbaux imprimés de l'Assemblée Nationale, où on peut en voir la totalité.

Observations d'un Habitant des Colonies, etc. Pag. 48.

Lorsqu'on croit arrêter M. Grégoire par la crainte que les Esclaves ne veuillent à leur tour devenir les égaux des Blancs, il répond (pag. 29) : *Pauvre vanité ! je vous renvoie à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ; tirez-vous-en, s'il se peut.*

Mais M. le Curé a-t-il pris garde lui-même que tout son Mémoire ne roule que sur ce point, que la Déclaration des droits de l'homme n'est pas faite pour les Colonies ? Il parle de la richesse des Gens de couleur, de l'importance dont ils sont pour retenir les Nègres dans le devoir ; il compte sur le quart de leurs reve-

nus, sur leur cautionnement. Eh ! que deviendra tout cela, si la Déclaration des droits de l'homme est admise par-tout ?

L'AssembléeNationale, moins hardie que le Curé d'Emberménil, n'a pas tranché la question, et on doit croire qu'elle ne la tranchera pas; on en a sa prudence pour garant. Elle n'ignore pas que ce n'est point avec du sang qu'il faut cimenter les révolutions pour les rendre durables. Elle sait bien que la Constitution qu'elle a faite, a pour objet la paix du Royaume et le bonheur de ses Habitans. Elle sait que les millions d'hommes que le commerce des Colonies fait vivre, sont persuadés que le pain est le premier article de toute Constitution, et que des droits ne suffisent pas, et sont même dangereux pour des hommes *affamés*. Elle sait qu'un Etat peuplé de vingt-six millions d'hommes, et qui dure depuis plus de treize siècles, n'est pas un Etat à former, mais un Etat existant, qui a, si l'on peut s'exprimer ainsi, un tempérament politique à conserver. Enfin l'Assemblée Nationale, qui sentira bien que la Déclaration des droits de l'Homme n'est pas une plante de tous les climats, la gardera dans celui où elle ne peut produire que des fruits utiles. Elle déclarera, à coup-sûr, que par ses Décrets elle n'a entendu rien innover à l'existence politique des Colonies, et elle aura encore assez de bien à y réaliser, pour qu'il ne soit pas indigne d'elle d'y faire préparer, par les Colons eux-mêmes, la Constitution qui leur est propre, et qu'ils soumettront ensuite à son approbation, etc.

J'ai choisi ce passage parmi la foule de ceux qui, dans cet Ouvrage, montrent mes principes.

N°. 71.

Procès-verbaux des Représentans de la Commune de Paris.

Du Dimanche 4 Octobre 1789.

A cette occasion, M. Moreau de Saint-Méry ayant remarqué que plusieurs scrutins l'avoient désigné pour *Chef du Département de la Police*, a observé « qu'ayant été nommé Député d'une des Colonies de l'Amérique, à l'Assemblée » Nationale, il lui étoit impossible d'accepter aucune place dont les fonctions » ne seroient pas compatibles avec l'assiduité que lui impose cette mission ho- » norable. En conséquence, il a prié les Membres de l'Assemblée qui l'avoient » honoré de leur suffrage, de diriger leur choix sur quelqu'un qui ne fût pas dans » la même impossibilité d'y répondre ».

L'Assemblée, en applaudissant au vœu qui place M. Moreau de Saint-Méry parmi les Représentans de la Nation, n'a pu s'empêcher de regretter que cette circonstance enlevât à la Commune de Paris un des Citoyens qui ont le plus contribué à la conquête de la Liberté; et elle ne s'en est consolée qu'en pensant, que devenu Membre de l'Auguste Assemblée qui préside aux destinées de la France, le zèle et le patriotisme de M. Moreau de Saint-Méry seroient encore d'une utilité plus générale.

N°. 72.

Procès-verbal du Comité des Colons de la Martinique, résidans à Paris.

Séance du 20 Décembre 1789.

M. Moreau de Saint-Méry a fait part à l'Assemblée des nouvelles désastreuses qu'il avoit reçues de Saint-Domingue, de l'injurieuse proscription qui avoit été prononcée au Cap contre lui et les siens, de la calomnie atroce qui avoit donné lieu à ces scènes d'indignités, calomnie, dont les effets s'étoient déjà fait ressentir à Paris envers M. Moreau de Saint Méry, à l'époque de l'Election des Députés de la Martinique, mais dont la fausseté avoit été pour lors évidemment démontrée, et dont M. Moreau de Saint-Méry avoit été glorieusement vengé par le choix qu'avoient fait de lui Messieurs les Electeurs de cette Colonie, en le nommant leur premier Député à l'Assemblée Nationale.

M. Moreau de Saint-Méry s'étant retiré après la lecture de ces affligeantes nouvelles, et M. le Comte de Dillon ayant pris la place de Président, du consentement de toute l'Assemblée, il lui exposa que M. Moreau de Saint-Méry n'avoit pas sans doute besoin d'une nouvelle justification aux yeux de Messieurs les Colons de la Martinique, mais qu'il avoit lieu d'attendre, tant de leur justice que de leur reconnoissance, une réparation éclatante de la calomnie dont il étoit la victime; que le meilleur moyen de rendre cette réparation authentique étoit que Messieurs les Députés se hâtassent de la provoquer vis-à-vis de leurs compatriotes, en se chargeant eux-mêmes de justifier pleinement à leurs yeux M. Moreau de Saint-Méry; en conséquence, M. le Comte de Dillon proposa à l'Assemblée de l'autoriser lui et Messieurs les Suppléans, à demander de la manière la plus instante et la plus positive cet acte d'équité, à Messieurs de Saint-Domingue, dans le Comité de la Députation de cette Colonie qui dedevoit avoir lieu le lendemain, et auquel Messieurs de la Martinique avoient été invités.

L'Assemblée vivement affligée de l'événement douloureux qui frappoit si cruellement sur un de ses Membres, pénétrée d'estime et de reconnoissance pour ses talens et ses services, et voulant s'empresser de réparer, autant et aussitôt qu'il étoit en elle, l'injustice criante faite à M. Moreau de Saint-Méry, a arrêté que la réclamation proposée par M. le Comte de Dillon, seroit faite le lendemain au Comité de Saint-Domingue, *au nom et par ordre de Messieurs les Colons de la Martinique.*

Lettre de la Députation de la Martinique, à la Députation de Saint-Domingue.

Paris, le 21 Décembre 1789.

« Messieurs, nous avons appris avant-hier, avec autant de chagrin que d'étonnement, l'injuste et injurieux traitement qu'ont éprouvé à Saint-Domingue les parens de M. Moreau de Saint-Méry, et le sort qu'on lui préparoit s'il se fût trouvé dans cette Colonie. Comme Colons, et comme vos Frères, les Habitans de la Martinique, assemblés à Paris, prennent la part la plus sincère aux troubles qui ont agité Saint-Domingue, et dont les suites peuvent malheureusement être très-funestes pour toutes les Colonies ; mais, comme Colons de la Martinique, ils ont ressenti vivement l'injure faite à M. Moreau de Saint-Méry, un de leurs Députés à l'Assemblée Nationale, dont ils ne sauroient trop louer le zèle, les talens, et l'application constante à travailler au bien, non-seulement de la Colonie qui lui a confié ses intérêts, mais encore de toutes les Colonies en général. Comme Représentans de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale, vous avez été à portée, Messieurs, de juger combien il a mérité les éloges des Colons de la Martinique, et les vôtres. Nous ne pouvons donc attribuer ce qui vient de se passer à Saint-Domingue qu'à l'injustice de ses ennemis, et nous ne doutons pas que les Habitans de cette Isle ne lui témoignent leurs regrets, et ne lui fassent toutes les réparations qu'il est en droit d'attendre, lorsqu'ils sauront que le pamphlet intitulé : *Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry*, qui a donné lieu aux violences exercées contre M. Moreau de Saint-Méry et ses parens, est un libelle dénué de tout fondement ; qu'après l'examen le plus scrupuleux, l'Assemblée des Electeurs de la Martinique, tenue à Paris, l'a reconnu pour tel, et a consigné l'inculpation faite à M. Moreau de Saint-Méry, et sa justification entière dans le Procès-verbal des Electeurs de la Martinique, *imprimé à Paris chez Demonville*, et dont nous vous avons remis plusieurs exemplaires. La preuve que cette justification étoit complète aux yeux de tous les Electeurs de la Martinique, c'est qu'ils l'ont nommé leur premier Député à l'Assemblée Nationale.

» D'après cet exposé, Messieurs, nous vous conjurons, au nom de tous les Colons de la Martinique assemblés à Paris, de faire connoître, le plus tôt possible, à vos Concitoyens de Saint-Domingue, l'étendue de l'injustice qu'ils ont faite à M. Moreau de Saint-Méry, et le désir que nous avons de la leur voir réparer de la manière *la plus éclatante et la plus publique* ; ce sera sûrement pour eux une satisfaction de reconnoître leur erreur, et les Habitans de la Martinique ont droit de réclamer la justice qui est due à un de leurs Représentans à l'Assemblée Nationale.

» Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens de la plus sincère et fraternelle amitié, Messieurs, Vos, etc. *Signé*, Le Comte Dillon, Le Chevalier de Perpigna, et Le Marquis Duquesne, *au nom et par ordre de l'Assemblée des Colons de la Martinique, réunis à Paris* ».

N°. 73.

La matière mise en délibération, M. Moreau de Saint-Méry retiré, et en présence de MM. les Députés de la Martinique et de la Guadeloupe.

Il a été arrêté unanimement que la justification de M. Moreau de Saint-Méry est aussi complète qu'honorable, aux yeux de la Députation; que M. Charton paroît, *au moins*, un homme peu instruit qui a mal-à-propos cru entendre parler d'affranchissement des esclaves, lorsqu'il n'étoit question, *tout au plus*, que d'améliorer leur sort, sans qu'il paroisse même que ce soit une Motion de M. Moreau; et qui a soutenu, avec une opiniâtreté aveugle, *et peut être de mauvaise foi*, malgré les représentations de ses Collègues, une erreur qu'il auroit pû commettre faute de lumières.

Qu'en tout et pour tout la conduite de M. Moreau, par rapport à la Colonie, loin de mériter sa haine, paroît à la Députation mériter sa reconnoissance.

Que la présente Délibération sera imprimée incessamment, et envoyée en grand nombre, dans les trois parties de la Colonie, à l'adresse des trois Comités actuels, avec prière d'accueillir favorablement une justification qui paroît sans réplique, et de la faire répandre dans le public, qui se fera un point d'honneur de dédommager M. Moreau, par son estime et par toute sa bienveillance, lorsqu'il sera éclairé sur une erreur, malheureusement trop excusable, puisque l'écrit de M. Charton pouvoit ne pas paroître suspect, et que le systême imputé à M. Moreau étoit la ruine de la Colonie. Que la Colonie est sollicitée d'accorder à M. Moreau telle réparation que sa sagesse estimera convenable, lorsqu'elle aura sanctionné sa justification.

Qu'avec la présente, il sera envoyé à Saint-Domingue le plus grand nombre d'exemplaires possible de *l'Opinion* de M. Moreau à l'Assemblée Nationale, concernant les Colonies, de sa réponse à l'Abbé Grégoire, des Procès-verbaux et Cahier des Electeurs du Tiers-Etat de Paris, et du Procès-verbal de MM. de la Martinique. Que la lettre de MM. les Colons de cette Isle, en date de ce jour, sera annexée à la présente duement cotée et paraphée par le Secrétaire; et que, pour réponse, il sera envoyé à MM. les Députés cent exemplaires de la présente: qu'il en sera envoyé cent à M. Moreau de Saint-Méry, et cent à MM. de la Guadeloupe.

Et de suite les pièces suivantes ont été certifiées et paraphées par M. le Président et par le Secrétaire général, et remises à M. Moreau; savoir: Procès-verbal de l'Assemblée des Electeurs du Tiers-Etat de la Ville de Paris, *intra muros*, imprimé. Cahier du Tiers-Etat de la Ville de Paris, imprimé. Le Procès-verbal des Séances des Colons-Electeurs de la Martinique, imprimé. Observation de M. Charton à la Motion de M. Moreau de Saint-Méry, imprimé; avec le certifié dudit sieur, et le certificat du sieur Nyon, Imprimeur. Le rapport fait par MM. de Chateaugué, de Belligny et du Haroc, à la Séance de MM. de la Martinique, du 6 Septembre dernier. Conversation par écrit de M. Moreau de Saint Méry et du sieur Charton, signée d'eux en présence des

trois Commissaires de la Martinique. Certificat de MM. les Electeurs de Paris, du 1 Septembre 1789. *Idem* de M. Hecquet, Electeur. *Idem* du Secrétaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de Paris. *Idem* du Secrétaire du Musée de Paris.

Et Messieurs ont signé: *Signé*, de Reynaud, de Thébaudières, de Cocherel, Gouy-d'Arsy, de Périgny: *Députés votans de Saint-Domingue*; Laborie, *Secrétaire général*, de Chabanon, de Rouvray, de Villeblanche, le Comte O-Gorman, Correjeoles, de Marmé, *Président;* Magallon, Duval-Monville, *Députés-Suppléans de Saint-Domingue;* Le Comte Dillon, *Député votant de la Martinique*, de Perpigna, *Suppléant*; de Curt, et le Vicomte de Gualbert, *Députés votans de la Guadeloupe.*

Procès-verbal du Comité des Colons de la Martinique, résidens à Paris.

Séance du 27 Decembre 1789.

M. Moreau de Saint-Méry a prié de vouloir bien entendre sa justification imprimée, suivant le désir d'une délibération de la députation de Saint-Domingue, du 21 Décembre 1789, et d'abord invoquée par une Lettre que M. le Comte Dillon avoit remise sur le Bureau du Comité de cette députation, au nom et par ordre de MM. les Colons de la Martinique (laquelle Lettre est insérée page 2 de ladite justification). L'Assemblée, certaine de l'innocence de M. de Saint-Méry, a vu, avec la plus grande satisfaction, la promptitude avec laquelle MM. les Députés de Saint-Domingue s'étoient portés à publier cette justification, et elle a présumé que cet équitable procédé feroit sentir aux Colons de cette Isle, et la grandeur de leur injustice, et la nécessité de la réparer authentiquement.

No. 74.

Procès-verbal du Comité des Colons de la Martinique résidens à Paris.

Séance du 10 Janvier 1790.

MM. les Colons de la Guadeloupe, indignés de la calomnie qui avoit soulevé une partie des habitans de Saint-Domingue contre M. Moreau de Saint-Méry, et ayant appris avec le plus vif intérêt la prompte réparation qu'avoient rendue à ce Colon patriote les Députés de cette isle, ont chargé M. le Vassor de manifester ces divers sentimens à M. Moreau de Saint-Méry, mission qu'avoit briguée M. le Vassor, et dont il s'est acquitté à l'ouverture de la Séance.

N°. 75.

Procès-verbaux des Représentans de la Commune de Paris.

Du Lundi 31 Août 1789, Séance du matin.

L'Assemblée délibérant ensuite sur les plaintes et les réclamations du Maître de Poste de Charenton, contre M. Charton, l'un de ses Députés à Provins, à l'effet de surveiller l'achat et l'envoi des grains et des farines pour la subsistance de la Capitale*, « a arrêté que le Maître des Postes de Charenton seroit autorisé à se retirer devers le Bureau d'Administration de la Ville pour » obtenir le payement *des chevaux qu'on a refusé de payer.* Que l'excédant du prix » des chevaux, *qui ne doit pas être à la charge de la Ville*, seroit supporté par » M. Charton. Que l'Assemblée improuve ce procédé; qu'à cet effet M. Charton *seroit mandé pour recevoir le témoignage de cette improbation*; et afin de donner » au Maître de Poste de Charenton la satisfaction qu'on ne sauroit lui refuser, » que *copie du présent Arrêté seroit envoyée au Maître de Poste de Charenton* ».

Le 18 Août, sur les 8 heures du soir, il passa à Charenton une Berline où étoient trois personnes, (dont une Dame), et une quatrième sur le siège. Quoiqu'il fût dû six chevaux à 25 sous, on n'en voulut payer que quatre à 15 sols, avec des menaces au sieur Daix, Maître de Poste.

Le lendemain 19 a cinq heures du soir, la Berline a repassé : même demande, même réponse, avec menace pour cette fois à la dame Daix, de la faire mettre au cul de la voiture *pour la conduire à la Ville et delà* à la Lanterne.

Voilà ce que porte la plainte donnée à l'Hôtel-de-Ville le 22 Août, et signée du sieur Daix. Elle est soutenue d'une attestation du même jour, signée de MM. Chalers, Gouaux, Couteux, Bohaire, le Chevalier de Belmont, femme Denis Piot, Santon, Pannegon. C'est sur ces pièces qu'on a pris l'Arrêté ci dessus.

N°. 76.

Fragment des Représentations du Conseil-Supérieur de Saint-Domingue au Roi sur la réunion des deux Conseils-Supérieurs du Cap et du Port-au-Prince.

Du 9 Janvier 1788.

Personne ne peut contester raisonnablement l'utilité des Audiences, sur-tout dans les Colonies où de jeunes Magistrats ont encore plus besoin de la discussion que les causes y produisent. C'est là que sont posés et développés une foule de principes que leurs rapports avec les faits et les personnes servent à

inculquer et à rappeller, tandis que la recherche en seroit pénible et dégoûtante dans le Cabinet. C'est là qu'il s'établit une utile émulation entre les Avocats, entre les Gens du Roi, entre les Juges eux-mêmes, et encore entre les Avocats, les Gens du Roi et les Juges. C'est enfin là que le Public, le premier de tous les Juges, semble rappeller en quelque sorte aux Magistrats, par son aspect, combien leurs devoirs sont sacrés, et qu'il donne à l'Assemblée des Ministres de la Loi un caractère de majesté, qui à son tour imprime le respect au Public lui-même.....

Et ces motifs si puissans ne sont pas les seuls pour préférer les Audiences à l'usage des Rapports. Qui ne sent pas le danger de voir le Rapporteur, et par conséquent un seul homme, maître, pour ainsi dire, de chaque décision ? plus le Rapport est volumineux et important, plus le Rapporteur a besoin de zèle, d'effort et de talens, plus il faut penser que les autres Magistrats auront de confiance à un travail pénible, qu'il leur sera impossible de vérifier, et plus ses erreurs seront dangereuses.....

Aujourd'hui tous ces avantages, (ceux de la Plaidoirie) s'anéantissent, rien ne les remplace. Chaque cause s'isole. L'Avocat doit faire des volumes, s'il ne veut rien omettre; et les volumes sont longs à lire, plus longs encore à écouter. Si on extrait les écrits, l'influence absolue du Rapporteur se reproduit et s'augmente encore ....

La Colonie entière, Sire, se prosterne à vos pieds. Elle vous conjure, à grand cris, de lui rendre le moyen le plus naturel de se défendre. La parole est un don céleste ; elle distingue l'homme de la brute. Elle lui fut donnée pour exprimer ses besoins, et celui de la justice en est un grand. L'écriture n'est faite que pour la suppléer. Il faut des jours entiers pour transcrire ce que la langue a bientôt exprimé. Celui qui réclame ce qu'on lui a ravi, celui qu'on opprime, celui qu'on veut déshonorer ne peut se fier à un écrit qui peut être lu froidement, qui peut être extrait, qui perd tout enfin s'il ne rend pas les plaintes du malheureux à la défense duquel il est consacré. Celui qu'on condamne après qu'un autre lui-même a discuté et soutenu des droits sur lesquels il s'étoit abusé, ne peut pas se dire, *je n'ai pas été entendu.* S'il est jugé à huis clos, si un seul a examiné sa réclamation, il repétera toute sa vie qu'il a été immolé. Sire, il s'agit des biens les plus précieux pour l'homme, il s'agit d'un droit aussi ancien que les Tribunaux, et qui les a même précédés. Quels titres, et qu'ils sont bien faits pour paroître sacrés à un Prince tel que Votre Majesté !

Ordonnez qu'elles se rouvrent ces portes de l'asyle offert au foible contre le puissant, à l'indigent contre le riche orgueilleux, à la confiance trahie contre la mauvaise foi ! Qu'on puisse y venir, comme par le passé, contempler ceux qui sont les interprêtes de la Loi, ceux qui ont juré de consacrer leur vie entière au bonheur de vos Peuples. Que la justice ne soit plus réduite à se cacher en quelque sorte, et à se soustraire aux yeux de ceux à qui elle doit inspirer la confiance. Sauvez d'utiles Colons des maux sans nombre qui les menacent ; mettez-nous, nous-mêmes, Sire, dans l'impuissance de commettre d'autres erreurs que celles qui sont inséparables de l'humanité. Nous cherchons la vérité

parce que tel est le devoir précieux que vous nous avez imposé ; n'empêchez donc pas qu'elle n'arrive jusqu'à nous avec tout son éclat ! Rendez-nous, Sire, l'amour de nos justiciables ; nous dirons plus, rendez-nous leur confiance qu'altère une sorte de terreur ! ne nous privez pas d'un bien qui est notre plus douce comme notre plus chère récompense.

N°. 77.

Fragment des Représentations du Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, au sujet de la réunion des Conseils du Cap et du Port-au-Prince.

Du 9 Janvier 1788.

Les Habitans de vos Colonies de l'Amérique, privés de l'avantage d'être près des regards de leur Souverain, placés par la nature dans des lieux qui ne peuvent offrir que de foibles analogies avec la Métropole, *doivent nécessairement être soumis à une Constitution qui leur soit propre.* Sans une étude approfondie du Physique de ces mêmes lieux et de son influence sur les causes morales, il n'est que trop facile d'adopter des rapports trompeurs et de convertir en présent dangereux ce qui pourroit être un bienfait réel pour l'intérieur du Royaume.

Il est d'ailleurs facile de se procurer avec autant de certitude que de célérité les renseignemens nécessaires pour créer, changer ou modifier, lorsqu'il s'agit d'une Province qui excite la sollicitude de Votre Majesté ; mais, lorsqu'il faut préparer pour aller édifier à deux mille lieues, combien d'obstacles imprévus, combien d'éclaircissemens négligés ! L'ame de Votre Majesté ne veut que le bien, mais disons-le, Sire, ce vœu d'un bon Roi peut être trompé...

Depuis 1701 les habitans de la partie du Nord de la Colonie jouissoient de ce bienfait (l'établissement d'un Conseil-Supérieur,) devenu l'une des causes de la splendeur où elle étoit arrivée, puisque l'accélération de la Justice ajoute aux effets heureux de la Justice même....

Mais l'Edit de réunion, en ne laissant qu'un seul Conseil-Supérieur pour toute la Colonie, en éloignant ce Conseil de 60 lieues du point le plus florissant, a porté la consternation et le deuil dans toute la partie du Nord. Cette réunion qui, nous l'osons dire à Votre Majesté, ne produit aucun bien, offre des désavantages, des maux réels, et qui vont être successivement placés sous les yeux de Votre Majesté.

1°. L'un des inconvéniens majeurs de la suppression du Conseil-Supérieur du Cap, c'est l'éloignement où le Port-au-Prince se trouve de la partie du Nord, dont le Cap est le lieu principal. Ce seroit prendre de cet éloignement une idée très-fausse que de ne l'envisager que dans le sens absolu, et en ne le considérant que par rapport aux soixante lieues qu'il faut parcourir pour aller de l'un à l'autre lieu. Cet intervalle est, pour ainsi dire, semé d'obstacles, dont le

détail n'est pas inutile... (Ici est la description topographique de la route entre les deux Villes.)

Telle est la voie qui conduit par terre du Cap au Port-au-Prince : voilà ce que ne peut dénier quiconque a fait ce trajet, quiconque connoît la Colonie, et quiconque est sans intérêt de taire ou de cacher la vérité.

Cependant, Sire, malgré l'évidence de ces faits, malgré la connoissance générale qu'en ont tous ceux qui n'ont fait qu'aborder dans cette Isle, on a porté Votre Majesté à dire dans le préambule même de l'Edit de réunion, *qu'aujourd'hui des chemins commodes et sûrs font communiquer entre elles toutes les parties de la Colonie, et procurent à tous les habitans un accès libre vers le centre...*

2°. La Ville du Cap est la plus Commerçante de la Colonie. Placée à l'entrée d'une plaine, dont la fertilité est vraiment étonnante, elle a acquis une étendue et un aspect, qu'on ne s'attend pas à trouver à une pareille distance de la Métropole. La culture des montagnes qui couronnent sa dépendance, et qui ajoutent encore à ses richesses, à ses relations avec les ports du Royaume, sa population, l'industrie de ses habitans, tout en fait un lieu digne de l'attention d'un Prince bienfaisant.

C'est le port qui s'offre le premier aux vaisseaux qui viennent pour approvisionner la Colonie et rapporter ensuite à la Métropole les denrées désormais nécessaires à sa consommation, et dont l'excédant doit servir à payer ses échanges avec le reste de l'Europe. C'est au Cap que se fait la moitié du Commerce de Saint-Domingue, et Saint-Domingue fournit, à lui seul, la moitié des produits de toutes les Colonies de l'Amérique. Que de motifs pour accorder une juste protection à ce point qu'on pouvoit appeller fortuné ! Néanmoins le Cap se trouve, au moyen de la réunion des deux Conseils, à 60 lieues de la Justice Souveraine.

3° La nécessité où sont aujourd'hui les Habitans de la partie du Nord, de venir chercher au Port-au-Prince des décisions dans les matières célères et provisoires, où chaque instant ajoute encore à un mal déjà plus ou moins grand, est faite pour nuire aux progrès de cette même partie...

C'est donc sur la partie du Nord et plus particulièrement sur la Ville du Cap, que frappent les inconvéniens de la réunion des deux Conseils.

4°. De cet éloignement qui se trouve désormais entre la partie du Nord et le lieu de la résidence du Conseil-Supérieur dont elle dépend, résulte inévitablement le déplacement des Plaideurs de cette partie.

5°. Mais si ce voyage est devenu nécessaire, ce besoin n'a pas fait naître avec lui les moyens de le satisfaire. En mettant à part les dépenses qu'il entraînera, comment la plupart des particuliers pourront-ils l'entreprendre dans un pays où l'on ne trouve, ni postes, ni auberges sur les routes, et où l'hospitalité, cette vertu si noble, doit devenir d'autant plus rare, qu'il sera plus facile d'en abuser ?...

Préferera-t-on la route par mer ? Ce ne peut être qu'à l'aide des Bâtimens du Cabotage qu'on ira sur-tout du Port-au-Prince au Cap en retour ; mais ces bâtimens, souvent mal en état et toujours mal équipés, ne sont rien moins que propres à inspirer la confiance. Au surplus, n'est-ce donc rien que

de s'exposer sur un élément qui éprouve tous les individus et dont les dangers sont si connus ? Mais la voie par mer ne peut convenir que pendant la paix. On ne pourra jamais, sans une témérité très-blâmable, s'exposer pendant la guerre à être pris et pillé par l'ennemi, conduit en captivité dans des lieux éloignés, et compromettre ainsi sa vie et sa fortune. Sire, de combien de maux Votre Majesté peut affranchir des hommes utiles !

6°. Il a été dit, d'une manière rapide, que ces voyages seroient très-coûteux, ce qui est vrai, principalement à l'égard de ceux qui seroient faits par terre. Pour en être persuadé, il suffit de savoir que l'on exige 66 livres, monnoie de France, par chaque journée d'une chaise, attelée de trois chevaux ou mulets, conduits par un Postillon; qu'un cheval est loué 16 livres 10 sols par jour, qu'une journée d'Auberge est de 16 liv. 10 sols.

7°. On parvient à calculer jusqu'à un certain point les frais des déplacemens, mais en est-il de même des effets qu'ils seront susceptibles de produire à l'égard des esclaves ? C'est à cette occasion, Sire, qu'il est du devoir de votre Conseil de Saint-Domingue de vous supplier de considérer que ces inconvéniens seront d'autant plus grands, que les esclaves seront plus long-temps privés de leurs surveillans naturels; et que la rareté des moyens de voyager ne peut manquer de prolonger la durée des voyages.

8°. Les inconvéniens même des voyages porteront sûrement à ne les entreprendre que dans le cas d'une nécessité jugée absolue, mais ce qu'il ne sera pas possible d'éviter, c'est l'envoi des pièces. On ne cite malheureusement que trop d'exemples où l'imprudence d'un courier, où une crue d'eau imprévue ou mal calculée, ont causé la perte des lettres ou paquets envoyés par la poste. Il ne faudra pas moins faire passer au Port-au-Prince les titres sur lesquels les plaideurs de la partie du Nord, appuyeront leur droits, la preuve de leur état, etc. etc.

Une autre considération d'un ordre supérieur, c'est l'obligation produite par la réunion des deux Conseils de transporter les registres et les minutes du Greffe du Conseil du Cap dans celui du Conseil de Saint-Domingue. Ce transport, vu en lui-même, est fait pour alarmer tous les Justiciables du ressort de cette ancienne Cour, et par une juste conséquence tous les Citoyens, parce qu'il n'en est pas un seul qui puisse jurer qu'un dépôt public quelconque n'intéressera jamais ni lui, ni sa descendance. L'expérience a prouvé que cette translation n'étoit pas sans inconvéniens. Il est même à observer que ce que l'on a cru pouvoir faire venir *par mer* a été mieux conservé, et est parvenu en meilleur état que les envois par terre; (où plusieurs pièces ont été gâtées par l'eau) de manière qu'il y a eu dangers par-tout et pour tout.

Maintenant le dépôt des Greffes des deux anciens Conseils de la Colonie, celui de l'unique Cour Souveraine, se trouvent dans une Ville où l'un des grands fléaux de la Nature, exerçant des ravages dont l'imagination la plus hardie s'étonne, ne permet de construire que des maisons en bois. Ils existent encore, avec les traces du tremblement de terre du 3 Juin 1770, ces registres et ces papiers qui ont été trois semaines sous les ruines de l'ancienne Ville du Port-au-Prince.

Prince. Ils existent seulement pour empêcher que la mémoire mobile et fugitive de l'homme ne perde le souvenir d'un événement désastreux, dont rien ne garantit dans l'avenir; car beaucoup d'entre eux étant réduits à être illisibles, il n'y faut plus chercher ce que le temps fera peut-être regreter amèrement plus d'une fois. C'est cependant à côté de ces monumens sinistres, c'est dans le même lieu que vont se trouver réunis les archives du Conseil du Cap désormais associés à leur sort.

Mais, si les tremblemens de terre de l'espèce de ceux qui causent le renversement des Villes sont assez rares dans cette Colonie pour que l'Histoire de cette Isle, depuis sa découverte, n'en offre que deux exemples; si c'est une raison pour espérer que la même calamité ne se reproduira peut-être jamais, il n'est pas de raison de concevoir la même sécurité sur l'article des incendies. On a tenté huit fois de livrer la Ville du Port-au-Prince aux flammes, depuis le 24 Juin jusqu'au 31 Août 1787. Ce que la méchanceté n'a pu pu faire malgré cet acharnement, ce que des exemples de châtimens, ce que la vigilance de Chefs peuvent rendre moins facile, un hasard, une négligence peut l'effectuer. En 1785 le feu a consumé une partie de cette Ville.

Ainsi, sous quelque point de vue qu'on puisse considérer la réunion des deux Conseils en un seul, à la résidence du Port-au-Prince, on trouve par-tout les inconvéniens et nulle part les avantages. Eloignement des lieux, retard des décisions célères, défaut de chemins, manque de moyens de voyager, dangers des voyages, déplacemens ruineux et capables de compromettre la tranquillité publique, frais de poste immenses, transport de criminels, lenteur dans l'exécution des châtimens, enfin transport des pièces d'un Greffe considérable dans un lieu qu'un court instant peut réduire en cendres : voilà ce qu'on est forcé d'appercevoir, et quiconque n'y cherchera que la vérité, ne sauroit y trouver autre chose.........

Aujourd'hui néanmoins l'édifice élevé à la prospérité publique est renversé, et Votre Majesté a été excitée à l'abattre au nom de l'amour du bien. Il n'est que trop facile, Sire, de parer au loin, de ce nom respectable, des idées systématiques, des vues particulières. Il n'est que trop possible d'aller dans les lieux où l'on ne craint pas d'être contredit, pour s'efforcer d'y faire adopter des innovations que l'on annonce comme des réformes salutaires; mais les cris des Habitans de cette Colonie retentiront jusqu'au cœur de Votre Majesté......

Les Officiers de votre Conseil de Saint-Domingue ont senti, dès l'instant de la réunion des deux Cours du Cap et du Port-au-Prince, les inconvéniens qui devoient résulter des changemens apportés à l'ordre judiciaire dans toutes ses parties. A cet instant même ils ont arrêté d'en informer Votre Majesté; mais craignant qu'on ne se servît d'un moyen trop fréquent, et qu'on ne voulût vous fair considérer une démarche prompte comme le fruit de la précipitation, comme inspirée par un amour-propre blessé, ou par une exaltation d'idées, ils ont voulu attendre que les faits vinssent à l'appui de ce qu'ils avanceroient. C'est même en voulant exécuter les volontés de Votre Majesté que les obstacles se sont mieux fait sentir, et que les Magistrats chargés de votre confiance

ont été convaincus de la nécessité de recourir à votre affection pour tous vos Sujets. Déjà plus de six mois se sont écoulés sous le nouveau régime, et il ne peut plus être imputé aux Officiers de votre Conseil Supérieur de céder à un premier mouvement. . . . .

Premièrement. La réunion des deux Conseils du Cap et du Port-au-Prince nuit à la prospérité de la Colonie, aux intérêts du Commerce et aux vues paternelles de Votre Majesté, qui ne veut que le bonheur des Colons.

Secondement. La forme de procéder donnée à votre Conseil Supérieur tend à compromettre la Justice, à augmenter les frais; et le rétablissement des Audiences est un besoin pressant, parce qu'il a pour objet d'obvier à des maux réels que chaque instant reproduit.

Troisièmement. La discipline à laquelle vous avez soumis les Magistrats de la seule Cour Souveraine de la Colonie, est marquée à un coin de rigueur qui blesse la Justice de Votre Majesté, et elle tend à avilir ceux qui sont revêtus par vous d'un caractère fait pour commander le respect et pour inspirer la confiance.

Quatrièmement. L'attribution en dernier ressort accordée aux Sénéchaussées et Amirautés est trop considérable; en matière civile, elle force les Colons à aller plaider à deux mille lieues de leur domicile; en matière criminelle, elle autoriseroit la pensée d'un espèce de mépris pour la vie de l'homme-esclave, si les vertus de Votre Majesté ne forçoient à croire que les effets de cette disposition n'ont pas été apperçus dans toute leur étendue.

Cinquièmement. La forme de procéder établie dans les Sièges, loin d'être plus expéditive que l'ancienne, tend au contraire à soumettre à des délais, à des suites irréparables, les matières provisoires dans les cas où il y a péril en la demeure, cas encore plus fréquens dans une Colonie qu'ailleurs.

Sixièmement. En étendant sur les Juges inférieurs la sévérité employée à l'égard des Officiers de votre Conseil Supérieur, c'est les dégrader aussi et briser les liens d'estime et de confiance qui unissent le Plaideur avec celui qui doit régler son sort.

Septièmement, et enfin les dispositions favorables de Votre Majesté n'ont rien produit dans ce qui a rapport à la suppression du Tribunal-Terrier, puisque le sort des Colons, loin de s'être amélioré, devient encore plus digne de la protection de Votre Majesté. . . . .

L'époque n'est pas éloignée, Sire, où vous n'avez pas dédaigné d'élever vos Sujets jusqu'à vous pour les interroger sur leur propre bonheur. Rejetteriez-vous les observations de Magistrats, dépositaires d'une portion de la félicité des Habitans d'une Isle aussi florissante? C'est au nom de la vérité, cette première, comme la plus sûre amie des Rois, qu'ils vous parlent, et Votre Majesté l'interroge en tous lieux.

Avant d'innover sur certains points, dans la crainte de ne pas parvenir au but que vous vous proposiez, Votre Majesté a voulu récemment qu'un examen fait dans la Colonie même, précédât ses résolutions. Plusieurs des Magistrats qui vous

adressent aujourd'hui les vœux du peuple, ont été appellés pour seconder des vues de bienfaisance. Quel présage heureux ! Il fait renaître le courage des Colons. Il promet que les représentations sur des Loix qui ont échappé à cette précaution tutélaire, ne seront pas infructueuses. . . . .

Vous serez touché du spectacle intéressant d'une grande Colonie, où chaque Habitant sembleroit avoir mérité d'être puni, où tout annonceroit que Votre Majesté ne veut plus régner que par la crainte et la terreur. Ce systême étranger au cœur de Votre Majesté, nous n'en doutons pas, sera désavoué par Elle. L'amour des peuples, Sire, voilà la source du bonheur des Princes tels que vous. Ne rejettez pas celui des Habitans de Saint-Domingue ; ce sont des François.

N°. 78.

Lettre du Ministre de la Marine à Messieurs le Comte de la Luzerne et de Marbois.

4 Février 1787.

L'Ouvrage important que le sieur Moreau de Saint-Méry a entrepris, Messieurs, pour rassembler dans un Code toutes les Loix et Constitutions de Saint-Domingue, exige qu'il passe dans la Colonie ; mais la fin de cet Ouvrage précieux est trop intéressante pour qu'il ne revienne pas promptement en France afin d'y mettre la dernière main. L'intention du Roi est donc qu'il repasse ici en Juin ou Juillet prochain. M. de Marbois voudra bien lui procurer un passage aux frais de Sa Majesté.

Le sieur Moreau étant toujours censé en fonctions d'après le travail continuel auquel il se livre, vous voudrez bien tenir la main à ce qu'il soit réputé présent aux distributions des bourses communes établies par l'Ordonnance de service et de discipline du Conseil Supérieur de Saint-Domingue, au Greffe duquel vous ferez enregistrer la présente dépêche.

Enregistrée au Conseil Supérieur de Saint-Domingue, le 13 Juin suivant.

A Versailles, le 5 Février 1787.

Votre Ouvrage sur les Loix et les Constitutions des Colonies ne pouvant que gagner, Monsieur, à ce que vous alliez encore à Saint-Domingue, afin de vous procurer par des recherches et des observations nouvelles les moyens d'y mettre la dernière main, *je vous autorise à faire ce voyage, et je vous invite à faire de votre temps, pendant votre séjour dans la Colonie, un emploi analogue à cette destination.* Je vais, en conséquence, donner des ordres pour votre passage *aux frais de Sa Majesté*, et recommander aux Administrateurs de vous accorder tous les secours dont vous pourrez avoir besoin *pour que les différens dépôts publics vous soient*

ouverts, et pour que vous *puissiez vous procurer tous les matériaux qui vous sont nécessaires.*

L'utilité même de cet Ouvrage exigeant que sa publication se termine le plustôt possible, l'intention de Sa Majesté est *que vous repassiez en France incessamment.* Les Administrateurs donneront des ordres *pour votre passage.*

Sa Majesté vous a donné une preuve tout-à-la fois honorable et utile de la satisfaction qu'elle a de vos services, en vous accordant une gratification de 12,000 liv. de France, à prendre sur la Caisse des libertés de la Colonie *à laquelle vous avez plus particulièrement consacré vos travaux.* Elle veut bien ajouter la faveur *de vous réputer présent* à vos fonctions dans la Cour Supérieure à laquelle vous appartenez, *la nature de votre Ouvrage lui paroissant mériter cette distinction.* Je suis, Monsieur, etc. *Signé*, Le Maréchal DE CASTRIES.

Enregistrée au Contrôle de la Marine, à Saint-Domingue, le 16 *Juin* 1787.

N°. 79.

Du 17 Mars 1788.

A Nosseigneurs, Nosseigneurs du Conseil Supérieur de Saint-Domingue. Supplie humblement Filloy, Concierge du Palais, et a l'honneur de vous exposer, Nosseigneurs, que pendant les vacances des mois de Juillet, Août et Septembre dernier, il a fourni extraordinairement *à M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller*, un déjeûner chaque matin et de la Bougie chaque soir, ainsi que toutes les minutes dont M. Moreau de Saint-Méry a pu avoir besoin *pour achever son ouvrage intitulé Loix et Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous le vent.* Il en a été de même pendant plus de quatre mois, après lesdites vacances, pour M. Moreau de Saint-Méry, à qui il a également fourni ce dont il avoit besoin, etc.

N°. 80.

Extrait d'une Lettre de M. le Baron de la Valtiere, Commandant au Mole.

Mole, le 22 Juin 1787.

Il faut aujourd'hui attendre du temps, et de *vos sages Représentations*, remède au mal.

Extraits de plusieurs Lettres de M. de Thébaudieres, jeune, Procureur du Roi, au Port de Paix.

Cap, le premier Juillet 1787.

J'ai écrit, mon cher Moreau, par le dernier Courier à votre cher frère, pour

le remercier, et vous aussi, de l'intérêt que vous avez bien voulu prendre au passe-droit qu'on me fait éprouver.

On mande que vos Remontrances ont été applaudies du Conseil et des Administrateurs, que c'est un chef-d'œuvre; je desire qu'elles soient couronnées d'un succès complet, et que la dépendance du Cap vous doive le retour de son Tribunal Souverain.

Port de Paix, le 28 Septembre 1787.

Je voyageois, mon cher Moreau, etc. Entre nous, malgré les phrases et le préambule de l'Edit fait à Versailles, on ne peut disconvenir que les communications ne soient on ne peut plus pénibles et plus lentes. Dites-moi donc un mot de vos Représentations; sont-elles parties? En espérez-vous du succès? Beaucoup dans cette dépendance se flattent d'un prochain retour sur l'ancien pied. Il y a eu une foule de réclamations, et on espère avec quelque raison, que le Ministre, frappé de ce chorus universel de proscription sur cette besogne, reviendra sur ses pas, en reconnoissant qu'il a été surpris. *Ainsi soit-il.*

Port de Paix, le 12 Novembre 1787.

Votre Président a-t-il rejoint le Corps? ou bien part-il? vos Représentations sont-elles parties? Il seroit bien plaisant qu'avant leur envoi, les choses fussent remises sur l'ancien pied: cela prouveroit bien la mauvaise besogne et le mauvais systême, puisqu'il se seroit écroulé de lui-même.

Extrait d'une Lettre de M. Busson, Sénéchal du Cap.

Du Cap, ce 19 Juillet 1787.

M. Deschamps, mon cher Moreau, vous communiquera le Mémoire que les Officiers de la Sénéchaussée du Cap ont adressé à M. le Procureur-Général, et à M. l'Intendant. Je m'attends qu'on n'éclaircira pas tous ces doutes. Mais vous, mon ami, tirez-moi un peu de l'embarras où me met cette inconcevable législation, et tâchez de m'éviter quelque nouveau désagrément. Il seroit un peu dur à essuyer. Faites-moi passer vos observations le plus tôt possible. Comptez sur ma reconnoissance, comme sur l'attachement inviolable que vous a voué pour la vie, mon cher Moreau, etc. *Signé*, BUSSON.

Lettre de M. Dubuq de Saint-Olympe, Membre de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince.

Aux Varreux, 28 Août 1787.

Je vous envoie, mon cher Pays, le Mémoire dont je vous ai parlé. Gardez

pour vous ce chiffon jusqu'à ce que j'aie l'honneur de vous voir. Ce sera le plutôt que je pourrai. *Je serai très-empressé à prendre lecture des Représentations que vous m'avez promis de me communiquer*, et je ne vois dans la dette que je vais contracter envers vous que ce qu'elle a d'agréable pour moi. Voulez-vous bien offrir à Madame Moreau les hommages de Madame de Saint-Olympe et les miens ? Je suis avec tous les sentimens que vous savez si bien inspirer, mon cher Pays, votre, etc.

Signé, SAINT-OLYMPE

Extrait d'une Lettre de M. Laborie, Avocat, et Secrétaire de la Chambre d'Agriculture.

Borgne, le 17 Septembre 1787.

L'Auteur du Mémoire (sur la réunion des deux Conseils) a été franc, autant que le respect le permet Dieu veuille que son travail *et le tien*, et les réclamations générales convertissent le Législateur qui est tombé en péché mortel.

Lettre de M. Ruotte, mon Confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Au Cap, ce 11 Novembre 1787.

J'ai reçu, Monsieur et cher Confrère, les papiers que vous avez eu la complaisance de m'envoyer, dans la persuasion (comme je le crois aussi) qu'ils pourront nous faciliter la rédaction des motifs de l'Arrêt rendu en 1766, dans l'affaire de la Dame veuve Loup ; mais, quand je ne leur devrois que de m'avoir procuré de vos nouvelles directes, je leur devrois la reconnoissance d'un plaisir bien sensible à mon cœur.

Je suis on ne peut plus touché de ce que vous me dites d'obligeant, tant sur l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma foible santé, que sur votre desir de me voir au Port-au-Prince y soutenir vos efforts pour le bien public. Je compte assez sur moi, mon cher Confrère, pour m'assurer que vous m'y eussiez vu avec cette fermeté respectueuse et sage, la seule digne d'un vrai Magistrat, y seconder de ma foible voix votre zèle et votre attachement pour la Colonie : sentimens qui, bien connus ici, vous y ont mérité de justes éloges, et y ont totalement détruit le vain prestige d'une opinion que l'ensemble des circonstances à votre arrivée ici vous avoit fait soupçonner de partager ; mais qui ne laisse plus à ceux qui s'étoient laissés séduire par ces apparences que des regrets sur leur trop facile crédulité...... Croyez-moi comme vous, mon cher Confrère, avec l'attachement bien sincère d'un bon Compatriote, votre affectionné serviteur et bon Confrère.

Signé, RUOTTE.

P. S. Je regarderai, mon très-cher Confrère, comme le témoignage le plus convaincant de votre amitié le bon office..... que je vous sollicite de me rendre.

Je vous avoue que je m'adresse à vous, comme vous croyant le plus propre

à me rendre ce service avec ce courage généreux qu'inspire le desir d'obliger, et que ne sentent bien que les ames qui savent goûter le plaisir de se rendre utiles.

Je laisse donc tout à votre prudence, et je suis d'avance bien sûr du fond que je devrai faire sur ce que vous me manderez; car j'en ferai la règle de ma conduite.

Extrait d'une Lettre de M. Moreau de Saint-Méry, écrite à M. le Président de Beaumez.

Port-au Prince, le 12 Novembre 1787.

Il seroit trop long de vous détailler la vie que je mène, et celle que j'ai menée depuis que j'ai touché la terre d'Amérique: c'est celle d'un Forçat; mais aussi ma satisfaction croît à tous les instans, parce qu'ils me procurent tous des choses ou des connoissances utiles. Quelle récolte pour le retour! Il faudra bien des colloques pour épuiser la matière.

La nouvelle besogne a généralement déplu. C'est moi qui ai été chargé de rédiger les Représentations, ainsi vous les verrez.

Je m'embarquerai au Cap au commencement de Mai prochain, pour me rendre à Paris au commencement de Juillet. D'ici-là, je ferai dans la Colonie environ deux cents cinquante lieues, voyant, visitant, observant, annotant, etc. Encore un coup, pardonnez et mon laconisme et même mon silence. Si vous me voyez, vous seriez étonné de la force que je conserve. Au surplus, vous ne perdrez rien pour attendre, *j'ai déjà la valeur de quatorze cartons pleins*, et ce qu'il y aura de notes dans la tête!

Certifié conforme à l'original.

Signé, Briois de Beaumez.

Extrait d'une Lettre de M. Fournier de Varennes, Chevalier de Saint-Louis, Colon de Saint-Domingue, mon intime ami.

22 Décembre 1787.

M. de la Luzerne va défaire probablement toute la besogne de son prédécesseur pour nos colonies; tant mieux, puisqu'elle ne vaut rien. Selon toutes les apparences le Conseil du Cap sera rétabli.

Quelques personnes vous ont imputé d'avoir coopéré à toute la besogne qui est arrivée avec vous. Je crois que vous êtes bien justifié aujourd'hui. Votre travail de Rédacteur des Représentations est bien propre à vous faire connoître comme Citoyen.

Extrait d'une Lettre de M. Faure de Lussac, mon Confrère et mon parent.

Port-au-Prince, le 22 Mai 1788.

Madame...., mon cher Moreau, ne m'avoit pas laissé ignorer la conduite des Habitans du Cap à votre égard; ce sont de vrais enfantillages, et vous avez bien raison de ne pas vous en affecter davantage. *Il est assez plaisant que vous soyez en butte aux critiques dans l'un et dans l'autre hémisphère pour deux causes diamétralement opposées.* Bonne matière au Misanthrope de Molière pour se déchaîner contre l'espèce humaine.

Extrait d'une Lettre de M. Duval Monville, Habitant aux Cayes, mon parent.

Au Fond, le premier Septembre 1788.

Ce régime doit aussi décider à l'établissement d'un Conseil Souverain dans la Ville des Cayes. Les nouveaux arrangemens que le Roi vient de prendre dans le Royaume, pour procurer à ses Sujets une justice plus prompte et moins coûteuse, doivent nous faire espérer la grace que nous sollicitons pour l'établissement d'un Conseil Souverain; ce qui nous éviteroit bien des frais et des voyages longs et toujours coûteux, à travers de mauvais chemins et dans un pays où il n'y a point de poste. *Vous êtes convenu vous-même, mon cher Pays, de l'avantage de cet établissement.*

N°. 81.

Fragment des Représentations du Conseil Supérieur de Saint-Domingue.

Du 9 Janvier 1788.

Si l'on veut réunir les nouveaux frais de poste aux frais des écrits d'instructions, aux frais du Greffe, ne sera-t il pas clair, que loin qu'il se trouve de l'économie dans les mesures fixées par les nouvelles Ordonnances, elles tendent à gréver les peuples? En vain les Représentans de Votre Majesté ont cherche par un nouveau tarif à s'opposer à cet effet, nous ne hasardons rien en soutenant, Sire, qu'il ne remédie pas à tout, et que, s'il tend à garantir les Parties, quelquefois aussi il ne conserve pas une juste proportion entre les salaires dûs aux Officiers de Justice et les peines auxquelles ils sont assujettis.

N°. 82.

Lettre de M. Busson, Sénéchal du Cap.

Au Cap, ce 11 Octobre 1787.

Je n'ai pas besoin de vous recommander les intérêts de mon respectable beau-père, outragé sur le bord de sa tombe, après quarante ans de service sans reproche et d'une vie sans tache; mais que vos Confrères qui ne le connoissent pas, et l'homme malhonnête que le bruit de sa réputation importune, apprennent de vous le respect que lui porte l'honnête homme qui l'estime. Adieu, mon ami, conservez-vous pour vos amis, et mettez-moi hardiment du nombre. Mes respects à Madame, et amitié aux vôtres.

Extrait d'une Lettre de M. Esteve.

Du Cap, ce 30 Septembre 1787.

Vous allez rentrer demain dans la carrière des affaires, et sans doute *vous allez vous occuper des Remontrances* et des affaires de compagnie; il y en aura une concernant M. de Saint-Martin, qui vous demandera justice des soupçons injurieux de nos Administrateurs; en vérité, ils sont inconcevables, car personne ne pourra jamais voir qu'une dette que M. de Saint-Martin a contractée pour l'honneur de la mémoire de son fils, puisse être regardée comme un objet qui méritoit sa reconnoissance, etc.

Quel siècle!... Restons au moins dans nos anciens principes, et croyons qu'il y a dans ce pays des gens honnêtes et vertueux, qui sont faits pour mériter de l'estime, et qui sont faits pour avoir réciproquement, d'après ce sentiment, l'attachement sincère que je vous porte, et avec lequel j'ai l'honneur d'être bien sincèrement votre serviteur et ami.

Signé, ESTEVE.

Extrait d'une Lettre de M. Dhudicourt, Sénéchal du Fort Dauphin.

Fort Dauphin, ce 21 Septembre 1787.

Vous m'avez autrefois honoré de votre amitié, j'y étois très-sensible, et j'ai toujours été fort curieux d'en mériter la continuation; je me flatte que rien n'a pu me la faire perdre, et j'en réclame aujourd'hui les effets avec confiance. Vous êtes à même de me rendre de très grands services vis-à-vis MM. du Conseil Supérieur de Saint-Domingue Je n'ai pas l'honneur d'être connu de ceux de la partie du Port-au-Prince, etc. *Signé*, DHUDICOURT.

Extrait d'une Lettre de M. de Bourcel, Procureur du Roi à Saint-Marc.

4 Janvier 1788.

Dans quel siècle, mon cher Saint-Méry, vivons-nous ? Que la Magistrature y est avilie ! Je viens de recevoir une Ordonnance des Chefs, duement enregistrée au Conseil, sur la vente des comestibles provenant du cru de la Colonie, etc.

No. 83.

Fragment des Représentations faites par le Conseil-Supérieur de Saint-Domingue.

Du 9 Janvier 1788.

D'après les intentions par vous manifestées, Sire, à vos Représentans dans cette Colonie, ils ont cherché à établir parmi les Officiers des Sénéchaussées et Amirautés, des règles de service qui eussent de l'analogie avec celles prescrites pour votre Conseil-Supérieur. Les Observations relatives à l'asservissement et à l'espèce de dégradation où a été conduite la Magistrature Souveraine sont donc applicables sous ce rapport général aux Magistrats inférieurs. Votre Majesté n'aura besoin que de sa propre attention pour discerner parmi ce qui lui a déjà été exposé ce qui peut être commun aux Sièges. Elle n'a pas besoin de nouveaux détails pour sentir que des dispositions qui ôtent les moyens de subsister à un Juge, parce qu'il est malade, et qui taxent le zèle et l'assiduité, ne sont pas propres à convaincre le Magistrat qu'il doit se respecter lui-même, et à persuader le Public qu'il doit aimer et considérer ses Juges.

Nous le répétons, Sire, c'est en croyant aux vertus qu'on les inspire, et il seroit bien important d'attacher par elles les Officiers des Sièges à leurs places. Le bien public est un objet si majeur, que tout ce qui peut l'assurer est précieux à saisir. Celui qu'on croit récompenser assez dès qu'on le paye, ne travaille plus que pour être payé ; et quand l'or peut tenir lieu de tout, il est possible qu'on finisse par le préférer à tout. Ces considérations sont graves, Sire, et votre Conseil-Supérieur a cru de son devoir de vous les soumettre.

N°. 84.

Fragment des Représentations faites par le Conseil-Supérieur de Saint-Domingue.

Du 9 Janvier 1788.

On peut faire ici une observation qui porte sur les Ordonnances nouvelles. C'est qu'elles traitent avec une sévérité trop marquée les Avocats, dont la profession honorable semble digne d'un meilleur sort. C'étoit assez peut-être d'avoir changé leur constitution pour leur en donner une privée du plus beau de ses avantages, sans courir le risque de les dégoûter et de les amener à une espèce d'avilissement. Il importe, peut-être plus qu'on ne croit encore, qu'une classe d'êtres consacrés à la défense des autres Citoyens ne soit pas ravalée; que l'homme distingué par des talens utiles puisse prétendre à une juste considération qui lui apprend à s'estimer, et à prendre l'honneur et la délicatesse pour aiguillon et pour guide.......

N°. 85.

Lettre de M. Petit Deschampeaux, Procureur au Cap.

Au Cap, ce 5 Août 1786.

Monsieur, je réclame en ce moment l'amitié et l'attachement que vous m'avez toujours témoigné, et vous supplie d'être mon protecteur et mon appui auprès de M. le Maréchal de Castries dans le malheureux événement qui m'arrive. Je n'entrerai point avec vous dans le détail de mon affaire; le Mémoire que je vous adresse, et dont je vous prie de prendre lecture, vous en instruira suffisamment.

J'écris à ma mère, et je l'engage à avoir l'honneur de vous voir pour se concerter avec vous sur les démarches qu'il y aura à faire pour faire parvenir mon Mémoire sous les yeux du Ministre, et pour obtenir ou la main-levée ou la fixation du terme de mon interdiction, qui me porte un tort irréparable dans un moment où je travaillois beaucoup.

La nouvelle s'est répandue ici, et tout le monde en étoit enchanté, que vous étiez désigné pour remplacer M. de Neufchâteau dans les fonctions de Procureur-général au Conseil-Supérieur du Cap; je désire bien ardemment que cette nouvelle se réalise. Permettez que Madame trouve ici l'assurance de mon respect, et croyez-moi avec un attachement inviolable et une reconnoissance infinie, etc. *Signé*, PETIT DESCHAMPEAUX.

J'eus le bonheur d'obtenir que M. Petit fût relevé de son interdiction par Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Novembre 1786 ; on voulut bien à Versailles m'en délivrer un Duplicata, que je remis à Millot, Tailleur du Cap, qui le lui apporta.

Extrait d'une Lettre de M. Busson, Sénéchal du Cap.

Au Cap, ce 24 Février 1787.

Je vous dois d'autant plus de remercimens que vous avez mis plus de zèle et d'empressement à me servir, sans que je vous aie appris, etc. Recevez les donc, aujourd'hui, mes sincères remercimens, de ce que, graces à vos soins et à ceux de quelques amis, on a fait sentir au Ministre l'horrible injustice qu'on lui avoit fait commettre.

Mais croiriez-vous que je suis encore à recevoir cet Arrêt ? J'ignore par quelle voie on a fait passer le paquet ministériel qui doit le remettre à MM. les Administrateurs, mais nous sommes au 24 Février, et je ne l'ai point encore, quand M. Petit Deschampeaux, *graces à vos soins*, a reçu celui qui le concerne.

Je vous attends avec le seul empressement de vous voir pour vous-même, et de vous témoigner de vive voix le sincère et tendre attachement et la vive reconnoissance avec lesquels, etc. *Signé*, BUSSON.

M. Busson est la première personne que j'ai embrassée sur le rivage en débarquant au Cap le 8 Mai 1787.

Lettre de la Chambre de Commerce du Cap.

Cap, le 27 Mai 1788.

Monsieur, la Chambre a reçu avec reconnoissance vos offres obligeantes, et pour vous en remercier, elle députe vers vous deux de ses Membres, qui sont également chargés de vous remettre un double du Mémoire adressé au Ministre, à l'effet de solliciter des Lettres-Patentes confirmatives de sa création Vous avez senti, Monsieur, l'utilité de cet établissement, et la nécessité de lui accorder toute la consistance qu'il mérite. Veuillez en être le défenseur. Il seroit très-agréable à la Chambre de devoir à votre zèle le succès qu'elle en attend.

Nous avons l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur; Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, LES DIRECTEUR ET SYNDICS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CAP. *Signé* : J. Plombard, Morange, Gourjon aîné, Poupet, Loir, D. Chaudruc, et *par nous Secrétaire*, Beauchêne.

N°. 86.

Extrait des Registres de la Députation de Saint-Domingue.

Séance du 21 Décembre 1789.

M. Moreau de Saint-Méry, passant ensuite à des objets étrangers à la question, mais qui ne le sont pas à son zèle et à sa conduite à l'égard des Colonies, a rappelé qu'il avoit négligé et quitté un état lucratif à Saint-Domingue, pour un Ouvrage utile à cette Colonie.

Il a pris à témoin plusieurs de Messieurs, qu'il avoit été un des premiers moteurs de l'admission de la Colonie aux Etats-Généraux, dans les Assemblées tenues chez M. Raby, où s'étoit formé le Comité Colonial; que même il auroit été nommé de ce Comité, si on n'avoit pas craint de nuire à sa fortune. Il a représenté plusieurs billets de M. Raby, qui le constatent, et MM. de Reynaud, de Périgny, de Gouy, et de Magallon, l'ont confirmé par leur témoignage.

Il a rappelé plusieurs circonstances, où il a tâché d'être utile à la Députation, et on lui a encore rendu cette justice.

Il a déclaré qu'il a suivi quelque temps les Séances de l'Hôtel de Massiac, mais qu'il avoit toujours sollicité sa réunion et sa concorde avec la Députation; comme dans celle-ci, depuis qu'il y est admis, il a prêché la réunion et la concorde (qu'elle a sollicitée elle-même) avec l'Hôtel de Massiac, et sa conduite a été attestée par plusieurs Députés, qui, dans diverses circonstances, l'ont vu aux Assemblées de Massiac.

M. Moreau a encore pris à témoin tous MM. les Députés, de la conduite pure, loyale, et patriotique qu'il a tenue dans ce Comité, depuis la coalition des trois Députations; et du zèle qu'il a montré à l'Assemblée Nationale, où il a plaidé la cause des Colonies. On lui a, par acclamation, rendu à cet égard la plus éclatante justice.

Il a mis sur le bureau sa réfutation du plaidoyer de l'Abbé Grégoire en faveur de l'admission des Gens de couleur à l'Assemblée Nationale: Ouvrage dont les Députations des trois Colonies ont demandé à faire les frais, et qu'il achevoit de faire imprimer, au moment où il apprend qu'une calomnie le fait proscrire à Saint-Domingue.

No. 87.

Arrêts du Conseil-Supérieur de Saint-Domingue.

Ce jour vingt Octobre mil sept cent quatre-vingt-neuf, le Conseil assemblé en la manière ordinaire, *sur ce qui a été dit par un de Messieurs*, que M. Moreau de Saint-Méry *sembloit* avoir abdiqué les fonctions de Conseiller en la Cour, par la conduite qu'on le voit tenir depuis qu'il est en France; Qu'en effet M. Moreau de Saint-Méry, n'ayant obtenu sa résidence momentanée à Paris, *que pour faciliter l'impression de sa compilation* des Loix et Constitutions de Saint-Domingue, la Cour ne s'est portée, dans les temps, à enrégistrer la Lettre du Ministre qui le répute présent aux Séances, que dans la vue de l'utilité dont ce livre pouvoit être au Public et à la Compagnie.

Que cependant M. Moreau, *loin de tenir envers le Public et la Compagnie l'engagement formel qu'il avoit pris de completter sa collection*, s'occupe publiquement *des affaires du temps*, se fait nommer Electeur d'un District de Paris, et consacre tout son temps à cette sorte d'occupation, *puisqu'il n'a point encore envoyé à ses Souscripteurs les volumes qui leur sont dûs, pour les avoir payés d'avance.*

Que sa nouvelle qualité de Président des Electeurs au Comité de Paris, notoirement connue par tous les papiers Publics, lui ayant nécessairement acquis par là *le droit de Bourgeoisie et d'un domicile permanent à Paris*, ces nouvelles qualités *semblent* incompatibles avec celles de Conseiller en la Cour, qui supposent aussi nécessairement un domicile permanent dans la Colonie, *et qu'il est aussi impossible qu'un homme ait deux Domiciles à la fois* qu'il est impossible que ce même individu occupe deux différens lieux. Que d'après cela il lui paroissoit important que la Compagnie en fit la matière d'une délibération; la matière mise en délibération; et tout considéré: *La Cour* a ordonné et ordonne que le dire ci-dessus, sera communiqué au Procureur général du Roi, pour par lui être requis ce qu'au cas il appartiendra. Donné au Port-au-Prince en Conseil, les jour et an que dessus.

Signé, DE MARBOIS.

Vu l'Arrêt ci-dessus concernant M. Moreau de Saint-Méry: Considérant que M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller en la Cour, est actuellement notoirement connu *pour Bourgeois de Paris*, qu'en cette qualité il a été choisi pour Electeur de ladite Ville *intra muros*, qu'il a accepté ladite place et l'exerce habituellement, que par cette acceptation, *il a véritablement opté la fonction d'Electeur de Paris*, préférablement à celle de Conseiller en la Cour; *que cette option faite de sa propre volonté*, est *une véritable abdication* de ses fonctions de Magistrat dans la Colonie: Considérant enfin, que le Domicile qu'il avoit à Paris, avant d'être nommé Electeur, n'étoit que *domicilium transeuntis*, sa fonction de Magistrat l'appellant de jour à autre à Saint-Domingue, au-lieu qu'aujourd'hui *son Do-*

micile en qualité d'Electeur de Paris, est *domicilium stantis* : Je requiers qu'il soit statué, arrêté et déclaré *provisoirement*, sauf *les défenses de M. Moreau de Saint-Méry*, que M. Moreau de Saint-Méry *ayant abdiqué* volontairement et publiquement sa place de Conseiller en la Cour, laquelle *exige* résidence dans la Colonie, pour occuper une place d'Electeur à Paris, qui *exige* résidence à Paris, et qui emporte *une incompatibilité absolue ;* ladite place de Conseiller en la Cour, dont est pourvu M. Moreau de Saint-Méry, *est vacante* et comme telle supprimée, attendu qu'elle excède le nombre des places de Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, *fixé par l'Edit du mois de Janvier* 1787 ; en conséquence que MM. les Administrateurs seront invités à pourvoir, *conformément audit Edit du mois de Janvier* 1787, d'une Commission d'Assesseur en la Cour, un sujet capable d'en exercer les fonctions : requérant au surplus, *qu'il soit fait défenses au Greffier de remettre à M. Moreau de Saint-Méry, ou à ses fondés de pouvoirs, aucuns émolumens provenans de ladite place de Conseiller en la Cour, à peine d'en répondre en son propre et privé nom.* Au Port-au-Prince, ce vingt Octobre mil sept cent quatre-vingt neuf. *Signé*, DE LA MARDELLE.

Aujourd'hui vingt-six Octobre, mil sept cent quatre-vingt neuf, le Conseil assemblé en la forme ordinaire : Vu tant *le dire* d'un de Messieurs que les Conclusions du Procureur-Général, *ordonne à M. Moreau de Saint-Méry de venir reprendre ses fonctions de Conseiller en la Cour, sinon et faute de ce faire dans le délai de quatre mois, à compter du jour de la signification qui lui sera faite du présent Arrêt en son domicile à Paris, déclare que sa place de Conseiller sera vacante, et comme telle supprimée*, attendu qu'elle excède le nombre de celles fixées par l'Edit du mois de Janvier 1787, et qu'alors, MM. les Gouverneur-Général et Intendant seront invités à pourvoir conformément audit Edit d'une Commission d'Assesseur un sujet capable d'en remplir les fonctions. Et pour assurer l'exécution du Présent Arrêt, en ce qui concerne la signification qui doit en être faite à M. Moreau de Saint-Méry, arrête qu'il sera adressé Commission-rogatoire à la Cour de Parlement séant à Paris : ordonne en conséquence qu'expédition tant du présent Arrêt que de celle de la Commission-rogatoire sera envoyée par le Procureur général au Procureur-général dudit Parlement de Paris : ordonne enfin qu'autre expédition du présent Arrêt sera aussi envoyée par le Conseiller-Rapporteur au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine et des Colonies. Donné au Port-au-Prince en Conseil, les jour et an que dessus.

Signé : PIEMONT et FOUGERON.

N°. 88.

Extrait d'une Lettre de M. la Biche de Reignefort, mon Confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Au Port-au-Prince, ce 17 Avril 1788.

J'ai reçu avec plaisir, mon cher Moreau, votre Lettre du treize de ce mois, et je comptois vous donner de mes nouvelles sans attendre les vôtres. Je vous embrasse de toute mon ame, et je suis chargé de vous dire mille choses honnêtes de la part de la Compagnie, à laquelle j'ai lu l'article de votre lettre qui la concernoit. *Signé*, LA BICHE DE REIGNEFORT.

Extrait de plusieurs Lettres de M. Lacroix de Villeneuve, mon Confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Port-au-Prince, le 22 Avril 1788.

Si vous relevez tout ce qui est mal, si vous indiquez tout ce qu'il y a de bien à faire dans la Colonie; votre Ouvrage sera immense; vous moissonnerez long-temps, et nombre d'autres après vous trouveront encore à moissonner. Mais le desir du bien, l'amour de l'ordre et de la Justice, sont de si malheureuses passions, qu'on devroit plaindre sincérement ceux qui en sont possédés. Guérissez-en, s'il est possible, et pour y parvenir, persuadez-vous que vous trouverez rarement vos semblables pour vous consoler avec eux....

Port-au-Prince, le 22 Mai 1788.

Votre départ, n'en doutez pas, tient le premier rang, et quoique vous l'ayez annoncé depuis long-temps, les approches du terme me le rendent plus sensible. Diminuez mes regrets, mon cher ami, par une correspondance suivie; je joindrai aux témoignages d'amitié que je vous ai donnés, le plus grand empressement à satisfaire à toutes les demandes que vous pourrez me faire, etc...

Port-au-Prince, le 24 Mai 1788.

Il y a long-temps qu'on a prétendu que la désunion des Conseils étoit arrêtée; je ne croyois point cette nouvelle, mais depuis quelques jours je me persuade qu'il en est réellement question, et je m'en réjouirois si elle ne me séparoit point de Confrères que l'honnêteté de leur cœur et l'aménité de leur caractère m'ont rendu chers, et auxquels je suis sincérement attaché. *Vous augmenteriez particulièrement mes regrets, si déjà votre destinée ne vous fixoit loin*

loin d'ici. Mais aussi que le tourbillon dans lequel vous allez entrer ne me prive pas du plaisir de vous lire et de recevoir de temps en temps quelques témoignages d'amitié en retour de celle que je vous ai vouée, etc.

Extrait d'une Lettre de M. Faure de Lussac, mon Confrère au Conseil, et mon parent.

Je vous envoie, mon cher Moreau, par ce Courier, des Lettres pour MM. Pérignon et Coudougnan, et vous souhaite un bon voyage. Pensez à moi, et songez toujours que vous laissez dans la Colonie de Saint-Domingue un Confrère et un Parent qui vous est entiérement dévoué. A ce double titre employez moi en tout ce à quoi je pourrai vous être bon. Comptez sur mon amitié pour Baudry, et sur mon empressement à lui être utile en tout, sur-tout pour lui faire avoir du Greffe tout ce qui entrera dans ses recherches.

Adieu, mon cher Moreau, bonne santé, bon voyage, prompt retour et succès complet, sans quoi je vais me chauffer à votre feu l'hiver de 89.

Extrait d'une Lettre de M. Piémont, mon Confrère au Conseil.

Du 7 Décembre 1788.

J'ai appris avec le plus grand intérêt, mon cher Moreau, votre heureuse arrivée en France. M. Baudry m'a rendu dans le temps les choses dont vous l'aviez chargé pour moi. Il n'a pas été sans doute moins exact à s'acquitter de la commission que je lui ai donnée pour vous.

Je suis persuadé que le sieur. . . . écrira, à notre insu, au Ministre, etc.

Mes respects à votre moitié; donnez-moi de vos nouvelles, et croyez-moi pour la vie votre ami. *Signé*, PIÉMONT.

Lettre de M. Fougeron, Doyen du Conseil de Saint-Domingue.

22 Mai 1788.

Monsieur et cher confrère: Je présumois bien qu'après avoir écrit à la majeure partie de nos Messieurs, vous me donneriez de vos nouvelles avant votre départ pour la France; c'est ce que j'ai éprouvé par votre lettre du 15 de ce mois. J'ai communiqué votre lettre à nos Messieurs, *ils n'ont jamais douté de votre tendre et respectueux attachement envers la Compagnie;* ils vous estiment très-heureux d'avoir la liberté de vous rendre en France dans une saison où vous pouvez encore jouir de ses douceurs.

Je vous prie d'assurer Madame Moreau de mes très-humbles respects.

Je vous souhaite un bon voyage, et j'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur et cher confrère, etc. *Signé*, FOUGERON.

Lettre de M. de Brucourt, mon confrère au Conseil de Saint-Domingue.

Port-au-Prince, ce 25 Mai 1788.

J'ai reçu, Monsieur et cher confrère, la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire au sujet de votre voyage. Je comptois cependant vous revoir encore au Cap au mois de Juillet. mais je vois tout le contraire. Je vous désire donc une heureuse traversée et un prompt retour; conservez-moi toujours une place dans votre souvenir, et croyez que je serai toute ma vie avec un sincère et véritable attachement, etc. *Signé*, DE BRUCOURT.

Extrait d'une lettre de M. Canivet, mon confrère au Conseil.

Bagnières, premier Septembre 1789.

Les papiers publics m'ont appris, mon cher confrère, que vous vous occupiez utilement pour la chose commune : ainsi votre santé est aussi bonne que je le desire. Je m'en réjouis, la mienne se trouve assez bien des eaux. Encore trois semaines, je pars pour Toulouse et, delà en Provence, jusqu'au printemps.

Adieu, je suis avec toute l'amitié possible (cette monnoie n'est de valeur que pour ceux qui savent l'apprécier) votre dévoué.

Signé, CANIVET.

Je n'ai pas rapporté les témoignages particuliers de l'amitié de M. Trigant de Brau, Assesseur, parce qu'ils sont trop nombreux et que j'ai cru qu'il me suffiroit, comme à lui, d'exprimer ici publiquement les sentimens d'attachement dont je paie tous les siens.

J'observe que de seize Conseillers-Titulaires qui composent en ce moment le Conseil-Supérieur de Saint-Domingue (en ne me comptant pas) j'ai eu l'occasion de rapporter des témoignages de l'affection de neuf d'entr'eux dans le courant de ce Mémoire. Ce que j'ai éprouvé de la part des autres est si analogue à ces témoignages écrits, que pour être juste envers tous, je ne puis m'empêcher d'attribuer à l'effet de l'imprimé de Charton les deux Arrêts des 20 et 26 Octobre 1789. Je retrouverai donc leurs sentimens quand cette calomnie n'existera plus.

N°. 89.

Vu par le Conseil la requête de M. Moreau de Saint-Méry, de présent en France, représenté en cette Colonie par M. Baudry des Lozières, fondé de sa procuration, tendante à ce qu'il plût à la Cour lui permettre, dans la personne de son représentant, de lui offrir son hommage respectueux et de prouver en partie sa profonde reconnoissance pour les bontés dont elle l'a si souvent honoré, en la suppliant d'agréer un exemplaire de son Ouvrage intitulé : *Loix et Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous le Vent*, Ouvrage long et pénible qu'il n'a entrepris et fini que sous les auspices et d'après les encouragemens des Magistrats qui en ont senti l'utilité. Ladite requête signée Baudry des Lozières, Avocat. Conclusions du Procureur-Général du Roi; ouï le rapport de M. Ruotte, Conseiller, et tout considéré : *La Cour* a agréé et agrée l'hommage du suppliant, en conséquence ordonne que les deux volumes joints à sa requête, seront et demeureront déposés aux archives de la Cour, *et invite l'Auteur à accélérer l'impression du reste de ce recueil utile au public.* Fait au Cap en Conseil, le 22 Décembre 1785.

Autre Arrêt du 26 Mai 1786, mot à mot le même pour le troisième et le quatrième volumes.

Arrêt du Conseil-Supérieur du Port-au-Prince, du 6 Juin 1786, qui accueille de la même manière les quatre premiers volumes.

J'ai présenté moi-même le cinquième volume en 1787, et les témoignages de satisfaction se sont renouvellés à son égard.

7 Mai 1787.

Ce jour le Procureur-Général du Roi a dit que M. Moreau de Saint-Méry, *Créole de cette Isle*, Conseiller au Conseil du Cap, l'avoit prié de présenter à la Cour l'hommage le plus respectueux de ses sentimens, et de lui faire agréer les cinq premiers volumes de son Ouvrage intitulé : *Loix et Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous le Vent.* La matière mise en délibération : La Cour a donné acte audit Procureur-Général du Roi de la présentation par lui faite sur le bureau de l'Ouvrage dudit M. Moreau de Saint-Méry, *Créole de cette Isle*, Conseiller au Conseil du Cap, intitulé : *Loix et Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous le Vent;* en conséquence a arrêté et délibéré de recevoir ledit Ouvrage pour être déposé au rang de la bibliothèque du Palais, *et a chargé ledit Procureur-Général du Roi de faire parvenir audit M. Moreau de Saint-Méry tant l'expédition du présent Arrêt que l'expression particulière et distinguée de son estime pour lui.* Fait au Conseil Souverain de la Martinique, le 7 Mai 1787.

7 Mai 1787.

Ce jour M. Coquille de Sainte-Croix, Conseiller séant, ayant remis sur le bureau les cinq premiers volumes des Lois et Constitutions de Saint-Domingue, recueillis par M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller au Conseil Souverain du Cap, a prié tous Messieurs, de la part de l'Auteur, de vouloir bien agréer cet Ouvrage, comme un témoignage de sa déférence, et de son attachement pour la Compagnie, et a prévenu la Cour que M. Moreau de Saint-Méry, dès qu'il auroit achevé son Ouvrage sur Saint-Domingue, *devoit s'occuper du même travail pour ce qui regarde la Martinique, la Guadeloupe et les autres isles du Vent de l'Amérique :* sur quoi la Cour, après avoir délibéré, a commis M. Coquille de Sainte-Croix qu'elle charge de faire ses remerciemens audit sieur Moreau de Saint-Méry, et de lui témoïgner *qu'elle a vu avec plaisir les premiers volumes d'un Ouvrage dont l'utilité lui fait désirer le complément ; qu'elle applaudit également au projet du nouveau travail qu'il a entrepris et désire contribuer à ses succès.* Fait à la Guadeloupe en Conseil-Souverain, le 7 Mai 1787.

7 Janvier 1788.

Ce jour M. Berthier, Conseiller de la Cour, faisant fonctions de Procureur-général du Roi, a mis sur le bureau une lettre à lui écrite en sa qualité par M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller au Conseil-Supérieur de Saint-Domingue, en date du Port-au-Prince le 25 Octobre dernier, annonçant l'envoi fait à ladite Cour des cinq premiers volumes d'un Ouvrage intitulé : *Lois et Constitutions des Colonies Françoises de l'Amérique sous le Vent*, avec promesse des volumes suivans sitôt qu'ils seroient imprimés. Lecture faite par le Greffier-commis de la Cour, de ladite lettre, le Conseil a accepté le don à lui fait dudit Ouvrage et ordonné que lesdits cinq volumes seront et demeureront en dépôt au Greffe de la Cour, et arrêté que ledit sieur Berthier en sa qualité, et au nom de la Cour-Supérieure, remerciera le sieur Moreau de Saint-Méry, *et lui procurera successivement tous les matériaux qu'il désire pour un pareil travail qu'il se propose sur les Lois et Constitutions de la Colonie de la Guiane-Françoise.* Fait et arrêté au Conseil-Supérieur de Cayenne le 7 Janvier 1788.

N$_o$. 90.

Lettre de M. le Procureur-Général de la Martinique.

Au Fort-Royal, le 7 Mai 1787.

Monsieur, le Conseil vous adresse le paquet ci-joint, pour le faire parvenir au Ministre. Ses Membres croyent pouvoir recourir avec confiance au zèle d'un compatriote pour leur rendre ce bon office. Vous voudrez bien me faire passer la réponse que vous en obtiendrez. J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, etc.

Signé, DE LA VIGNE-BONNAIRE.

Extrait d'une lettre de M. Clarke, Doyen du Conseil-Souverain de la Martinique.

A la Martinique, ce 13 Juillet 1787.

Nous croyons, Monsieur, qu'une uniformité absolue entre les Isles du Vent et sous le Vent, est impraticable sous tous les rapports. Vous connoissez les deux Colonies et vous devez mieux en sentir les différences Il nous est impossible ici de faire des chemins comme à Saint-Domingue, etc.

La Martinique auroit besoin d'un défenseur auprès du Ministre : veuillez devenir le sien; vous le devez à votre Patrie, vous le devez à vos compatriotes, etc. *Signé*, CLARKE, Doyen.

Extrait d'une lettre du R. P. Charles François, Supérieur-Général de la Mission des Capucins des Isles du Vent, Fondateur du Collège Saint-Victor et de la Maison de la Providence, destinés à l'éducation des enfansdes deux sexes.

Au Fort Royal Martinique, 6 Mars 1788.

Depuis votre départ d'ici, je n'ai pu me procurer de vos nouvelles ; je réclame tout votre zèle pour votre Patrie, et toute votre amitié pour moi en faveur de nos établissemens.

J'ai remis à Messieurs nos Administrateurs nos institutions, nos règlemens et toutes les notes necessaires pour terminer une bonne fois les affaires du Collège Saint-Victor et de la Maison de la Providence, afin de les faire passer au Ministre.

J'écris en même temps au père Edouard, Agent des Capucins de Saint-Ho-

noré, pour suivre cette affaire; je vous prie donc en grace de vous employer pour faire finir cette besogne. Si une œuvre aussi intéressante que celle-ci ne finit pas promptement, tout est en danger de se perdre, et à mon âge on ne peut se promettre de recommencer. J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération, Votre, etc.

Signé, F. CHARLES FRANÇOIS, Capucin.

N°. 91.

Fragment des Représentations faites par le Conseil Supérieur de Saint-Domingue.

Du 9 Janvier 1783.

C'est un grand malheur, Sire, pour ceux que vous avez revêtus d'un caractère qui doit inspirer la confiance, parce qu'il est une preuve de la vôtre, d'être obligés de parler d'eux-mêmes, lorsque l'intérêt public leur donne assez de sujets d'invoquer votre justice; mais il est affligeant pour des Magistrats que ce titre devroit honorer, de sentir qu'il sera désormais privé de toute considération. Oui, Sire, la Loi sur la discipline du Conseil de Saint-Domingue dégrade la Magistrature, en changeant des fonctions augustes en opérations mercenaires qui doivent être payées à tant par moment.

La vérité, Sire, c'est que la privation du partage des émolumens des rapports et de la gratification, est d'autant plus cruelle, qu'elle est faite pour un pays où un climat dévorant expose la vie à un danger continuel, où les maladies sont tout-à-la-fois fréquentes, graves, longues et dispendieuses.

La vérité, Sire, c'est que cette privation punit le Magistrat, lorsque la douleur l'accable, qu'elle lui fait une nécessité de résister à la maladie, au risque très-certain de l'aggraver; qu'elle joint au sentiment du mal physique la crainte du besoin, bien terrible sur l'imagination d'un moribond.

La vérité, Sire, c'est qu'un état ainsi traité, est par cela même peu susceptible d'inspirer de la considération aux témoins de la rigueur qu'il éprouve, et nous le répéterons encore, Sire, il importe au bonheur des peuples qu'ils estiment leurs Magistrats.

Au surplus, laissant à part ce que les hommes vulgaires appellent plaisirs, et auxquels il est du devoir du Magistrat de renoncer dès qu'ils enlèvent une minute à ses devoirs, le Magistrat cesse-t-il donc d'être homme? Cesse-t-il d'être époux, père, ami, citoyen? Tous ces titres n'ont-ils pas leurs obligations? et peuvent-elles être remplies sans y employer du temps? Cependant il faudra avoir préparé des rapports, et l'on frémit, Sire, en pensant qu'on en aura de préparés, ne fût-ce que pour paroître exempt de blâme aux yeux d'une Loi qui ne laisse pas le temps d'examiner.

Non, Sire, nulle part les Magistrats ne sont condamnés à être privés du

traitement que votre justice vous a portés à leur accorder, dès qu'ils se trouvent absens, quelle que soit la durée ou la cause de l'absence. Quoi! Sire, cet époux dont la compagne est dans les bras de la mort, ce père dont le fils, son unique espérance, vient d'être mis dans le tombeau, cet ami qui vient de fermer la paupière de son ami, sont réduits à porter leurs larmes et leur douleur dans le temple de la Justice, ou à éprouver les horreurs du besoin!

On vous dira, Sire, et on vous l'a peut-être déjà dit, que les plaintes des Officiers de votre Conseil-Supérieur de Saint-Domingue leur sont dictées par un faux amour-propre; et qu'au surplus, si la Constitution nouvelle ne peut convenir à quelques-uns de ceux qui ont eu l'habitude d'un régime où l'honneur étoit encore compté pour quelque chose, Votre Majesté ne manquera pas de nouveaux sujets pour remplir les Offices qui deviendront vacans.

Oui, Sire, il s'en présentera et peut-être cent pour un. Ceux mêmes qui ne l'auroient point osé quand Votre Majesté n'avoit pas tarifé le zèle, seront autorisés à entrer en concurrence. Plus la Magistrature sera dégradée, plus, nous l'osons dire, il sera facile de trouver des êtres qui oseront porter le nom de Magistrats.

Mais, Sire, cette calamité publique peut-elle être l'ouvrage de Votre Majesté? vous qui devez le bonheur à vos peuples, vous qui ne pouvez être heureux qu'en les rendant heureux eux-mêmes, vous ne pouvez pas livrer le sort de Colons précieux à des êtres pris au hasard et dispensés d'être dignes de leur respect.

Sire, mettez, s'il le faut, ou plutôt, s'il est possible, à l'écart, l'intérêt direct que nous prenons à la réclamation actuelle, comptez pour rien notre douleur en voyant ternir l'éclat du caractère dont nous sommes revêtus; mais l'intérêt public, inaltérable dans son essence, ne consentez pas, Sire, qu'il soit foulé aux pieds! Nous osons interroger le cœur magnanime de Votre Majesté: Qui peut gagner à ce que la Magistrature soit avilie? Rien. Qui peut perdre à ce que des hommes chargés de distribuer la justice, soient privés de toute considération, traités avec une rigueur inouie, exposés au besoin, à la misère? Tout; car il n'est aucune partie de la Société civile à l'abri des maux qui peuvent être la suite de pareils désordres.

Retirez-nous plutôt, Sire, l'espèce d'augmentation éventuelle que la nouvelle Ordonnance nous promet! Réduisez-nous comme autrefois à l'absolu nécessaire, plutôt que de nous accorder quelque chose de plus avec l'obligation de n'en pouvoir jouir sans regrets! Rendez, Sire, des Magistrats aux Colons, rendez des Colons aux Magistrats! Cet acte est digne de vous, et la postérité le publiera, à coup sûr, parmi ceux qui auront illustré votre règne déja si glorieux.

FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER.

PAGE 15, ligne antépénultième, *lisez*: et qui avoient été enregistrées par quelques-unes d'elles.

Page 30, ligne 25, *lisez*: pour un *sujet* qui intéresse.

Page 46, ligne 27, au lieu de *montrons nous y l'un et l'autre*, *lisez*: lorsque nous y serons l'un et l'autre.

Ligne 28, au lieu de, *et qu'on me montre*, *lisez*: et qu'on recherche.

Ligne 31, au lieu de, ma plume *m'a déjà montré*, *lisez*: m'a déjà fait voir.

438

E790
M835m
1-SIZE